

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice ..... 30  
Présents..... 23  
Pouvoirs..... 3  
Absents..... 4  
Suffrages exprimés ..... 26

**SÉANCE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024 À 18h00**

Secrétaire de séance : Patrick de CLARENS

Date de convocation : 06-11-2024

**DCC n° 241113/01**

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

**Présents :** René BOUCHARD, René UGO, Camille BOUGE, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Myriam ROBBE, Michel REZK, Bernard HENRY, Nicolas MARTEL, Patrick de CLARENS, Michel FELIX, Jean-Yves HUET

**Absents excusés :** Ophélie LEFEBVRE, Christian THEODOSE, Laurence BERNARD (pouvoir à Jean-Yves HUET), Aurélie COURANT (pouvoir à François CAVALLIER), Loïs FAUR, Coraline ALEXANDRE

---

**DÉSIGNATION D'UN ÉLU DE BAGNOLS-EN-FORÊT POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE  
« FORÊTS, LACS ET ESPACES NATURELS »**

---

Par délibération n°201027-05 du 27 octobre 2020, modifiée par délibération n°230531-01 du 31 mai 2022, le conseil communautaire a désigné les membres composant la commission communautaire chargée des forêts, lacs et espaces naturels.

Madame Carole CHEVAL-BOIVIN, conseillère municipale de Bagnols-en-Forêt siégeant au sein de cette commission, ayant quitté ses fonctions, il convient de procéder à son remplacement.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

**VU** la délibération n°201027-05 du 27 octobre 2020 créant dix commissions thématiques intercommunales et désignant les membres desdites commissions ;

**VU** la délibération n°230531-01 du 31 mai 2022 modifiant la liste des membres de la commission « forêts, lacs et espaces naturels » ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Carole CHEVAL-BOIVIN, conseillère municipale de Bagnols-en-Forêt siégeant au sein de cette commission, a quitté ses fonctions et qu'il convient de la remplacer ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,
- DÉSIGNE Monsieur Jérôme ZORZUT membre de la commission communautaire « forêts, lacs et espaces naturels » en tant représentant de la commune de Bagnols-en-Forêt.

Tourrettes, le 14 novembre 2024

Patrick de CLARENS  
Secrétaire de séance

René UGO  
Président


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice ..... 30  
Présents..... 23  
Pouvoirs..... 3  
Absents..... 4  
Suffrages exprimés ..... 26

**SÉANCE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024 À 18h00**

Secrétaire de séance : Patrick de CLARENS

Date de convocation : 06-11-2024

**DCC n° 241113/02**

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

**Présents :** René BOUCHARD, René UGO, Camille BOUGE, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Myriam ROBBE, Michel REZK, Bernard HENRY, Nicolas MARTEL, Patrick de CLARENS, Michel FELIX, Jean-Yves HUET

**Absents excusés :** Ophélie LEFEBVRE, Christian THEODOSE, Laurence BERNARD (pouvoir à Jean-Yves HUET), Aurélie COURANT (pouvoir à François CAVALLIER), Loïs FAUR, Coraline ALEXANDRE

**BUDGET ANNEXE EAU – DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Le Président informe l'Assemblée que la décision modificative n°2 (DM2) détaillée ci-dessous présente les modifications de prévisions budgétaires rendues nécessaires pour permettre, dans les délais escomptés, la passation d'écritures d'ordre budgétaire ainsi que les admissions en non-valeurs demandées par la DGFIP.

Ces modifications aboutissent à une augmentation globale du budget annexe de l'eau 2024 de 340 000€ affectée à la section d'investissement.

Après prise en compte des éléments suivants :

**1. Dépenses de fonctionnement**

Chapitres	BP 2024	DM2	Budget total 2024
011 – Charges à caractère général	2 097 471.65		2 097 471.65
012 – Charges de personnel	2 970 035.00		2 970 035.00
014 – Atténuations de produits	1 592 500.00	- 3 240.00	1 589 260.00
65 – Autres charges de gestion courante	128 000.00	3 240.00	131 240.00
66 – Charges financières	166 040.59		166 040.59
67 – Charges spécifiques	173 000.00		173 000.00
68 - Provisions	9 397.00		9 397.00
042 – Opérations d'ordre (Amortissements)	1 669 514.90	60 000.00	1 729 514.90
023 – Virement à l'investissement	3 335 000.00	- 60 000.00	3 275 000.00
<b>Total</b>	<b>12 140 959.14</b>	<b>0.00</b>	<b>12 140 959.14</b>

- Rajout de crédits pour des non-valeurs
- Enveloppe complémentaire pour les amortissements

**2. Recettes de fonctionnement inchangées (pour rappel)**

Chapitres	BP 2024	DM2	Budget total 2024
<b>Total</b>	<b>12 140 959.14</b>	<b>0.00</b>	<b>12 140 959.14</b>

### 3. Dépenses d'investissement

Chapitres	BP 2024	DM2	Budget total 2024
001 – Déficit d'investissement reporté	282 975.74		282 975.74
040 – Amortissement des subventions et travaux en régie	656 000.00		656 000.00
041 – Opérations patrimoniales (Avances forfaitaires)	200 000.00	340 000.00	540 000.00
16 – Emprunts et dettes assimilées	391 500.00		391 500.00
20 – Immobilisations incorporelles	868 968.42		868 968.42
21 – Immobilisations corporelles	1 339 942.94		1 339 942.94
23 – Immobilisations en cours (Travaux)	10 501 615.39		10 501 615.39
26 – Participations Agence France Locale (dernière année)	6 900.00		6 900.00
<b>Total</b>	<b>14 247 902.49</b>	<b>340 000.00</b>	<b>14 587 902.49</b>

- Ecritures d'ordre pour les avances forfaitaires des travaux de SEILLANS

### 4. Recettes d'investissement

Chapitres Opérations	BP 2024	DM2	Budget total 2024
021 – Virement de la section de fonctionnement	3 335 000.00	- 60 000.00	3 275 000.00
040 – Opérations d'ordre (Amortissements)	1 669 514.90	60 000.00	1 729 514.90
041 – Opérations patrimoniales (Avances forfaitaires)	200 000.00	340 000.00	540 000.00
10 – Excédent de fonctionnement capitalisé	827 399.76		827 399.76
13 – Subventions d'investissement	5 155 987.83		5 155 987.83
16 – Emprunts	3 060 000.00		3 060 000.00
<b>Total</b>	<b>14 247 902.49</b>	<b>340 000.00</b>	<b>14 587 902.49</b>

Le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur la décision modificative n° 2 qui nécessite des virements de crédits et génère une augmentation globale du budget annexe de l'eau 2024 de 340 000€ affectée à la section d'investissement.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU l'exposé de M. le Président,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **VOTE** la décision modificative n° 2 sur le budget annexe de l'eau, par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement, telle que détaillée dans le document budgétaire ci-joint,
- **PRÉCISE** que cette décision modificative n° 2 nécessite des virements de crédits et génère une augmentation globale du budget annexe de l'eau 2024 de 340 000€ affectée à la section d'investissement,
- **HABILITE** le Président à procéder à l'exécution comptable de cette décision.

Tourrettes, le 14 novembre 2024

Patrick de CLARENS  
Secrétaire de séance



René UGO  
Président





**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

<b>Numéro SIRET</b> <b>20000480200068</b>	<b>COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT</b> <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES dont la population</b> <b>est de 3500 habitants et plus COMMUNAUTE DE</b> <b>COMMUNES PAYS DE FAYENCE</b>
--	--

POSTE COMPTABLE DE : SCG DE L'ESTEREL

<b>SERVICE PUBLIC LOCAL</b>
-----------------------------

M. 49 (1)

<b>Décision modificative 2 (2)</b>
------------------------------------

BUDGET : EAU (3)

**ANNEE 2024**

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

## III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Sans Objet

## IV - Annexes

### A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières	17
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	19
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes	20
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

### C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

### D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	21
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>	0,00	0,00
		+	+
<b>R</b>	<b>E</b>	0,00	0,00
<b>P</b>	<b>R</b>	(si déficit)	(si excédent)
<b>O</b>	<b>T</b>	0,00	0,00
		=	=
		0,00	0,00

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>	340 000,00	340 000,00
		+	+
<b>R</b>	<b>E</b>	0,00	0,00
<b>P</b>	<b>R</b>	(si solde négatif)	(si solde positif)
<b>O</b>	<b>T</b>	0,00	0,00
		=	=
		340 000,00	340 000,00

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>340 000,00</b>	<b>340 000,00</b>
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

## DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	2 097 471,65	0,00	0,00	0,00	2 097 471,65
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 970 035,00	0,00	0,00	0,00	2 970 035,00
014	Atténuations de produits	1 592 500,00	0,00	-3 240,00	-3 240,00	1 589 260,00
65	Autres charges de gestion courante	128 000,00	0,00	3 240,00	3 240,00	131 240,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>6 788 006,65</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 788 006,65</b>
66	Charges financières	166 040,59	0,00	0,00	0,00	166 040,59
67	Charges exceptionnelles	173 000,00	0,00	0,00	0,00	173 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	9 397,00		0,00	0,00	9 397,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>7 136 444,24</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 136 444,24</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	3 335 000,00		-60 000,00	-60 000,00	3 275 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	1 669 514,90		60 000,00	60 000,00	1 729 514,90
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>5 004 514,90</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 004 514,90</b>
<b>TOTAL</b>		<b>12 140 959,14</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 140 959,14</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>12 140 959,14</b>
---	----------------------

## RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	7 999 759,44	0,00	0,00	0,00	7 999 759,44
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>7 999 759,44</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 999 759,44</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>8 000 259,44</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 000 259,44</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	656 000,00		0,00	0,00	656 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>656 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>656 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>8 656 259,44</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 656 259,44</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>3 484 699,70</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>12 140 959,14</b>
---	----------------------

## Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	<b>4 348 514,90</b>
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.



- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.
- (8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	868 968,42	0,00	0,00	0,00	868 968,42
21	Immobilisations corporelles	1 339 942,94	0,00	0,00	0,00	1 339 942,94
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	10 501 615,39	0,00	0,00	0,00	10 501 615,39
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>12 710 526,75</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 710 526,75</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	391 500,00	0,00	0,00	0,00	391 500,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	6 900,00	0,00	0,00	0,00	6 900,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>398 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>398 400,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>13 108 926,75</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 108 926,75</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	656 000,00		0,00	0,00	656 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	200 000,00		340 000,00	340 000,00	540 000,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>856 000,00</b>		<b>340 000,00</b>	<b>340 000,00</b>	<b>1 196 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>13 964 926,75</b>	<b>0,00</b>	<b>340 000,00</b>	<b>340 000,00</b>	<b>14 304 926,75</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>282 975,74</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>14 587 902,49</b>
---	----------------------

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	5 155 987,83	0,00	0,00	0,00	5 155 987,83
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 060 000,00	0,00	0,00	0,00	3 060 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>8 215 987,83</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 215 987,83</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	827 399,76	0,00	0,00	0,00	827 399,76
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>827 399,76</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>827 399,76</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>9 043 387,59</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 043 387,59</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	3 335 000,00		-60 000,00	-60 000,00	3 275 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 669 514,90		60 000,00	60 000,00	1 729 514,90
041	Opérations patrimoniales (4)	200 000,00		340 000,00	340 000,00	540 000,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>5 204 514,90</b>		<b>340 000,00</b>	<b>340 000,00</b>	<b>5 544 514,90</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>14 247 902,49</b>	<b>0,00</b>	<b>340 000,00</b>	<b>340 000,00</b>	<b>14 587 902,49</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>14 587 902,49</b>
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)</b>	<b>4 348 514,90</b>
---	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	-3 240,00		-3 240,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 240,00		3 240,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	60 000,00	60 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		-60 000,00	-60 000,00
	<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	50 000,00	50 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	290 000,00	290 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	<b>Dépenses d'investissement – Total</b>	<b>0,00</b>	<b>340 000,00</b>	<b>340 000,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>340 000,00</b>
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes d'exploitation – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	50 000,00	50 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	290 000,00	290 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		60 000,00	60 000,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		-60 000,00	-60 000,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>340 000,00</b>	<b>340 000,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>340 000,00</b>
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES</b>				<b>A1</b>
<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Budget de l'exercice (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (5) (6)</b>	<b>2 097 471,65</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
605	Achats d'eau	300 000,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	171 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	148 100,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	9 300,00	0,00	0,00
6066	Carburants	77 100,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	251 200,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	61 800,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	46 800,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	240 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	100 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	25 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	13 000,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	21 500,00	0,00	0,00
618	Divers	44 400,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	88 300,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	25 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	1 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	2 100,00	0,00	0,00
6238	Divers	40 000,00	0,00	0,00
6241	Transports sur achats	1 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	2 500,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	1 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	50 200,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	84 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	3 200,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	3 500,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	15 000,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la coll. de rattachement	57 845,16	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	4 000,00	0,00	0,00
6371	Redevance versée aux agences de l'eau	200 426,49	0,00	0,00
6378	Autres taxes et redevances	9 200,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>2 970 035,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	116 435,00	0,00	0,00
6312	Taxe d'apprentissage	7 700,00	0,00	0,00
6313	Participat° employeurs format° continue	7 600,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 100,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	15 000,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	1 892 400,00	0,00	0,00
6413	Primes et gratifications	210 000,00	0,00	0,00
6415	Supplément familial	2 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	348 000,00	0,00	0,00
6452	Cotisations aux mutuelles	5 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	265 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	39 000,00	0,00	0,00
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	31 200,00	0,00	0,00
6472	Versements aux comités d'entreprise	12 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	5 400,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	12 200,00	0,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits (7)</b>	<b>1 592 500,00</b>	<b>-3 240,00</b>	<b>-3 240,00</b>
701249	Reversement redevance agence de l'eau	1 150 000,00	0,00	0,00
701259	Reversement - redevance agence de l'eau	442 500,00	-3 240,00	-3 240,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>128 000,00</b>	<b>3 240,00</b>	<b>3 240,00</b>
6512	Droits d'utilisat° - informatique nuage	15 000,00	0,00	0,00
6518	Autres	30 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission élus	1 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	9 500,00	11 140,00	11 140,00
6542	Créances éteintes	9 500,00	-8 800,00	-8 800,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	63 000,00	900,00	900,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> <b>= (011 + 012 + 014 + 65)</b>		<b>6 788 006,65</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b) (8)</b>	<b>166 040,59</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	159 100,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-3 059,41	0,00	0,00
6688	Autre	10 000,00	0,00	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>173 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6712	Amendes fiscales et pénales	5 000,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	72 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	6 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	90 000,00	0,00	0,00
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)</b>	<b>9 397,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	9 397,00	0,00	0,00
<b>69</b>	<b>Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (f)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f</b>		<b>7 136 444,24</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>3 335 000,00</b>	<b>-60 000,00</b>	<b>-60 000,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)</b>	<b>1 669 514,90</b>	<b>60 000,00</b>	<b>60 000,00</b>
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	1 667 000,00	60 000,00	60 000,00
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	2 514,90	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>5 004 514,90</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>5 004 514,90</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>12 140 959,14</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (13)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)**

Montant des ICNE de l'exercice	27 507,60
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	30 567,01
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-3 059,41

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>70</b>	<b>Ventes produits fabriqués, prestations</b>	<b>7 999 759,44</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
70111	Ventes d'eau aux abonnés	6 162 072,44	0,00	0,00
701241	Redevance pollution d'origine domestique	792 053,00	0,00	0,00
701251	Redevance prélèvement ressource en eau	480 814,00	0,00	0,00
704	Travaux	324 730,00	0,00	0,00
7064	Locations de compteurs	98 279,00	0,00	0,00
7068	Autres prestations de services	13 986,00	0,00	0,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	71 660,00	0,00	0,00
70871	Remb. frais par coll. de rattachement	56 165,00	0,00	0,00
<b>73</b>	<b>Produits issus de la fiscalité (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>74</b>	<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75</b>		<b>7 999 759,44</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
778	Autres produits exceptionnels	500,00	0,00	0,00
<b>78</b>	<b>Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d</b>		<b>8 000 259,44</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)</b>	<b>656 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
722	Immobilisations corporelles	350 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	306 000,00	0,00	0,00
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>656 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>8 656 259,44</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>				<b>B1</b>
<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Budget de l'exercice (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (hors opérations)</b>	<b>868 968,42</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	843 229,25	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	720,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	25 019,17	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>1 339 942,94</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21561	Service de distribution d'eau	977 296,17	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	190 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	101 644,67	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	71 002,10	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>10 501 615,39</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2313	Constructions	1 400,01	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	10 500 215,38	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>12 710 526,75</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>391 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	391 500,00	0,00	0,00
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>6 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
261	Titres de participation	6 900,00	0,00	0,00
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>398 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>13 108 926,75</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)</b>	<b>656 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Reprises sur autofinancement antérieur</b>	<b>306 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
139111	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	306 000,00	0,00	0,00
	<b>Charges transférées</b>	<b>350 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21561	Service de distribution d'eau	350 000,00	0,00	0,00
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>	<b>200 000,00</b>	<b>340 000,00</b>	<b>340 000,00</b>
21531	Réseaux d'adduction d'eau	100 000,00	50 000,00	50 000,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	100 000,00	290 000,00	290 000,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>856 000,00</b>	<b>340 000,00</b>	<b>340 000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>13 964 926,75</b>	<b>340 000,00</b>	<b>340 000,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>340 000,00</b>
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>5 155 987,83</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	2 373 588,00	0,00	0,00
13118	Autres Subv. Équipt Etat	906 505,83	0,00	0,00
1314	Subv. équipt Communes	1 875 894,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (hors 165)</b>	<b>3 060 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	3 060 000,00	0,00	0,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>8 215 987,83</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>827 399,76</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1068	Autres réserves	827 399,76	0,00	0,00
<b>165</b>	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes financières</b>		<b>827 399,76</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>9 043 387,59</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la section d'exploitation</b>	<b>3 335 000,00</b>	<b>-60 000,00</b>	<b>-60 000,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)</b>	<b>1 669 514,90</b>	<b>60 000,00</b>	<b>60 000,00</b>
28153	Installations à caractère spécifique	1 667 000,00	0,00	0,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	0,00	60 000,00	60 000,00
4817	Pénalités de renégociation de la dette	2 514,90	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>5 004 514,90</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (8)</b>	<b>200 000,00</b>	<b>340 000,00</b>	<b>340 000,00</b>
2031	Frais d'études	100 000,00	50 000,00	50 000,00
238	Avances commandes immo. incorp.	100 000,00	290 000,00	290 000,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>5 204 514,90</b>	<b>340 000,00</b>	<b>340 000,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>14 247 902,49</b>	<b>340 000,00</b>	<b>340 000,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>340 000,00</b>
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DJ 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES</b>	<b>A4.1</b>

**DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS****Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
<b>Solde d'exécution 001 (A)</b> montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-282 975,74	0,00	0,00	-282 975,74
<b>Solde des RAR (B)</b> montant négatif si déficit montant positif si excédent	-544 424,02	0,00	0,00	-544 424,02
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-827 399,76	0,00	0,00	-827 399,76

**Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
<b>Affectation au 106 (C)</b>	827 399,76	0,00	0,00	827 399,76
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-827 399,76	0,00	0,00	-827 399,76
<b>Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I)</b> Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00	0,00	0,00

**COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE**

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
<b>Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)</b>	697 500,00	0,00	0,00	697 500,00
<b>Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)</b>	5 004 514,90	0,00	0,00	5 004 514,90
<b>Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D)</b> Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	4 307 014,90	0,00	0,00	4 307 014,90

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés



*(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"*

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES</b>	<b>A4.2</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>I            697 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>II            0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>391 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	391 500,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>306 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	306 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES</b>	<b>A4.3</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V 5 004 514,90</b>	<b>0,00</b>	<b>VI 0,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>5 004 514,90</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28153	Installations à caractère spécifique	1 667 000,00	0,00	0,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	0,00	60 000,00	60 000,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
4817	Pénalités de renégociation de la dette	2 514,90	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	3 335 000,00	-60 000,00	-60 000,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Date de convocation : 07/11/2024

Présenté par (1) le Président,

A Tourrettes, le 13/11/2024

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A Tourrettes, le 13/11/2024

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

ALEXANDRE Coraline	
BERNARD Laurence	
BLANC Maryvonne	
BOUCHARD Rene	
BOUGE Camille	
CAUVY Brigitte	
CAVALLIER Francois	
COULON Christian	
COURANT Aurelie	
DE CLARENS Patrick	
DUMESNY Patrice	
DURAND-TERRASSON Philippe	
FAUR Lois	
FELIX Michel	
HENRY Bernard	
HUET Jean-Yves	
LEFEBVRE Ophelie	
MANKAI Marie-Josee	
MARIET Claudette	
MARIN Daniel	

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

MARTEL Nicolas	
MENUT Elisabeth	
ORFEO Marco	
PERRET Michele	
RAYNAUD Michel	
REZK Michel	
ROBBE Myriam	
SAILLET Jerome	
THEODOSE Christian	
Ugo Rene	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice ..... 30  
Présents..... 23  
Pouvoirs..... 3  
Absents..... 4  
Suffrages exprimés ..... 26

**SÉANCE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024 À 18h00**

Secrétaire de séance : Patrick de CLARENS

Date de convocation : 06-11-2024

**DCC n° 241113/03**

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

**Présents** : René BOUCHARD, René UGO, Camille BOUGE, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Myriam ROBBE, Michel REZK, Bernard HENRY, Nicolas MARTEL, Patrick de CLARENS, Michel FELIX, Jean-Yves HUET

**Absents excusés** : Ophélie LEFEBVRE, Christian THEODOSE, Laurence BERNARD (pouvoir à Jean-Yves HUET), Aurélie COURANT (pouvoir à François CAVALLIER), Loïs FAUR, Coraline ALEXANDRE

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Le Président informe l'Assemblée que la décision modificative n°1 (DM 1), détaillée ci-dessous, présente les modifications de prévisions budgétaires rendues nécessaires pour la passation d'écritures d'ordre budgétaire dans les délais escomptés et le remboursement à l'Agence de l'Eau d'une subvention.

Ces modifications génèrent une augmentation de l'enveloppe budgétaire globale de 230 450€ affectée à la section d'investissement.

Après prise en compte des éléments suivants :

**1. Dépenses de fonctionnement**

Chapitres	BP 2024	DM1	Budget total 2024
011 – Charges à caractère général	1 162 470.00		1 162 470.00
012 – Charges de personnel	905 029.00		905 029.00
014 – Atténuations de produits	250 082.00		250 082.00
65 – Autres charges de gestion courante	40 100.00		40 100.00
66 – Charges financières	76 592.52		76 592.52
67 – Charges exceptionnelles	61 500.00		61 500.00
68 - Provisions	4 463.00		4 463.00
042 – Opérations d'ordre (Amortissements)	1 006 235.29	10 000.00	1 016 235.29
022 – Dépenses imprévues	155 463.12	- 30 450.00	125 013.12
023 – Virement à l'investissement	1 050 000.00	- 20 450.00	1 070 450.00
<b>Total</b>	<b>4 711 934.93</b>	<b>0.00</b>	<b>4 711 934.93</b>

- Enveloppe complémentaire pour les amortissements
- Baisse des dépenses imprévues
- Augmentation de l'autofinancement de l'investissement

**2. Recettes de fonctionnement inchangées (pour rappel)**

Chapitres	BP 2024	DM1	Budget total 2024
<b>Total</b>	<b>4 711 934.93</b>	<b>0.00</b>	<b>4 711 934.93</b>



### 3. Dépenses d'investissement

Chapitres	BP 2024	DM1	Budget total 2024
040 – Amortissement des subventions et travaux en régie	399 621.00		399 621.00
041 – Opérations patrimoniales (Avances forfaitaires)	150 000.00	200 000.00	350 000.00
13 – Subvention d'investissement		30 450.00	30 450.00
16 – Emprunts et dettes assimilées	288 300.00		288 300.00
20 – Immobilisations incorporelles	80 225.00		80 225.00
21 – Immobilisations corporelles	497 931.82		497 931.82
23 – Immobilisations en cours (Travaux)	5 483 722.18		5 483 722.18
26 – Participations Agence France Locale (dernière année)	9 200.00		9 200.00
<b>Total</b>	<b>6 909 000.00</b>	<b>230 450.00</b>	<b>7 139 450.00</b>

- Avances forfaitaires demandées pour la réhabilitation de la STEP des Estérets
- Remboursement de l'acompte de la subvention versée par l'Agence de l'Eau pour les travaux de résorption des eaux claires parasites sur Montauroux

### 4. Recettes d'investissement

Chapitres	BP 2024	DM1	Budget total 2024
001 – Excédent d'investissement reporté	1 690 002.89		1 690 002.89
021 – Virement de la section de fonctionnement	1 050 000.00	20 450.00	1 070 450.00
040 – Opérations d'ordre (Amortissements)	1 006 235.29	10 000.00	1 016 235.29
041 - Opérations patrimoniales (Avances forfaitaires)	150 000.00	200 000.00	350 000.00
10 - FCTVA	108 648.82		108 648.82
13 – Subventions d'investissement	1 722 863.00		1 722 863.00
16 - Emprunts	1 181 250.00		1 181 250.00
<b>Total</b>	<b>6 909 000.00</b>	<b>230 450.00</b>	<b>7 139 450.00</b>

Le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur la décision modificative n° 1 qui nécessite des virements de crédits et génère une augmentation de l'enveloppe budgétaire globale de 230 450€ affectée à la section d'investissement.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

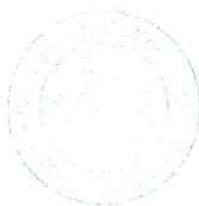
ENTENDU l'exposé de M. le Président,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

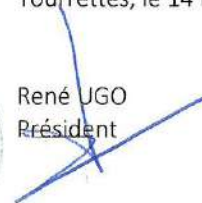
- **VOTE** la décision modificative n° 1 sur le budget annexe de l'assainissement, par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement, telle que détaillée dans le document budgétaire ci-joint,
- **PRÉCISE** que cette décision modificative n° 1 nécessite des virements de crédits et génère une augmentation de l'enveloppe budgétaire globale de 230 450€ affectée à la section d'investissement,
- **HABILITE** le Président à procéder à l'exécution comptable de cette décision.

Tourrettes, le 14 novembre 2024

Patrick de CLARENS  
Secrétaire de séance



René UGO  
Président



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

<b>Numéro SIRET 20000480200050</b>	<b>COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES dont la population est de 3500 habitants et plus COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FAYENCE</b>
--	--

POSTE COMPTABLE DE : SCG DE L'ESTEREL

<b>SERVICE PUBLIC LOCAL</b>
-----------------------------

M. 49 (1)

<b>Décision modificative 1 (2)</b>
------------------------------------

BUDGET : ASSAINISSEMENT (3)

**ANNEE 2024**

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

## III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Sans Objet

## IV - Annexes

### A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières	17
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	19
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes	20
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

### C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

### D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	21
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>	0,00	0,00
		+	+
<b>R</b>	<b>E</b>	0,00	0,00
<b>P</b>	<b>R</b>		
<b>O</b>	<b>T</b>	(si déficit)	(si excédent)
<b>S</b>	<b>S</b>	0,00	0,00
		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>	230 450,00	230 450,00
		+	+
<b>R</b>	<b>E</b>	0,00	0,00
<b>P</b>	<b>R</b>		
<b>O</b>	<b>T</b>	(si solde négatif)	(si solde positif)
<b>S</b>	<b>S</b>	0,00	0,00
		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>230 450,00</b>	<b>230 450,00</b>

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>230 450,00</b>	<b>230 450,00</b>
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 162 470,00	0,00	0,00	0,00	1 162 470,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	905 029,00	0,00	0,00	0,00	905 029,00
014	Atténuations de produits	250 082,00	0,00	0,00	0,00	250 082,00
65	Autres charges de gestion courante	40 100,00	0,00	0,00	0,00	40 100,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>2 357 681,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 357 681,00</b>
66	Charges financières	76 592,52	0,00	0,00	0,00	76 592,52
67	Charges exceptionnelles	61 500,00	0,00	0,00	0,00	61 500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	4 463,00	0,00	0,00	0,00	4 463,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	155 463,12	0,00	-30 450,00	-30 450,00	125 013,12
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>2 655 699,64</b>	<b>0,00</b>	<b>-30 450,00</b>	<b>-30 450,00</b>	<b>2 625 249,64</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	1 050 000,00	0,00	20 450,00	20 450,00	1 070 450,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	1 006 235,29	0,00	10 000,00	10 000,00	1 016 235,29
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>2 056 235,29</b>	<b>0,00</b>	<b>30 450,00</b>	<b>30 450,00</b>	<b>2 086 685,29</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 711 934,93</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 711 934,93</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>4 711 934,93</b>
---	---------------------

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	8 243,60	0,00	0,00	0,00	8 243,60
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 095 817,01	0,00	0,00	0,00	3 095 817,01
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	66 777,00	0,00	0,00	0,00	66 777,00
75	Autres produits de gestion courante	1 002,00	0,00	0,00	0,00	1 002,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>3 171 839,61</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 171 839,61</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	204 000,00	0,00	0,00	0,00	204 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>3 375 839,61</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 375 839,61</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	399 621,00	0,00	0,00	0,00	399 621,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>399 621,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>399 621,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 775 460,61</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 775 460,61</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>936 474,32</b>
---	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>4 711 934,93</b>
---	---------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	<b>1 687 064,29</b>
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.
- (8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	80 225,00	0,00	0,00	0,00	80 225,00
21	Immobilisations corporelles	497 931,82	0,00	0,00	0,00	497 931,82
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 483 722,18	0,00	0,00	0,00	5 483 722,18
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>6 061 879,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 061 879,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	30 450,00	30 450,00	30 450,00
16	Emprunts et dettes assimilées	288 300,00	0,00	0,00	0,00	288 300,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	9 200,00	0,00	0,00	0,00	9 200,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>297 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 450,00</b>	<b>30 450,00</b>	<b>327 950,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>6 359 379,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 450,00</b>	<b>30 450,00</b>	<b>6 389 829,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	399 621,00		0,00	0,00	399 621,00
041	Opérations patrimoniales (4)	150 000,00		200 000,00	200 000,00	350 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>549 621,00</b>		<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>749 621,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>6 909 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>230 450,00</b>	<b>230 450,00</b>	<b>7 139 450,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>7 139 450,00</b>
---	---------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	1 722 863,00	0,00	0,00	0,00	1 722 863,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 181 250,00	0,00	0,00	0,00	1 181 250,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>2 904 113,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 904 113,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	108 648,82	0,00	0,00	0,00	108 648,82
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>108 648,82</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>108 648,82</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>3 012 761,82</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 012 761,82</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	1 050 000,00		20 450,00	20 450,00	1 070 450,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 006 235,29		10 000,00	10 000,00	1 016 235,29
041	Opérations patrimoniales (4)	150 000,00		200 000,00	200 000,00	350 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>2 206 235,29</b>		<b>230 450,00</b>	<b>230 450,00</b>	<b>2 436 685,29</b>
<b>TOTAL</b>		<b>5 218 997,11</b>	<b>0,00</b>	<b>230 450,00</b>	<b>230 450,00</b>	<b>5 449 447,11</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>1 690 002,89</b>
--	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>7 139 450,00</b>
---	---------------------



Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)</b>	<b>1 687 064,29</b>
---	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	10 000,00	10 000,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	-30 450,00		-30 450,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		20 450,00	20 450,00
	<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>	<b>-30 450,00</b>	<b>30 450,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	30 450,00	0,00	30 450,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	200 000,00	200 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	<b>Dépenses d'investissement – Total</b>	<b>30 450,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>230 450,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>230 450,00</b>
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
<b>Recettes d'exploitation – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	200 000,00	200 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		10 000,00	10 000,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
491	<i>Dépréciations des comptes de clients</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		20 450,00	20 450,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>230 450,00</b>	<b>230 450,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>230 450,00</b>
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES</b>				<b>A1</b>
<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Budget de l'exercice (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (5) (6)</b>	<b>1 162 470,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	416 000,00	0,00	0,00
6062	Produits de traitement	88 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	45 700,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	4 400,00	0,00	0,00
6066	Carburants	10 800,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	14 150,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	206 600,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	10 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	2 000,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	140 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	20 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	13 400,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	24 620,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	10 800,00	0,00	0,00
618	Divers	21 500,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	8 700,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 100,00	0,00	0,00
6228	Divers	65 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	1 750,00	0,00	0,00
6238	Divers	3 400,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	500,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	23 300,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	14 750,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	2 000,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la coll. de rattachement	8 500,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	1 000,00	0,00	0,00
6378	Autres taxes et redevances	500,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>905 029,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	46 759,00	0,00	0,00
6312	Taxe d'apprentissage	2 000,00	0,00	0,00
6313	Participat° employeurs format° continue	2 000,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	300,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	4 200,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	555 800,00	0,00	0,00
6413	Primes et gratifications	66 600,00	0,00	0,00
6415	Supplément familial	2 700,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	106 000,00	0,00	0,00
6452	Cotisations aux mutuelles	1 700,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	83 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	11 300,00	0,00	0,00
6458	Cotizat° autres organismes sociaux	9 400,00	0,00	0,00
6472	Versements aux comités d'entreprise	6 120,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 700,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	4 450,00	0,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits (7)</b>	<b>250 082,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	250 082,00	0,00	0,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>40 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6512	Droits d'utilisat° - informatique nuage	9 000,00	0,00	0,00
6518	Autres	22 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	6 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	3 000,00	0,00	0,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	100,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)</b>		<b>2 357 681,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b) (8)</b>	<b>76 592,52</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	72 500,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-907,48	0,00	0,00
6688	Autre	5 000,00	0,00	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>61 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6712	Amendes fiscales et pénales	1 000,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	22 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 500,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	35 000,00	0,00	0,00
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)</b>	<b>4 463,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	4 463,00	0,00	0,00
<b>69</b>	<b>Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FAYENCE - ASSAINISSEMENT - DM - 2024**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
022	Dépenses imprévues (f)	155 463,12	-30 450,00	-30 450,00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f</b>		<b>2 655 699,64</b>	<b>-30 450,00</b>	<b>-30 450,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	1 050 000,00	20 450,00	20 450,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	1 006 235,29	10 000,00	10 000,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	1 005 000,00	10 000,00	10 000,00
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	1 235,29	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 056 235,29</b>	<b>30 450,00</b>	<b>30 450,00</b>
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>2 056 235,29</b>	<b>30 450,00</b>	<b>30 450,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>4 711 934,93</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (13)</b>			<b>0,00</b>
-----------------------------------	--	--	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)</b>			<b>0,00</b>
--	--	--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>			<b>0,00</b>
---	--	--	-------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)**

Montant des ICNE de l'exercice	16 288,02
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	17 195,50
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-907,48

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES</b>				<b>A2</b>
<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Budget de l'exercice (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges (5)</b>	<b>8 243,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
64198	Autres remboursements	8 243,60	0,00	0,00
<b>70</b>	<b>Ventes produits fabriqués, prestations</b>	<b>3 095 817,01</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
704	Travaux	446 334,00	0,00	0,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	2 058 652,01	0,00	0,00
706121	Redevance modernisation des réseaux	179 473,00	0,00	0,00
7068	Autres prestations de services	351 358,00	0,00	0,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	60 000,00	0,00	0,00
<b>73</b>	<b>Produits issus de la fiscalité (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>74</b>	<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>66 777,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
741	Primes d'épuration	66 777,00	0,00	0,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>1 002,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7581	FCTVA	1 000,00	0,00	0,00
7588	Autres	2,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75</b>		<b>3 171 839,61</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>204 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7741	Subvent° excep. coll. de rattachement	200 000,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	4 000,00	0,00	0,00
<b>78</b>	<b>Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d</b>		<b>3 375 839,61</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)</b>	<b>399 621,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
722	Immobilisations corporelles	80 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	319 621,00	0,00	0,00
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>399 621,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>3 775 460,61</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>				<b>B1</b>
<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Budget de l'exercice (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (hors opérations)</b>	<b>80 225,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	57 505,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	5 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	17 720,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>497 931,82</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21562	Service d'assainissement	241 934,54	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	203 300,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	52 697,28	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>5 483 722,18</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2313	Constructions	3 993,10	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	5 479 729,08	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>6 061 879,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>30 450,00</b>	<b>30 450,00</b>
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	30 450,00	30 450,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>288 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	288 300,00	0,00	0,00
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>9 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
261	Titres de participation	9 200,00	0,00	0,00
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>297 500,00</b>	<b>30 450,00</b>	<b>30 450,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>6 359 379,00</b>	<b>30 450,00</b>	<b>30 450,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)</b>	<b>399 621,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Reprises sur autofinancement antérieur</b>	<b>319 621,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
139111	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	319 621,00	0,00	0,00
	<b>Charges transférées</b>	<b>80 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21562	Service d'assainissement	80 000,00	0,00	0,00
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>	<b>150 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>
21532	Réseaux d'assainissement	50 000,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	100 000,00	200 000,00	200 000,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>549 621,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>6 909 000,00</b>	<b>230 450,00</b>	<b>230 450,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>230 450,00</b>
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>				<b>B2</b>
<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Budget de l'exercice (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>1 722 863,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	141 613,00	0,00	0,00
1314	Subv. équipt Communes	1 581 250,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (hors 165)</b>	<b>1 181 250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	1 181 250,00	0,00	0,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>2 904 113,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>108 648,82</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	108 648,82	0,00	0,00
<b>165</b>	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes financières</b>		<b>108 648,82</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>3 012 761,82</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la section d'exploitation</b>	<b>1 050 000,00</b>	<b>20 450,00</b>	<b>20 450,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)</b>	<b>1 006 235,29</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>
2805	Licences, logiciels, droits similaires	8 000,00	0,00	0,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	997 000,00	10 000,00	10 000,00
4817	Pénalités de renégociation de la dette	1 235,29	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>2 056 235,29</b>	<b>30 450,00</b>	<b>30 450,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (8)</b>	<b>150 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>
2031	Frais d'études	50 000,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo. incorp.	100 000,00	200 000,00	200 000,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>2 206 235,29</b>	<b>230 450,00</b>	<b>230 450,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>5 218 997,11</b>	<b>230 450,00</b>	<b>230 450,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>230 450,00</b>
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES</b>	<b>A4.1</b>

**DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS****Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
<b>Solde d'exécution 001 (A)</b> montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	1 690 002,89	0,00	0,00	1 690 002,89
<b>Solde des RAR (B)</b> montant négatif si déficit montant positif si excédent	-313 670,25	0,00	0,00	-313 670,25
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	1 376 332,64	0,00	0,00	1 376 332,64

**Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2) Vote
	(a)		(b)	(c = a + b)
<b>Affectation au 106 (C)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	1 376 332,64	0,00	0,00	1 376 332,64
<b>Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I)</b> Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	1 376 332,64	0,00	0,00	1 376 332,64

**COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE**

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
<b>Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)</b>	607 921,00	0,00	0,00	607 921,00
<b>Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)</b>	2 156 383,11	30 450,00	30 450,00	2 186 833,11
<b>Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D)</b> Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	1 548 462,11	30 450,00	30 450,00	1 578 912,11

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

*(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"*

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES</b>	<b>A4.2</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>I 607 921,00</b>	<b>0,00</b>	<b>II 0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>288 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	288 300,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>319 621,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	319 621,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES</b>	<b>A4.3</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V 2 156 383,11</b>	<b>30 450,00</b>	<b>VI 30 450,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>100 147,82</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	100 147,82	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>2 056 235,29</b>	<b>30 450,00</b>	<b>30 450,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2805	Licences, logiciels, droits similaires	8 000,00	0,00	0,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	997 000,00	10 000,00	10 000,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
4817	Pénalités de renégociation de la dette	1 235,29	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	1 050 000,00	20 450,00	20 450,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Date de convocation : 07/11/2024

Présenté par (1) le Président,

A Tourrettes, le 13/11/2024

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A Tourrettes, le 13/11/2024

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

ALEXANDRE Coraline	
BERNARD Laurence	
BLANC Maryvonne	
BOUCHARD Rene	
BOUGE Camille	
CAUVY Brigitte	
CAVALLIER Francois	
COULON Christian	
COURANT Aurelie	
DE CLARENS Patrick	
DUMESNY Patrice	
DURAND-TERRASSON Philippe	
FAUR Lois	
FELIX Michel	
HENRY Bernard	
HUET Jean-Yves	
LEFEBVRE Ophelie	
MANKAI Marie-Josee	
MARIET Claudette	
MARIN Daniel	

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

MARTEL Nicolas	
MENUT Elisabeth	
ORFEO Marco	
PERRET Michele	
RAYNAUD Michel	
REZK Michel	
ROBBE Myriam	
SAILLET Jerome	
THEODOSE Christian	
Ugo Rene	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice ..... 30  
Présents..... 23  
Pouvoirs..... 3  
Absents..... 4  
Suffrages exprimés ..... 26

**SÉANCE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024 À 18h00**

Secrétaire de séance : Patrick de CLARENS

Date de convocation : 06-11-2024

**DCC n° 241113/04**

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

**Présents** : René BOUCHARD, René UGO, Camille BOUGE, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Myriam ROBBE, Michel REZK, Bernard HENRY, Nicolas MARTEL, Patrick de CLARENS, Michel FELIX, Jean-Yves HUET

**Absents excusés** : Ophélie LEFEBVRE, Christian THEODOSE, Laurence BERNARD (pouvoir à Jean-Yves HUET), Aurélie COURANT (pouvoir à François CAVALLIER), Loïs FAUR, Coraline ALEXANDRE

**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT : ASSUJETTISSEMENT À LA T.V.A.****LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 1412-1 et suivants, L. 2221-1 et suivants, L. 2224-1 et suivants, et L. 5214-16 dans sa version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**VU** l'arrêté du 24 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux, et notamment ses annexes n°7 et 8 ;

**VU** la délibération n°190716/02, du 16/07/2019, par laquelle la Communauté de communes a étendu ses compétences à l'eau et à l'assainissement collectif ;

**VU** les statuts de la Communauté de communes dans leur rédaction en vigueur ;

**VU** la délibération n° 191127/08, du 27/11/2019 approuvant la création du budget annexe « ASSAINISSEMENT » ;

**VU** l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 25 octobre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** les dépenses conséquentes de fonctionnement et d'investissement de ce budget annexe ;

**CONSIDÉRANT** que l'assujettissement à la TVA des services de l'assainissement collectif et non collectif permettrait :

- d'imputer la TVA déductible dès l'année de réalisation et ainsi récupérer, en sus de la TVA de la section de fonctionnement, l'intégralité de la TVA de la section d'investissement, contrairement au dispositif mis en place avec le fonds de compensation de la TVA dont le pourcentage devrait baisser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- la gestion unifiée des régimes de TVA applicables à l'eau et l'assainissement ;

**ENTENDU** cet exposé,

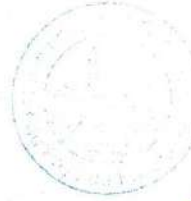
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **DÉCIDE** l'assujettissement à la TVA du budget annexe ASSAINISSEMENT (Collectif et Non Collectif) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, suivant les règles budgétaires et comptables applicables dans l'instruction M49 ;
- **PRÉCISE** que les recettes et les dépenses seront enregistrées sur les comptes budgétaires pour leur montant hors taxes, le compte TVA étant tenu par la DGFIP ;
- **AUTORISE** le Président à déposer auprès de l'administration fiscale une demande d'option à l'assujettissement à la TVA du service de l'assainissement (collectif et non collectif) en application de l'article 260 A du Code Général des Impôts prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025,



- **CHARGE** le Président de la Communauté de communes de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.

Patrick de CLARENS  
Secrétaire de séance



Tourrettes, le 14 novembre 2024

René UGO  
Président



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice ..... 30  
Présents..... 23  
Pouvoirs..... 3  
Absents..... 4  
Suffrages exprimés ..... 26

**SÉANCE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024 À 18h00**

Secrétaire de séance : Patrick de CLARENS

Date de convocation : 06-11-2024

**DCC n° 241113/05**

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

**Présents** : René BOUCHARD, René UGO, Camille BOUGE, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Myriam ROBBE, Michel REZK, Bernard HENRY, Nicolas MARTEL, Patrick de CLARENS, Michel FELIX, Jean-Yves HUET

**Absents excusés** : Ophélie LEFEBVRE, Christian THEODOSE, Laurence BERNARD (pouvoir à Jean-Yves HUET), Aurélie COURANT (pouvoir à François CAVALLIER), Loïs FAUR, Coraline ALEXANDRE

---

**DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES SUR  
LE BUDGET ANNEXE EAU**

---

La Chef du service comptable du SGC de l'Estérel a adressé, le 10 septembre 2024, une liste de créances irrécouvrables sur le budget annexe Eau et en sollicite leurs admissions en non-valeur par délibération de l'assemblée délibérante.

Ces créances irrécouvrables s'élèvent à un montant total de 27 586,52€.

Après étude par le service facturation de la régie de l'eau, il s'avère que seuls 9 480,13€ sont réellement irrécouvrables, le reste (18 106,39€) étant en cours de régularisation et/ou d'encaissement.

Le Président rappelle que les titres irrécouvrables maintenus à l'actif du bilan des créances faussent la sincérité et donc la fiabilité des comptes.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**ENTENDU** cet exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **DÉCIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des 9 480,13€ de titres de recettes, sur les 27 586,52€ présentés, dont le détail est joint à la présente délibération pour transmission au contrôle de légalité ;
- **AUTORISE** l'émission de mandats administratifs sur les articles 6541 et 6542 du budget annexe EAU.

Tourrettes, le 14 novembre 2024

Patrick de CLARENS  
Secrétaire de séance




René UGO  
Président



## SGC ESTEREL

92 RUE DE L ESTEREL

CS 10111

83608 FREJUS CEDEX

083-200004802-20241113-241113-05-1-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2024  
Publication : 18/11/2024

## DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 23600 - EAU - CC PAYS DE FAYENCEN° de la liste : 7236340033

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A FREJUS CEDEX, le 10 septembre 2024

HUSSON CORINE



COMPTABLE

## DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	27 420,05 €	9 313.66
6542	166,47 €	166.47
<b>Total</b>	<b>27 586,52 €</b>	9 480.13

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
( Date, cachet et signature de l'ordonnateur )

## TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice ..... 30  
Présents..... 23  
Pouvoirs..... 3  
Absents..... 4  
Suffrages exprimés ..... 26

**SÉANCE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024 À 18h00**

Secrétaire de séance : Patrick de CLARENS

Date de convocation : 06-11-2024

**DCC n° 241113/06**

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

**Présents** : René BOUCHARD, René UGO, Camille BOUGE, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Myriam ROBBE, Michel REZK, Bernard HENRY, Nicolas MARTEL, Patrick de CLARENS, Michel FELIX, Jean-Yves HUET

**Absents excusés** : Ophélie LEFEBVRE, Christian THEODOSE, Laurence BERNARD (pouvoir à Jean-Yves HUET), Aurélie COURANT (pouvoir à François CAVALLIER), Loïs FAUR, Coraline ALEXANDRE

**SUBVENTION À L'A.R.P.A.F.****« ASSOCIATION POUR LA RÉGULATION ET LA PROTECTION DES ANIMAUX FAMILIERS »**

L'A.R.P.A.F., association dont le siège se trouve sur la commune de Fayence, a pour objet principal de soutenir les élus du territoire dans la gestion de la stérilisation des chats errants.

Pour information, les chattes peuvent avoir de 2 à 3 portées par année avec une moyenne de 3 à 5 chatons par portée. Une seule chatte non stérilisée peut donc avoir plus de 150 chatons au cours de sa vie.

Afin d'éviter une telle prolifération incontrôlable, l'association, à travers ses bénévoles, maintient les chats errants sur des îlots de nourrissage, les trappe et les stérilise.

Dans le but d'assurer un maximum de trappages et de stérilisations sur l'ensemble du territoire, en cette période propice (la période de reproduction s'étalant de février à septembre), il est proposé d'accorder à l'A.R.P.A.F. une subvention de 6 000€ :

- 3 000€ de subvention de fonctionnement pour l'année 2024 ;
- 3 000€ de subvention d'investissement pour l'achat de cages trappes.

Le 5 novembre 2024, les membres du bureau ont émis favorable au versement de cette subvention.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le dossier de demande de subvention de l'ARPAF,

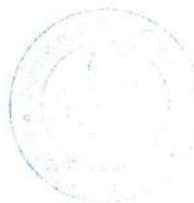
**VU** l'avis favorable des membres du bureau communautaire en date du 5 novembre 2024,

**ENTENDU** cet exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **VALIDE** le versement d'une subvention de 6 000€ à l'A.R.P.A.F. (Association pour la Régulation et la Protection des Animaux Familiaux), dont 3 000€ de subvention de fonctionnement pour 2024 et 3 000€ d'investissement pour l'achat de cages trappes ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont disponibles à l'article 65748 du budget principal.

Patrick de CLARENS  
Secrétaire de séance



Tourrettes, le 14 novembre 2024

René UGO  
Président



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice ..... 30  
Présents..... 23  
Pouvoirs..... 3  
Absents..... 4  
Suffrages exprimés ..... 26

**SÉANCE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024 À 18h00**

Secrétaire de séance : Patrick de CLARENS

Date de convocation : 06-11-2024

**DCC n° 241113/07**

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

**Présents** : René BOUCHARD, René UGO, Camille BOUGE, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Myriam ROBBE, Michel REZK, Bernard HENRY, Nicolas MARTEL, Patrick de CLARENS, Michel FELIX, Jean-Yves HUET

**Absents excusés** : Ophélie LEFEBVRE, Christian THEODOSE, Laurence BERNARD (pouvoir à Jean-Yves HUET), Aurélie COURANT (pouvoir à François CAVALLIER), Loïs FAUR, Coraline ALEXANDRE

**MARCHÉ RESAH****APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISÉE N°2023-R115-001 :  
SOLUTIONS ET PRESTATIONS ASSOCIÉES POUR LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION DESTINÉS  
AUX RÉGIONS, EPCI, COMMUNES ET LEURS GROUPEMENT  
LOT1 : FOURNITURE ET INTÉGRATION DE SOLUTIONS DE SÉCURITE, SERVICES MANAGÉS,  
ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET AUDIT DE SÉCURITÉ**

Compte tenu de l'évolution rapide du paysage numérique et de la multiplication des cybermenaces, il est devenu impératif pour les collectivités territoriales de renforcer leurs dispositifs de sécurité.

La directive NIS 2, en imposant des obligations de sécurité renforcées aux entités publiques, vient confirmer cette nécessité. La directive NIS-2, prochainement transcrit dans le droit français, encadre et impose un arsenal de défense en cybersécurité pour les collectivités ayant la compétence eau ou assainissement ou déchets.

Ainsi, la Communauté de communes du Pays de Fayence, soucieuse de garantir la continuité de ses services et la protection des données de ses administrés, souhaite se doter d'outils de cybersécurité à la pointe de la technologie.

Pour ce faire, l'adhésion au marché 2023-R115-001 de la centrale d'achat du RESAH permettra d'accéder à des solutions éprouvées et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé, au travers de son prestataire reconnu et primé Orange Cyberdéfense.

De fait, la mise en place d'une solution EDR (Endpoint Detection and Response) et XDR (Extended Detection and Response) permettra à la CCPF de :

- **Détecter en temps réel** les anomalies et les attaques ciblant ses systèmes d'information ;
- **Réagir rapidement** aux incidents en automatisant certaines tâches de sécurité ;
- **Améliorer sa posture de sécurité** en bénéficiant d'une visibilité accrue sur son environnement informatique.

Par ailleurs, la souscription d'un contrat de services managés assurera à la CCPF :

- **Une maintenance proactive** de ses équipements ;
- **Une assistance technique** en cas de besoin ;
- **Une veille technologique** pour se tenir informés des dernières menaces et des meilleures pratiques.

En choisissant cette solution, la CCPF bénéficie de plusieurs avantages :

- **Un gain de temps et d'expertise** : elle délègue une partie de ses tâches de sécurité à des spécialistes ;
- **Une optimisation des coûts** : elle bénéficie des économies d'échelle liées à un achat groupé.
- **Une conformité réglementaire** : la CCPF répond ainsi aux exigences de la directive NIS 2 et aux recommandations de l'ANSSI.

En conclusion, l'adhésion à la centrale d'achat du RESAH et la mise en œuvre d'une solution EDR/XDR constituent un investissement stratégique pour la CCPF.

L'adhésion 2024 pour les besoins propres de la Communauté de communes s'élève à 300 euros pour le lot 1.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-2 et suivants ;

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics ;

VU le marché référence 2023-R115-001 ;

VU la convention annexée de service d'achat centralisé pour les solutions et prestations associées pour la sécurité des systèmes d'information destinés aux Régions, EPCI, Communes et leurs groupements, marché n°2023-R116-002 ;

ENTENDU cet exposé,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de service d'achat centralisé, ainsi que tout autre document nécessaire à sa bonne exécution ;
- **AUTORISE** à passer commande auprès du RESAH conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et au décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics, et prendre toutes les décisions y relatives ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la cotisation annuelle seront inscrits au budget principal.

Tourrettes, le 14 novembre 2024

Patrick de CLARENS  
Secrétaire de séance



René UGO  
Président



**CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE – 2023-R115-001**  
**SOLUTIONS ET PRESTATIONS ASSOCIEES POUR LA SECURITE DES**  
**SYSTEMES D'INFORMATION DESTINES AUX REGIONS, EPCI, COMMUNES ET LEURS**  
**GROUPEMENTS**

**LOT N° 1 : FOURNITURE ET INTEGRATION DE SOLUTIONS DE SECURITE, SERVICES**  
**MANAGES, ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE, AUDIT DE SECURITE**

La présente convention de service d'achat centralisé comporte 2 parties :

- Partie 1 : « Conditions particulières », comportant des éléments à renseigner avec soin.
- Partie 2 : « Conditions générales », non remplissable et non modifiable.

**La Partie 1 signée doit être adressée au Resah. Pour ce faire, rendez-vous sur la page de l'offre de l'Espace Acheteur.**

### **PARTIE 1. CONDITIONS PARTICULIERES**

**Article 1<sup>er</sup>. Identification du signataire des présentes conditions particulières.**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

**SIRET : 200 004 802 00019**

Représenté par : René UGO, Président

Atteste être dûment habilité aux fins des présentes

**Article 2. Identification des bénéficiaires du lot mis à disposition, montants et durée.**

#### **Bénéficiaires :**

Les Bénéficiaires sont nécessairement des collectivités territoriales **à l'exception des départements** (ex : régions, communes et leur groupements dotés ou non de la personnalité morale, établissements publics de coopération intercommunale<sup>1</sup>) et des catégories d'acheteurs visés dans l'Accord-cadre. La liste détaillée des Bénéficiaires est consultable sur la page de l'offre.

#### **Montants :**

Le montant alloué par Bénéficiaire est renseigné dans le tableau ci-dessous sur la durée totale de la mise à disposition (plafond de commande). Pour modifier ce montant, une demande de modification doit être adressée par le signataire des présentes (cf. formulaire « demande de modification » disponible sur la page de l'offre).

#### **Durée :**

La durée de mise à disposition court à compter du 28 août 2024 ou de la date de signature de la présente convention si elle est postérieure au 28 août 2024. Elle prend fin le 27 août 2028 (date de fin de l'accord-cadre). Il est possible de choisir des dates différentes en renseignant le tableau ci-dessous.

**Compléter le tableau ci-dessous pour chaque Bénéficiaire.**

---

<sup>1</sup> Ces établissements publics de coopération intercommunale sont réputés Bénéficiaires pour leurs besoins propres ainsi que pour ceux de leurs communes membres, dans le cadre de groupements de commandes constitués entre eux, de centrales d'achat ou d'autres formes de coopération.

Bénéficiaires (remplir autant de lignes que de Bénéficiaire)	SIRET	Montant alloué sur la durée totale de la mise à disposition ( <u>plafond de commande</u> ) (en €HT)	Date de début de mise à disposition  <i>A défaut de date indiquée ci-dessous, la date de début de mise à disposition est le 28/08/2024 ou la date de signature de la présente convention si celle- ci est postérieure au 28/08/2024</i>	Date de fin de mise à disposition  <i>A défaut de date indiquée ci- dessous, la date de fin de mise à disposition souhaitée est le 27/08/2028</i>	
<b>LOT 1 FOURNITURE ET INTEGRATION DE SOLUTIONS DE SECURITE, SERVICES MANAGES, ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE, AUDIT DE SECURITE</b>					
1	CC PAYS DE FAYENCE	200 004 802 00019	100 000€	04/11/2024	27/08/2028
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					



**Article 3. Contribution financière annuelle.**

Une contribution financière annuelle est versée au Resah (voir article 8 des CG). La facturation est établie à l'attention d'une seule entité, soit l'entité signataire des présentes, soit le bénéficiaire unique de la présente convention. La contribution est facturée à l'établissement désigné « entité à facturer » ci-dessous. Aucun fractionnement de contribution/facturation n'est autorisé. Le montant de la contribution annuelle est pour une période de 12 mois. Si la dernière période est inférieure à 12 mois, la contribution sera proratisée sur le dernier titre de recettes envoyé par le Resah<sup>2</sup>. La facturation de la première période ne peut en aucun cas être proratisée, même si cette dernière est inférieure à 12 mois.

**Veillez sélectionner dans le tableau ci-dessous votre situation :**

Tranche tarifaire	Typologie d'établissement	Tarif annuel Lot 1
Tranche A	Communes de 20K à 50k habitants Communautés de communes Communes touristiques et stations de tourisme CCAS/CIAS	300 € <input checked="" type="checkbox"/>
Tranche B	Communautés d'agglomération Communes de plus de 50K habitants	500 € <input type="checkbox"/>
Tranche C	Communauté Urbaine Métropoles Etablissement publics territoriaux Collectivités territoriales à statut particulier, Autres groupements identifiés dans la liste	750 € <input type="checkbox"/>
Tranche D	Région, Groupement de collectivités	1000 € <input type="checkbox"/>

<sup>2</sup>[nombre de jours entre date début et date de fin] \* [montant] / 365

**Veillez compléter les informations nécessaires à la facturation par le Resah du coût d'adhésion annuel :**

Entité à facturer : SIRET : 200 004 802 00019 Autres informations de facturation :	Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 18/11/2024 Publication : 18/11/2024
<b>Entité publique (CHORUS)</b>	<b>Autre entité</b>
<b>Code service :</b>	<b>Votre référence de commande :</b>
<b>Numéro d'EJ ou votre référence de commande :</b>	<b>Adresse mail à laquelle envoyer la facture :</b>

**Article 4. Ajout de bénéficiaires.**

L'ajout de bénéficiaires donne lieu à l'envoi du formulaire valant avenant figurant à cet effet sur la page de l'offre et à l'application d'une contribution financière prévue à l'article 6 de ce formulaire.

**Article 5. Signatures.**

Fait à Paris, le	(ne pas remplir)
Pour le signataire, Son représentant	Pour le Resah, Le directeur général, Dominique LEGOUGE, ou son représentant

*La convention peut être signée grâce à un certificat de signature électronique. Dans ce cas, elle doit être déposée via le formulaire en ligne de demande d'adhésion (onglet « ajouter des documents »).*

## **PARTIE 2. CONDITIONS GENERALES**

### **Conditions générales de service d'achat centralisé « intermédiaire avec demande préalable de cotation »**

#### **Article 1<sup>er</sup>. Objet et définitions**

Les présentes conditions générales régissent la mise à disposition, par le Resah, des accords-cadres qu'il passe et conclut en tant que centrale d'achat au titre de l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique **et qui donne lieu à une demande préalable, gratuite et non-engageante, de cotation auprès du Titulaire avant sa contractualisation.**

Le Resah se réserve la faculté de modifier, supprimer, amender, tout ou partie des présentes conditions générales.

Au sens des présentes conditions générales :

- **Resah** désigne le GIP Resah agissant en tant que centrale d'achat sur le fondement de l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique dans les conditions rappelées au premier alinéa du présent article ;
- **Bénéficiaire** désigne tout Bénéficiaire Potentiel, tel que défini par l'accord-cadre visé aux conditions particulières, souhaitant bénéficier des stipulations de ce dernier pour satisfaire ses besoins par l'émission de bons de commande et/ou la conclusion de marchés subséquents. Le Bénéficiaire agit pour son propre compte et/ou pour le compte d'autre(s) Bénéficiaire(s), identifiés dans les conditions particulières. Il déclare dans ce cas sur l'honneur être dûment habilité à cette fin. Dans le cas des GHT, l'établissement support a seul qualité pour agir au nom et pour le compte du ou des établissements parties Bénéficiaire(s).
- **Accord-cadre** désigne l'accord-cadre mis à disposition.

#### **Article 2. Pièces contractuelles**

Sont applicables entre le Resah et le(s) Bénéficiaire(s) auxquels est mis à disposition l'Accord-cadre, par ordre de priorité décroissante en cas de contradiction :

- Les **conditions particulières**, qui peuvent déroger aux présentes conditions générales. Les conditions particulières comportent au moins les informations suivantes :
  - Identification du(des) Bénéficiaire(s) ;
  - Référence de l'Accord-cadre et lot(s) concerné(s) ;
  - Date de début de mise à disposition souhaitée si différente de signature des conditions particulières par le Resah ;
  - Montant mis à disposition ;
  - Montant de contribution ;
  - Informations, modalités de facturation et de proratisation éventuelle de la contribution ;
  - Les présentes **conditions générales**, applicables dans leur version en vigueur à la date de signature, par le Bénéficiaire, des conditions particulières.

L'ensemble des pièces contractuelles constituent, ensemble, une convention de service d'achat centralisé.

#### **Article 3. Processus dématérialisé**

Le Bénéficiaire se connecte à l'Espace Acheteur Resah, télécharge les conditions générales et les conditions particulières. Après avoir contacté le Titulaire pour demander une cotation gratuite et non-engageante, le Bénéficiaire peut compléter les conditions particulières et les renvoyer signées au Resah. Leur signature vaut acceptation des présentes conditions générales.

La contresignature des conditions particulières par le Resah formalise la conclusion de la convention de service d'achat centralisé constituée des pièces visées à l'article 2.

#### **Article 4. Engagement de chaque Bénéficiaire**

Chaque Bénéficiaire, est responsable de l'accomplissement et de la vérification du respect des formalités particulières requises par leurs statuts et/ou les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la signature et à l'entrée en vigueur des contrats et marchés ainsi qu'à leur exécution budgétaire ou financière. Chaque Bénéficiaire s'engage à préserver la confidentialité des informations dont il peut avoir connaissance (ex. : offre du titulaire de l'accord-cadre), sous réserve des dispositions relatives au droit d'accès aux documents administratifs prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Chaque Bénéficiaire s'engage à exécuter l'accord-cadre dans les conditions définies par celui-ci, à faire ses meilleurs efforts en vue de réduire les délais réglementaires de paiement et à signaler toute anomalie dans l'exécution du ou des lots mis à disposition.

#### **Article 5. Engagement du Resah**

Le Resah s'engage à :

- Remettre à chaque Bénéficiaire tous les éléments lui permettant d'exécuter l'Accord-cadre ;
- Prendre en charge, au titre de l'exécution de l'Accord-cadre, les opérations suivantes : les avenants, décisions de modification unilatérale et certificats administratifs ainsi que, le cas échéant, la décision de non-reconduction et de résiliation de l'Accord-cadre.

Le Resah peut assurer un rôle de médiation entre chaque Bénéficiaire et le titulaire de l'Accord-cadre dans l'hypothèse où des difficultés relatives à son interprétation ou son exécution apparaîtraient.

#### **Article 6. Répartition des compétences et des responsabilités entre le Resah et les Bénéficiaires**

La répartition des compétences et des responsabilités entre le Resah et les Bénéficiaires figure à l'article « **Identification des Bénéficiaires Potentiels et modalités de mise à disposition de l'accord-cadre** » de l'Accord-cadre mis à disposition, dont le Bénéficiaire atteste avoir eu connaissance préalablement à la signature des présentes.

Les actes réalisés par le Resah au titre de cet article de l'Accord-cadre sont mis à disposition du(des) Bénéficiaire(s) sur l'Espace acheteur Resah.

Lorsque l'Accord-cadre s'exécute à marchés subséquents passés par le Resah au nom et pour le compte du Bénéficiaire,

le Resah est réputé agir comme mandataire sur le fondement de l'article L. 2113-3 du code de la commande publique.

### Article 7. Suivi des montants alloués

Le Resah garantit que le montant alloué par lot et par Bénéficiaire au titre des conditions particulières ne dépasse pas le montant maximum global qu'il a fixé dans chaque accord-cadre pour l'application des dispositions du 2° de l'article R. 2162-4 du code de la commande publique. Le signataire des conditions particulières s'engage :

- à suivre, en lien avec chaque Bénéficiaire, les montants qui leur sont alloués, notamment pour apprécier la nécessité de demander au Resah de valider un nouveau montant ;
- à informer le Resah en cas de risque d'atteinte par un ou plusieurs Bénéficiaire(s) des montants qui leur sont alloués.

Chaque Bénéficiaire s'engage à respecter le montant défini dans les conditions particulières. La responsabilité du Resah ne peut être recherchée en cas de dépassement, par l'un quelconque des Bénéficiaire(s), du montant défini dans les conditions particulières.

Lorsque l'Accord-cadre s'exécute à marchés subséquents, le montant alloué correspond au montant maximum du marché subséquent tel que renseigné dans le recueil des besoins. En cas de contradiction, le montant maximum du marché subséquent prime sur tout autre montant figurant dans les conditions particulières.

### Article 8. Contribution financière

En contrepartie des services rendus au titre de la mise à disposition, le Resah perçoit une contribution dont le montant figure dans les conditions particulières.

La contribution due au titre de la mise à disposition ne peut pas être fractionnée entre plusieurs Bénéficiaires. Il doit être signé une convention de service d'achat centralisé par Bénéficiaire souhaitant être facturé individuellement ; le tarif alors applicable étant celui applicable aux bénéficiaires seuls.

Le Bénéficiaire facturé renseigne à cet effet les informations de facturation figurant dans les conditions particulières.

Le premier titre de recettes est envoyé dès la date de début de la mise à disposition précisée dans les conditions particulières ou, lorsque l'Accord-cadre est exécuté à marchés subséquents, à la date de notification du marché subséquent conclu pour les besoins du(des) Bénéficiaire(s).

En cas de multiplicité de Bénéficiaires ayant des dates de début d'exécution différentes, la première date sert de point de départ à la facturation. Les autres titres de recettes sont envoyés à cette même date pour les années civiles suivantes jusqu'à la fin de la durée de mise à disposition. Pour le cas où les Bénéficiaires ont des dates de fin d'exécution différentes, la facturation est réalisée jusqu'à la dernière date de fin.

### Article 9. Prise d'effet et durée

Lorsque l'Accord-cadre mis à disposition s'exécute par l'émission de bons de commande :

- La mise à disposition prend effet à compter de la date figurant dans les conditions particulières, ou par défaut à la date de leur signature par le Resah, pour une durée courant jusqu'à la date figurant dans les conditions particulières ou, par défaut, jusqu'au terme de l'Accord-cadre.

Lorsque l'Accord-cadre mis à disposition s'exécute par la conclusion de marchés subséquents :

- La mise à disposition prend effet à compter de la date de notification du marché subséquent, pour une durée jusqu'au terme du dernier marché subséquent conclu sur son fondement.

### Article 10. Réglementation relative à la protection des données personnelles

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données personnelles et notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679. Chacune des parties s'engage en particulier, concernant les traitements de données à caractère personnel dont elle est responsable, à effectuer les formalités requises, à assurer la sécurité et la confidentialité des données et à respecter les droits des personnes concernées. Le Resah n'est nullement responsable ou co-responsable ou sous-traitant s'agissant de la réglementation visée au présent article, dans le cadre de l'exécution des commandes ou marchés passés par son entremise. Le Bénéficiaire n'est pas dispensé de conclure avec le Titulaire de l'accord-cadre mis à disposition un acte juridique conforme aux dispositions de l'article 28 du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Par ailleurs, les informations recueillies dans le cadre de la présente convention font l'objet de traitements informatiques par le Resah responsable de traitement, afin d'assurer la gestion administrative des accords-cadres concernés. Ces informations sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes physiques (signataire de la convention, comptable assignataire, adresse mail de facturation...). Les traitements mis en œuvre ont pour finalité la réalisation d'opérations relatives à la gestion des contrats et à la facturation. Ces données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention et sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet Resah. Conformément au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent à tout moment d'un droit d'accès aux données qui les concernent et peuvent en obtenir la rectification ou exercer leur droit d'opposition en adressant une demande à [mesdonnees@resah.fr](mailto:mesdonnees@resah.fr)

### Article 11. Dispositions diverses et annexes

Le Resah et les Bénéficiaires auxquels l'Accord-cadre est mis à disposition s'engagent à régler amiablement tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes. Les conditions particulières signées sont consultables et téléchargeables sur l'Espace Acheteur. **Contactez le Resah.** Pour toute demande, merci d'envoyer un message sur l'Espace Acheteur : Rendez-vous dans « Mon espace », cliquez sur « Mes questions et réclamations avec le Resah », choisissez « Poser une question ».

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice ..... 30  
Présents..... 23  
Pouvoirs..... 3  
Absents..... 4  
Suffrages exprimés ..... 26

**SÉANCE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024 À 18h00**

Secrétaire de séance : Patrick de CLARENS

Date de convocation : 06-11-2024

**DCC n° 241113/08**

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

**Présents :** René BOUCHARD, René UGO, Camille BOUGE, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Myriam ROBBE, Michel REZK, Bernard HENRY, Nicolas MARTEL, Patrick de CLARENS, Michel FELIX, Jean-Yves HUET

**Absents excusés :** Ophélie LEFEBVRE, Christian THEODOSE, Laurence BERNARD (pouvoir à Jean-Yves HUET), Aurélie COURANT (pouvoir à François CAVALLIER), Loïs FAUR, Coraline ALEXANDRE

**DEMANDE D'AIDE À LA RÉGION POUR L'ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE  
INCITATIVE**

Par délibération n°201208-22 du 8 décembre 2020, le conseil communautaire a acté le passage de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) vers la redevance incitative.

Dans le cadre du contrat d'objectif Déchets Région/EPCI, une aide de 250 000€ avec un taux maximum de 50% peut être demandée dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative.

Elle peut potentiellement être déposée en plusieurs phases. C'est pourquoi une première demande a été sollicitée en janvier 2022 pour un montant de 78 605€ (dossier N°2022\_00336).

Le Président propose de déposer un nouveau dossier relatif à la mise en place et au financement des contrôles d'accès pour les colonnes et abri-bacs d'ordures ménagères pour un montant de 69 140€ selon le plan de financement suivant :

Subvention ADEME (30 %) .....	41 484€
Subvention Région (50 %) .....	69 140€
Autofinancement (20 %) .....	27 656€
<b>TOTAL .....</b>	<b>138 280€</b>

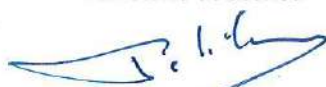
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

ENTENDU cet exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **SOLLICITE** auprès de la Région une participation financière de 69 140€ pour le financement des contrôles d'accès pour les colonnes et abri-bacs d'ordures ménagères ;
- **AUTORISE** le Président à signer les documents afférents.

Tourrettes, le 14 novembre 2024

Patrick de CLARENS  
Secrétaire de séanceRené UGO  
Président



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice ..... 30  
Présents..... 23  
Pouvoirs..... 3  
Absents..... 4  
Suffrages exprimés ..... 26

**SÉANCE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024 À 18h00**

Secrétaire de séance : Patrick de CLARENS

Date de convocation : 06-11-2024

**DCC n° 241113/09**

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

**Présents** : René BOUCHARD, René UGO, Camille BOUGE, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAĬ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Myriam ROBBE, Michel REZK, Bernard HENRY, Nicolas MARTEL, Patrick de CLARENS, Michel FELIX, Jean-Yves HUET

**Absents excusés** : Ophélie LEFEBVRE, Christian THEODOSE, Laurence BERNARD (pouvoir à Jean-Yves HUET), Aurélie COURANT (pouvoir à François CAVALLIER), Loïs FAUR, Coraline ALEXANDRE

---

**DÉPÔT DE DOSSIER À L'APPEL À PROJETS « COLLECTE POUR RECYCLAGE DES DÉCHETS D'EMBALLAGES  
MÉNAGERS ISSUS DE LA CONSOMMATION HORS FOYER » LANCÉ PAR CITEO**


---

La Communauté de communes du Pays de Fayence est engagée depuis plusieurs années dans la mise en œuvre de solutions auprès des habitants pour trier et recycler leurs emballages et papiers.

CITEO, conformément à son cahier des charges Responsabilité Elargie du Producteur (REP) Emballages Ménagers, Papiers Graphiques (EMPG), contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens. CITEO mène à cet effet des actions avec l'ensemble des acteurs de la Filière REP EMPG pour :

- Réduire l'impact environnemental des entreprises ;
- Moderniser la collecte, le tri et le recyclage tout en maîtrisant les coûts ;
- Mobiliser les Français pour plus de recyclage et moins d'emballages à usage unique.

CITEO est fondée à agir en matière de collecte des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors foyer au titre de son cahier des charges d'agrément.

Par ailleurs, la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) intègre plusieurs dispositions et objectifs portant notamment sur le développement du geste de tri en dehors du domicile, notamment

- La généralisation d'ici au 1er janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer ;
- L'objectif de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique pour boisson issues de la consommation hors foyer en vue d'atteindre les objectifs de 77% des bouteilles en plastiques pour boisson recyclées en 2025 et 90% en 2029
- La loi renforce également les obligations de tri et collecte séparée des déchets issus de la consommation courante dans les Établissements Recevant du public (ERP).

Afin d'accompagner les collectivités locales dans ces actions, l'objectif de cet appel à projets est d'accompagner le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri sur les lieux consommation nomade (hors foyer) et pris en charge par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) ou les services propreté. Les lieux visés sont les centres-villes, les parcs et jardins, les ports de plaisance, les plages et sites touristiques et les Etablissements Recevant du Public ERP).

Le déploiement de la collecte séparée des emballages hors foyer doit contribuer à la continuité du geste de tri et à la diminution des emballages abandonnés au sol.

La CCPF souhaite s'engager dans cette démarche et candidater à l'appel à projet de CITEO, en proposant des solutions de tri dans ces équipements sportifs :

- Gymnase de Montauroux,
- Gymnase de Fayence,
- Stade de Tourrettes,
- Stade de Fayence,
- Base d'aviron.

Ces dispositifs s'accompagneront d'une sensibilisation spécifique.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de déposer un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » lancé par CITEO ;
- **CHARGE** le Président de mener à bien toutes les formalités nécessaires à la complète réalisation de ce dossier et de signer tous les documents s'y rapportant.

Tourrettes, le 14 novembre 2024

Patrick de CLARENS  
Secrétaire de séance



René UGO  
Président



25 avril 2024

# APPEL À PROJETS « COLLECTE POUR RECYCLAGE DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS ISSUS DE LA CONSOMMATION HORS FOYER »

## CAHIER DES CHARGES

### Date-limite de réception des candidatures :

- Clôture de l'Appel à projets le 1<sup>er</sup> octobre 2024
- 3 dates de dépôts de dossiers en 2024
- Annonce des sélections chaque trimestre jusqu'en décembre 2024

Citeo porte à l'attention des candidats que dans l'éventualité où des modifications seraient apportées au présent Cahier des Charges postérieurement à sa date de publication, une information personnelle sera faite pour chaque candidat l'ayant déjà téléchargé. La nouvelle version du Cahier des Charges sera également disponible sur le site internet de Citeo ([www.citeo.com](http://www.citeo.com)).



Donnons ensemble une  
nouvelle vie à nos produits.







## Liste des modifications apportées au Cahier des charges et au dossier de candidature par rapport à la version du 27 juillet 2023

### Cahier des charges

1. Suppression de la date de dépose intermédiaire au 15 septembre pour une date unique au 1<sup>er</sup> octobre 2024 - § 1.2 **Le calendrier** p.9
2. Pour les événements et les établissements recevant du public (ERP). Citeo propose dorénavant :
  - Que les candidats puissent adresser des demandes financements pour l'achat d'équipements destinés à être déployés **lors des événements locaux** et disposant d'une logistique légère (ex : PAV mobiles, bacs roulants, porte-sacs) - §1.3.3 **Les lieux visés** p.12
  - De simplifier les candidatures portant sur la mise en place du tri pour **des grandes catégories d'établissements** (gymnases, stades, etc.) et collectés par les collectivités par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD). Il est donc dorénavant possible de candidater uniquement pour des Etablissements Recevant du Public - §1.3.3 **Les lieux visés** p.12
3. Obligation de couverture directe/indirecte par un contrat-type barème aval Citeo ou Adelphe. (**Qui peut candidater ?** p.10 ; §1.3.8 **Engagements des candidats retenus et de Citeo/Adelphe** p.22 ; §1.3.10 **Modalités de versement des financements** p.23)
4. Modification des typologies d'équipements éligibles et du montant des « forfaits » - §1.3.5 **Financement** p.16
5. Rappel de l'éligibilité du flux Verre uniquement pour certains types d'équipements - §1.3.5 **Financement** p.16
6. Précision sur la Bonification convention Déchets Abandonnés - §1.3.5 **Bonifications Financement** p.17
7. Précisions sur la participation financière inscrite au contrat en cas de projet lauréat §1.3.10 **Modalités de versement des financements** p.23
8. Précisions sur critères d'évaluation - §1.4.5 **Le processus d'analyse, de sélection et annonce des lauréats** p.28

### Dossier de candidature Excel :

- Onglet 2\_NB et COUTS EQUIPEMENTS : précisions concernant les types d'implantation  
Tableau 2.1 : ajout des types d'équipement « bacs roulants » et modification de la colonne D pour le type d'implantation  
Tableau 2.2 : ajout des types d'équipement « bacs roulants »
- Onglet 4\_PERIMETRE CIBLE : précisions dans le cadre introductif pour les modalités de remplissage et modification des intitulés de colonnes F à AD avec ajout d'une colonne pour la typologie « Bacs roulants » dans la partie E.R.P



## Dossier de candidature Word :

- 2.2.1 Description des lieux d'implantation : Précision attendu dans les Typologie de lieux (ex : si le projet porte sur la rue, parcs et jardin), le Type de public (ex : données de fréquentation lorsqu'elles sont connues) et le type(s) d'équipement(s) de pré-collecte choisi(s) (ex : Préciser le nombre d'équipements)
- 2.3.1 : ajout d'une partie B afin que le porteur décrive l'organisation mise en place pour la présentation du flux à la collecte



# Sommaire

<b>L'Appel à projets en bref.....</b>	<b>5</b>
<b>I. Cadre général de l'appel à projets</b>	<b>7</b>
<b>I.1 Enjeux et objectifs.....</b>	<b>8</b>
<b>I.2 Le calendrier .....</b>	<b>9</b>
<b>Qui peut candidater ? .....</b>	<b>10</b>
<b>I.3 L'appel à projets.....</b>	<b>11</b>
I.3.1. Les projets attendus	11
I.3.2. Les flux de collecte sélective éligibles	11
I.3.3. Les lieux visés	12
I.3.4. Prérequis / Critères de réussites	13
I.3.5. Financement	16
I.3.6. Actions obligatoires en matière de communication	18
I.3.7. Actions complémentaires en matière de communication	20
I.3.8. Engagements des candidats retenus et de Citeo/Adelphe	22
I.3.9. Délais de mise en œuvre	23
I.3.10. Modalités de versement des financements	23
I.3.11. Suivi et mesure des projets par Citeo et Adelphe et consolidation des expériences	24
<b>I.4 Modalités de candidature et sélection.....</b>	<b>25</b>
I.4.1. Modalités administratives	25
I.4.2. Candidature groupée	26
I.4.3. Contenu du dossier et recevabilité	26
I.4.4. Éligibilité	28
I.4.5. Le processus d'analyse, de sélection et annonce des lauréats	28
I.4.6. Propriété des données et des livrables	29
<b>I.5 Communication et confidentialité du dossier de candidature .....</b>	<b>30</b>
<b>2. Annexes</b>	<b>31</b>
<b>Annexe 1 : Equipements de pré-collecte .....</b>	<b>32</b>
<b>Annexe 2 : Glossaire.....</b>	<b>33</b>
<b>Annexe 3 : Bonnes pratiques et recommandations concernant la préparation, la mise en œuvre et le suivi projet .....</b>	<b>35</b>
<b>Annexe 4 : Recommandations et précisions en matière de communication .....</b>	<b>37</b>
<b>Annexe 5 : Exemple de grille de caractérisation proposée par Citeo/Adelphe.....</b>	<b>44</b>
<b>Annexe 6 : Composition du groupe de travail « collecte et tri » .....</b>	<b>45</b>
<b>Annexe 7 : Vos contacts en région .....</b>	<b>46</b>



# L'Appel à projets en bref

## Objectifs

Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri sur les lieux consommation nomade (hors foyer) et pris en charge par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) ou les services propreté

## Qui peut candidater ?



**Prioritairement** aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) et groupements intercommunaux compétents au titre de la collecte et/ou de la salubrité pour réaliser les actions de nettoyage

OU



**Communes** seules compétentes au titre de la collecte et/ou de la salubrité pour réaliser les actions de nettoyage

Le porteur de projet et/ou le périmètre projet devront être couverts directement ou indirectement par un Contrat-type barème aval avec Citeo ou Adelphe.

**Périmètre géographique** : France Hexagonale (Corse comprise) uniquement

## Quels sont les lieux visés ?



Centre-ville  
Rues commerçantes  
Rues hors centre-ville



Parcs, jardins publics



Quais  
Ports de plaisance



Plages  
Sites touristiques



ERP

Bâtiments, locaux ou enceintes dans lesquels des personnes extérieures sont admises, notamment les écoles, les établissements sportifs (gymnases, piscines, etc.), les salles polyvalentes, les bibliothèques, les bureaux, etc.

ERP = Etablissements recevant du public

Prise en charge des flux collectés par le Service Public de Gestion des Déchets (SPPGD) ou les services propreté

## Quels sont les flux de collecte sélective éligibles aux financements ?

- **Emballages légers seuls** : acier, aluminium, carton, briques alimentaires, plastique
- **Non Fibreux** : acier, aluminium, plastique, briques alimentaires
- **Multimatériaux** : acier, aluminium, carton, briques alimentaires, plastique et papiers en mélange

Les flux Verre, fibreux et papiers graphiques sont éligibles s'ils sont intégrés dans un projet global (nouveau ou existant) et en fonction de certaines typologies d'équipements.

- **L'intégration de la collecte séparative du Verre est fortement recommandée dans les lieux de consommation nomade où les emballages en verre sont consommés.**



## Quels sont les financements proposés ?

Le financement attribué par Citeo/Adelphé est calculé sur une base liée au(x) type(s) d'équipement(s).

La base de financement traduit, sur une base « forfaitaire » l'ensemble des coûts de mise en place du projet pour les dépenses éligibles renseignées dans le dossier de candidature.

Seront prises en compte les dépenses facturées à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2023**.

	Eligibilité équipements			Flux	
	Espace public		ERP	Multimatériaux / Emballages légers seuls / Papiers / Non fibreux / Fibreux	Verre
	Espaces publics ouvert (implantation fixe)	Equipements événementiels/ équipements mobiles (implantation mobile ou événementiel)			
<b>Corbeille*</b>	Oui	Oui	Oui	400 €/flux/équipement pour espace publics 200 €/flux/équipement pour ERP	Verre non recommandé non éligible
<b>Abri-bac(s)**</b>	Oui	Oui	Oui	1.300€/flux/équipement	1.500 €/flux/équipement
<b>Colonne d'apport volontaire</b>	Oui	Oui	Oui	2.000€/flux/équipement	2.200€/flux/équipement
<b>Support de sacs</b>	Non	Oui	Oui	100 €/flux/équipement	Verre non recommandé non éligible
<b>Bac roulant 120 à 500 L</b>	Non	Oui	Oui	30€/flux/équipement	
<b>Bac roulant 660 à 770 L</b>	Non	Oui	Oui	100 €/flux/équipement	Verre non recommandé non éligible

\* y compris, corbeilles compactrices avec ou sans bacs roulant de collecte à l'intérieur \*\* pour des bacs roulants collectés via lève conteneur

Le financement peut faire l'objet d'abondements complémentaires et de plafonnement (cf. §1.3.5 **Financement**).

## Jusqu'à quand candidater ?

Le présent Appel à projets est ouvert à la candidature jusqu'au **1<sup>er</sup> octobre 2024**.



# I. CADRE GENERAL DE L'APPEL A PROJETS

---

# I.1 Enjeux et objectifs

## Présentation de Citeo et Adelphe

Citeo et Adelphe sont des éco-organismes agréés par l'État en 2024 pour la Filière EMPG.

Depuis novembre 2020, Citeo est également une entreprise à mission et poursuit ainsi des objectifs sociaux et environnementaux.

Conformément à leur Cahier des charges REP EMPG, Citeo et Adelphe contribuent activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens. Elles mènent à cet effet des actions avec l'ensemble des acteurs de la Filière REP EMPG pour :

- Réduire l'impact environnemental des entreprises ;
- Moderniser la collecte, le tri et le recyclage tout en maîtrisant les coûts ;
- Mobiliser les Français pour plus de recyclage et moins d'emballages à usage unique.

Citeo/Adelphe est fondée à agir en matière de collecte des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation

Hors foyer au titre de son cahier des charges d'agrément.

## Objectifs de l'Appel à projets

La Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) intègre plusieurs dispositions et objectifs portant notamment sur le développement du geste de tri en dehors du domicile, notamment

- La généralisation d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer ;
- L'objectif de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique pour boisson issues de la consommation hors foyer en vue d'atteindre les objectifs de 77% des bouteilles en plastiques pour boisson recyclées en 2025 et 90% en 2029
- La loi renforce également les obligations de tri et collecte séparée des déchets issus de la consommation courante dans les Établissements Recevant du public (ERP).

Afin d'accompagner les collectivités locales dans ces actions, Citeo et Adelphe souhaitent accompagner les communes et leurs groupements **compétents pour la collecte** des emballages ménagers, **ainsi que celles en charge de la salubrité** pour les dépenses d'investissement nécessaires à l'équipement des zones principalement concernées. Au travers des éléments demandés, cet Appel à projets vise ainsi à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.
- Encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par Citeo au cours des cinq dernières années.

## I.2 Le calendrier

### Le calendrier global :

<b>Avril 2023</b>	Publication du cahier des charges
<b>Mai 2023</b>	Ouverture plateforme de candidature
<b>Avril 2024</b>	Nouvelle publication du cahier des charges avec évolutions
<b>Fin décembre 2024</b>	Dernière annonce de sélection

### Les phases d'annonces des lauréats :

Le présent Appel à projets est ouvert à la candidature à partir de mai 2023 jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2024. Durant toute cette durée, les porteurs ayant la capacité à porter une candidature (cf. § 0 **Qui peut candidater ?**) ont la possibilité de déposer un dossier sur la plateforme dédiée (cf. § 1.4 **Modalités de candidature et sélection**).

Pendant la période de dépôt des candidatures, Citeo réalisera plusieurs phases d'annonces de lauréats.

Au 25 avril 2024, date du présent Cahier des charges, 4 phases de sélections ont d'ores et déjà été réalisées. En 2024, les candidatures peuvent être déposées au fil de l'eau pour des dates d'annonce prévisionnelles :

Date Limite de dépose	Date d'annonce de sélection prévisionnelle
31 mai 2024	Mi-Juillet 2024
1 <sup>er</sup> octobre 2024	Fin décembre 2024

Les candidats sont informés qu'une candidature déposée trop proche en amont d'une phase d'annonce, sera analysé pour la phase suivante, afin de garantir une analyse équitable et de qualité du dossier. **Au regard du volume de candidatures attendu pour chaque phase, Citeo se réserve la possibilité de faire évoluer les dates d'annonce de sélection.**



# Qui peut candidater ?

## Cet Appel à projets (AAP) s'adresse :

- **Prioritairement aux Etablissement Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) et groupements intercommunaux compétents au titre de la collecte et/ou de la salubrité pour réaliser les actions de nettoyage** (Métropoles, Communautés d'agglomération, communautés de communes, etc.). Au regard du retour d'expérience de Citeo dans le cadre d'expérimentation passées et des objectifs poursuivis par cet Appel à projets, les candidatures portées par les EPCI sont recommandées (cf. § Objectifs et Règle de financements).
- Aux communes seules **compétentes au titre de la collecte et/ou de la salubrité pour réaliser les actions de nettoyage**.

**NB** : Les personnes précitées pourront habiliter une personne publique tierce à agir en leur nom et pour leur compte, en tant que candidat individuel ou dans le cadre d'une candidature groupée dans le cadre de l'AAP (par exemple désigner un syndicat à compétence traitement seul). Dans ce cas, la personnes tierce devra fournir un document prouvant son habilitation à agir de la sorte.

**Le porteur de projet et/ou le périmètre projet devront être couverts directement ou indirectement par un Contrat-type barème aval avec Citeo ou Adelphe.**

## **Organisations possibles :**

Type de candidature possible	Description
Candidature individuelle	Porteur de projet unique avec lequel Citeo/Adelphe contractualisera en cas de projet lauréat et qui réalise et finance seul l'ensemble du projet
Candidature groupée	Un porteur de projet identifié avec lequel Citeo/Adelphe contractualisera en cas de projet lauréat et qui réalise et finance le projet avec d'autres groupement ou communes compétentes pour la collecte et/ou salubrité  <b>NB</b> : Pour des raisons de cohérence de leurs actions, dans le cas d'une candidature groupée de communes, ces dernières devront être membre du même EPCI à compétence collecte.

## **A noter :**

Suivant le type de candidature, il sera demandé différents types de courriers et justificatifs obligatoires (cf § 1.4.3 [Contenu du dossier et recevabilité](#))

## **Ne sont pas concernés par cet AAP (liste non exhaustive) :**

- Les personnes publiques à compétence Traitement seule non habilités par un ou des tier(s)
- Les opérateurs de collecte et traitement des déchets
- Les acteurs de la restauration traditionnelle et de la restauration collective
- Les actions portant sur le périmètre des cafés, hôtels et restaurants
- Les gestionnaires de lieux dont la collecte des emballages ménagers hors foyer est assurée dans le cadre de prestations privées hors SPPGD

Les projets proposés devront être composés d'un minimum de **30 équipements de pré-collecte pour le tri** ou d'un **montant minimum de financements Citeo prévisionnels de 12 000 €**. Ce point vise notamment à favoriser les démarches territoriales globales, cohérentes et permettant des économies d'échelles.

## I.3 L'appel à projets

### I.3.1. Les projets attendus

Les projets devront porter sur l'installation des équipements de pré-collecte suivants (définitions et visuels des équipements en [Annexe I](#) ) :

- Corbeilles de tri ;
- Abris-bac(s) ;
- Colonnes d'Apport Volontaire ;
- Supports de sac(s) (uniquement dans les ERP ou en équipements implantations mobiles ou évènementielles pour l'espace public.)
- Bacs roulants (uniquement dans les ERP ou en équipements implantations mobiles ou évènementielles pour l'espace public).

Précisions sur les corbeilles : Les premiers retours issus des projets hors-foyer, suivis précédemment par Citeo, montrent que concernant les corbeilles, la qualité du flux emballages est meilleure dans le cas d'installation d'équipements distincts : 1 déchets ménagers et 1 emballages (et non pas un équipement unique pour les 2 flux). Ces derniers devant néanmoins être installés à proximité pour faciliter le geste de tri.

Les points mobiles, placés à titre temporaire sur la voie publique, sont éligibles selon certaines conditions financières (cf.§ 1.3.5 [Financement](#)). Les projets devront préciser également les modalités organisationnelles permettant la mise en place d'un tri effectif des flux d'emballages ménagers, ainsi que les points essentiels suivants :

- Le type et les caractéristiques des équipements de pré-collecte ;
- La qualité du flux collecté via les équipements ;
- Le maillage adapté au regard de la fréquentation du/des lieu(x) et aux usages de consommation nomade ;
- La coordination de l'ensemble des services et acteurs concernés par le projet ;
- La ou les organisation(s) de collecte des équipements ;
- Les modalités de prise en charge du flux par un/des centre(s) de tri ménager(s) ;
- La quantité d'emballages collectés.

**Périmètre géographique** : France Hexagonale (Corse comprise) uniquement

A noter qu'une attention particulière sera accordée à l'évaluation du management de projet. Ce dernier devra reposer à la fois sur des ressources suffisantes et une bonne coordination des acteurs impliqués le plus en amont possible : préparation, suivi de la mise en œuvre terrain, suivi des résultats. Il s'agit d'un point d'attention notable de nos retours d'expérience en matière de Hors Foyer pour lesquels les services impliqués sont nombreux (ex : Jardiniers, cantonniers, collecteurs, articulation avec le centre de tri, Architectes des Bâtiments de France (ABF), Préfecture de Police, etc.)

### I.3.2. Les flux de collecte sélective éligibles

Les flux éligibles sont les suivants :

- **Emballages légers seuls** : acier, aluminium, carton, briques alimentaires, plastique
- **Non Fibreux** : acier, aluminium, plastique, briques alimentaires
- **Multimatériaux** : acier, aluminium, carton, briques alimentaires, plastique et papiers en mélange

Les flux suivants sont éligibles s'ils sont intégrés à un projet global (nouveau ou existant) :



## CADRE GENERAL DE L'APPEL A PROJET

- **Emballages en Verre, fortement recommandés** (suivant les typologies d'équipements identifiées cf. §1.3.5 **Financement**) dans le cadre d'un projet Hors Foyer dans les lieux de consommation nomade où les emballages en verre sont consommés.
- **Papiers Graphiques seuls**, en complément d'un projet emballages légers seuls
- **Fibreux (Papiers-cartons)**, en complément d'un projet Non Fibreux

Les flux suivants, bien que pouvant s'intégrer dans le projet, **ne sont pas éligibles** :

- Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) ;
- Les biodéchets ;
- Emballages Industriels et Commerciaux ;
- Textiles.

Concernant les OMR, bien que non éligibles, il est conseillé de les associer au projet via la présence d'équipements pouvant accueillir ce flux à proximité des équipements pour le tri des emballages. Dans le cas contraire, au moment du geste, l'utilisateur risque, par défaut, de les jeter avec les emballages ce qui porte atteinte à la qualité du flux.

### 1.3.3. Les lieux visés

Les projets proposés devront viser des lieux relevant du domaine public au sens du code général de la propriété des personnes publiques et d'établissements recevant du public au sens du code de la construction et de l'habitation. Cette nouvelle version du Cahier des charges permet de cibler les principaux lieux de consommation Hors Foyer suivants :

- 1/ **Les espaces publics ouverts** : rue parc et jardin plages etc. Ces lieux sont la cible principale de l'Appel à Projets à équiper.
- 2/ **Les ERP** : afin d'accompagner la mise en place du tri au sein de grandes familles d'établissements (gymnase, stades, etc.), les porteurs identifiés comme pouvant candidater pourront proposer des projets visant à équiper des ERP (cf. liste page 13).
- 3/ **Les évènements** : Les porteurs identifiés comme pouvant candidater peuvent proposer l'achat d'équipements disposant de logistiques légères pour être déployés lors des évènements de leurs territoires, **s'ils sont inclus dans un projet de territoire plus large à destination des ERP et/ou de l'espace public ouvert.**

**6 typologies de lieux sont identifiées dans le cadre du présent Appel à projets :**

Centre-ville, rues commerçantes	Rues Hors centre-ville	Parcs, jardins publics	Quais et ports de plaisance	Autres lieux touristiques (plages, etc.)	Etablissement recevant du Public (ERP)
<b>Zone centrale ou hypercentre d'une ville</b> , caractérisée par des voies urbaines importantes et/ou un quartier historique, des rues piétonnes et agrémentés de places ou d'esplanades. Cette zone comprend aussi les rues avec de <b>l'habitat collectif dense et une forte concentration de commerces</b>	Ensemble des zones habitées, composées <b>d'habitat individuel</b> ou collectif avec une <b>densité de commerce faible</b> ou nulle	Ensemble des <b>espaces verts aménagés</b>  <b>NB</b> : Les forêts semi-urbaines ou péri-urbaines, parcs naturels publics pourront être rattachées dans « autres lieux touristiques »	Ensemble des voies aménagées le long d'un cours d'eau, d'un canal, d'une étendue d'eau ou d'une mer, en particulier les voies accordant une place importante aux piétons.  <b>NB</b> : les plages ou des berges naturelles, seront dans autres lieux touristiques	Ensemble des zones qui disposent de forte fréquentation mais n'étant pas dans des usages du « quotidien » caractérisés par <b>une forte saisonnalité</b> : Plages en bord de mer, océan, lac, étang ou rivière, stations de ski, sites classés, parking de randonnée, abords de campings	Bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes extérieures sont admises  <b>NB</b> : Seuls les ERP collectés par le SPPGD sont éligibles
<b>Ex. projets</b> : Abris-bacs, Colonne d'Apport Volontaire, corbeilles	<b>Ex. projets</b> : Corbeilles, Colonne d'Apport Volontaire	<b>Ex. projets</b> Abris-bacs, Colonne d'Apport Volontaire avec <u>Intégration du Verre</u>	<b>Ex. projets</b> : Abris-bacs, Colonne d'Apport Volontaire avec <u>Intégration du Verre</u>	<b>Ex. projets</b> : Abris-bacs, Colonne d'Apport Volontaire avec <u>Intégration du Verre</u>	<b>Ex. projets</b> : Corbeilles, abris-bacs

Concernant les ERP, il est notamment visé les établissements suivants : écoles et autres établissements d'enseignement, établissements sportifs (gymnases, piscines, stades etc.), camping, les salles polyvalentes, salles de spectacles, cinémas, bibliothèques, administrations

**1.3.4. Prérequis / Critères de réussites**

Les projets proposés dans le cadre de cet Appel à projets devront respecter plusieurs prérequis. Ces derniers font parties des éléments pris en compte pour l'éligibilité du projet (§1.4.4 Éligibilité).

- **Prérequis 1 : Prise en charge des flux collectés par le Service Public de Gestion des Déchets (SPPGD) ou les services propreté** : Les flux issus des nouveaux points de collecte pour la consommation hors foyer devront être pris en charge :
  - Par le SPPGD : par le biais de collecte dédiées, lors de tournées de collecte déjà en place ou après massification dans le cas d'une collecte avec rupture de charge (ex : massification des flux en zone de stockage intermédiaire avant envoi en centre de tri).
  - Par le service propreté, sous condition d'acheminer les flux sur un centre de tri ménager ;

Quelles que soient les modalités de gestion en matière de collecte (Collecte en Régie, Collecteurs privés, etc.) les porteurs de projets détailleront l'organisation dans leur dossier les actions ou investissements engagés ou prévus pour assurer la collecte des équipements présentés dans leur projet. Ils détailleront les mesures techniques prises pour s'assurer que les nouveaux volumes pourront être captés.

- **Prérequis 2 : Les flux d'emballages et papiers collectés devront être traités par un centre de tri ménager** : les flux d'emballages et papiers collectés devront être pris en charge par un centre de tri ménager afin que ces derniers soient triés selon les standards en vigueur pour les déchets d'emballages et papiers ménagers. Les modes de présentation des flux (vrac / sac fermés) doivent être compatibles avec le process du centre tri. La destination du flux verre

collecté dans le cadre du projet devra être l'aire de stockage usuelle de la collectivité à compétence collecte.

- **Prérequis 3 relatifs aux corbeilles de rues :**

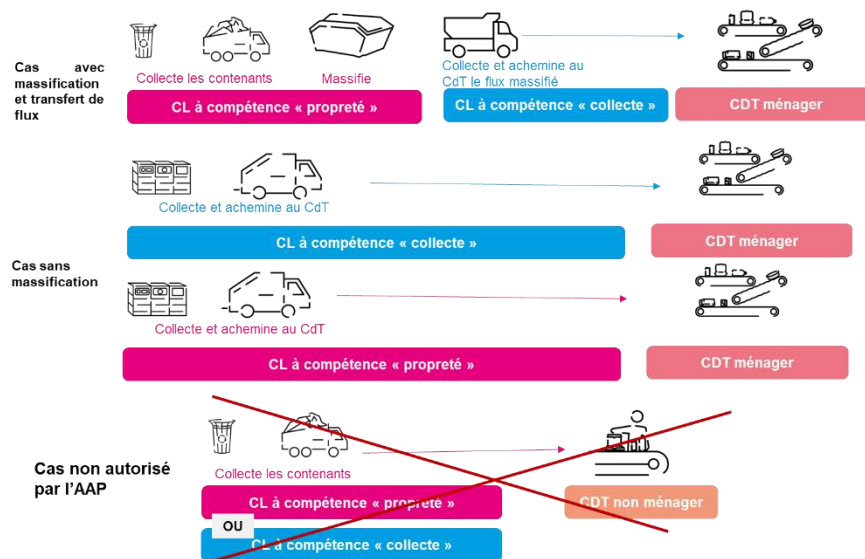
- **Couleur des sacs translucides :** Dans le cas d'un équipement intégrant un sac translucide de pré-collecte pour réceptionner la collecte sélective, la couleur de ce dernier **devra être en cohérence avec le référentiel de couleur auquel se réfère le flux**. Ainsi pour un code couleur emballages légers, le sac devra être jaune, pour un code couleur papiers graphiques seuls bleu, le sac devra être bleu. Ce point vise notamment à assurer que les flux puissent être séparés avant traitement lors d'une éventuelle collecte en mélange des corbeilles de rues OM/CS et une meilleure identification pour le geste de tri de l'utilisateur.
- **Présence d'opercule(s) réducteur de diamètre sur les équipements de précollecte pour le flux CS :** la présence d'un opercule visant à réduire la taille de l'ouverture de l'équipement est vivement recommandée dans un but de préservation de la qualité du flux (filtre la qualité, protection aux intempéries). A défaut, le porteur devra justifier l'organisation qu'il mettra en place visant à limiter la présence de refus captés via le dispositif Hors Foyer (ex : contrôle qualité à la collecte, tri complémentaire, etc.)

**Prérequis 4 relatif à la sensibilisation :** Le projet devra intégrer et mettre en œuvre les «actions obligatoires» telles que décrites en partie «

- **Actions obligatoires en matière de communication** », notamment l'information des usagers sur le dispositif de tri et à ses abords (signalétique) et la mobilisation des relais opérationnels garants de la réussite du projet. **Les supports de communication devront impérativement comporter le logo Citeo et être validés par Citeo lors de la création de ces derniers.**

Prérequis	Pourquoi ce prérequis ?	Modalités / Transcription dans la candidature
<b>Prise en charge du flux par le SPPGD ou service propreté</b>	Périmètre fixé par les obligations du cahier des charges d'agrément des titulaires de la filière REP Emballages ménagers	<b>I Courrier d'engagement</b> de la collectivité à compétence collecte à collecter les flux.  Si collecte par les services propreté jusqu'au CdT : <b>Courrier d'information</b> à la personne publique compétente pour la collecte
<b>Prise en charge des flux par un CDT ménagers</b>	Traçabilité des tonnages; et capacité du centre de tri à prendre en charge les flux (ex : problématique des sacs fermés)	<b>I courrier d'information</b> du dépôt de candidature au titulaire du contrat CAP Citeo/Adelphé  ET  <b>I courrier d'engagement</b> du centre de tri ou de la collectivité à compétence traitement à trier les flux issus de la consommation hors foyer. Ce courrier devra aussi préciser la modalité de prise en charge du/des flux à savoir s'il(s) doit/doivent être présenté(s) en vrac ou s'il(s) peut/peuvent être présenté(s) en sac avec capacité du centre de tri à ouvrir ces derniers.
<b>Réducteurs de diamètres et couleurs des cas des Corbeilles de rues</b>	L'utilisateur doit avoir une double identification du flux par la couleur du contenant et la couleur du sac. La distinction des couleurs permet d'éviter le mélange des flux lors de collecte mutualisée OM/CS (mini-benne). Le réducteur de diamètre permet préserver au mieux la qualité du tri et de protéger partiellement le flux de l'humidité	<b>Dossier de candidature</b> : Description des mobiliers de pré-collecte conforme aux attentes de Citeo
<b>Sensibilisation</b>	Assurer l'implication et l'information des équipes dans la mise en œuvre opérationnelle Assurer l'information des usagers sur le dispositif de tri et à ses abords	<b>Dossier de candidature</b> : Description de la partie sensibilisation conforme aux attentes de Citeo

### Infographie des organisations possibles



### I.3.5. Financement

#### A-Base de financement « forfaitaire »

Le financement attribué par Citeo et Adelphe est calculé sur une base liée au nombre et au(x) type(s) d'équipement(s) par flux éligible.

La base de financement traduit, sur une base « forfaitaire » l'ensemble des coûts de mise en place du projet pour les dépenses éligibles renseignées dans le dossier de candidature, correspondant aux seuls postes de coûts suivants :

- Etudes pour la réalisation du projet (prestations externalisées) ;
- Fourniture et installation d'équipements de pré-collecte par type et par flux (prestations externalisées) ;
- Communication, sensibilisation, signalétique (prestations externalisées) ;
- Pilotage technique et communication (prestations externalisées ou interne) ;
- Mesure de la qualité du flux (caractérisations) (prestations externalisées).

Cette base est définie comme il suit :

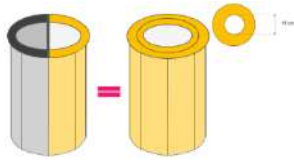
	Eligibilité équipements			Flux	
	Espace public		ERP	Multimatériaux / Emballages légers seuls / Papiers / Non fibreux / Fibreux	Verre
	Espaces publics ouverts (implantation fixe)	Equipements événementiels/ équipements mobiles (implantation mobile ou événementiel)			
<b>Corbeille*</b>	Oui	Oui	Oui	400 €/flux/équipement pour espace publics 200 €/flux/équipement pour ERP	Verre non recommandé non éligible
<b>Abri-bac(s)**</b>	Oui	Oui	Oui	1.300€/flux/équipement	1.500 €/flux/équipement
<b>Colonne d'apport volontaire</b>	Oui	Oui	Oui	2.000€/flux/équipement	2.200€/flux/équipement
<b>Support de sacs</b>	Non	Oui	Oui	100 €/flux/équipement	Verre non recommandé non éligible
<b>Bac roulant 120 à 500 L</b>	Non	Oui	Oui	30€/flux/équipement	
<b>Bac roulant 660 à 770 L</b>	Non	Oui	Oui	100 €/flux/équipement	Verre non recommandé non éligible

\* y compris, corbeilles compactrices avec ou sans bacs roulants de collecte à l'intérieur \*\* pour des bacs roulants collectés via lève conteneur (définition et visuels des équipements en annexe I)

Seront prises en compte les dépenses facturées à partir **1<sup>er</sup> janvier 2023**. Les dépenses que les porteurs engageraient au titre du projet entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et leur dépôt de candidature devront être signalées et chiffrées dans le dossier.

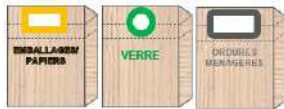


### Illustration pour l'espace public :



Une corbeille bi-flux Emballages légers seuls/OMR ou Emballages légers seuls = **400 €**

Opercule **recommandé**



Un Abri-bac Emballages et papiers en mélange (=flux multimatériaux) + un Abri-bac Verre : 1 300 + 1 500 = **2 800 €**



Un point abris-bacs Emballages et papiers en mélange (=flux multimatériaux) /Verre/OMR = 1 300 + 1 500 = **2 800 €**



Un point abris-bacs Emballages légers/Papiers/Verre/OMR = 1 300 + 1 300 + 1 500 = **4 100 €**



Une colonne d'Apport Volontaire Emballages légers seuls+ une colonne d'Apport Volontaire Verre : 2.000€ + 2.200€ = **4200 €**

Les demandes de financements supérieures à 500.000 € pourront faire l'objet d'un échange complémentaire entre le candidat et Citeo. Le processus de sélection prévoit également la possibilité de ne retenir qu'une partie du projet.

### B- Bonifications

Afin d'encourager les synergies territoriales et les réflexions communes entre les solutions techniques financées dans le cadre de l'AAP Hors Foyer et la problématique des déchets abandonnés, le porteur pourra prétendre à une bonification de son financement de +10% dans chacun des cas suivants [bonifications cumulatives] :

- projet porté par l'EPCI à compétence collective ; et/ou
- une convention relative aux déchets abandonnés signée avec Citeo/Adelphe avant ou durant le projet, pour un périmètre couvrant a minima 50 000 habitants et commun à 80 %. La convention devra toujours être en vigueur au moment du solde du projet Hors foyer.

### C-Plafond de financement

Le financement alloué par Citeo/Adelphe ne peut excéder ni les dépenses prévisionnelles déclarées dans la candidature, ni les dépenses réelles, dans le cas où ces dépenses sont inférieures à la base de financement, le cas échéant bonifiée.



### Financements tiers

Lorsque le candidat sollicite, ou a déjà perçu, des subventions ou autres financements tiers au titre du Dispositif de Généralisation, sur le territoire des communes sur lesquelles le Projet sera déployé, il s'engage à déclarer à Citeo/Adelphe le montant concerné.

Si la somme des financements sollicités ou obtenus par le candidat à ce titre excède les dépenses nécessaires visées, Citeo/Adelphe pourra adapter en conséquence le montant de sa participation financière, par rapport au principes visé ci-avant.

### 1.3.6. Actions obligatoires en matière de communication

En cas de sélection, **les éléments d'information, de sensibilisation et de communication devront impérativement comporter le logo Citeo et être validés par Citeo lors de la création de ces derniers. La validation de Citeo devra en conséquence intervenir préalablement à toutes impression, envoi, publication ou toute utilisation auprès du public.**

A travers la liste des actions ci-dessous, Citeo et Adelphe souhaitent indiquer le champ d'actions obligatoires attendues pour les projets candidats au présent AAP.

#### A- Mobilisation / Information de l'ensemble des relais impliqués dans le projet Hors Foyer

Nos retours d'expériences ont tous mis en avant la nécessité de mobiliser l'ensemble des acteurs de la chaîne impliqués dans les projets. Il est donc attendu que chaque candidature prévoit :

- L'information des élus et agents du territoire (réunion, journal interne, mail...)
- L'information et la formation des agents de collecte (internes ou prestataires), de nettoyage, personnel du site (services techniques, gardiens d'équipements communaux...) concernés
- L'information et la sensibilisation des relais à proximité immédiate des dispositifs de tri et accueillant des usagers potentiels (commerces de vente à emporter, hébergeurs touristiques, établissements scolaires et universitaires, etc.)

#### B- Utilisation des couleurs recommandées par l'ADEME

Flux	Couleur	RAL / HEXA
<b>Multimatériaux ou Non Fibreux</b>	Jaune	RAL 1018 / HEXA #FDCE49
<b>Papiers et cartons</b>	Bleu	RAL 5015 / HEXA #0083B4
<b>Verre</b>	Vert	RAL 6032 / HEXA #3B875E
<b>Biodéchets</b>	Brun	RAL 8025 / HEXA #7C6355
<b>Ordures Ménagères Résiduelles</b>	Gris	RAL 7011 / #5D6366

### C- Mise en place d'une signalétique avec les règles de tri sur l'équipement de pré-collecte

Pour chaque signalétique, la couleur de l'aplat de la signalétique doit être de la couleur du flux. Sauf exceptions justifiées par les spécificités du gisement hors foyer, les projets devront permettre la continuité du geste de tri avec celui réalisé par l'utilisateur à son domicile (consigne de tri).

Equipement	Type Signalétique	Texte	Pictogrammes / Mentions attendues
<b>Corbeilles de rue/supports de sac(s)</b>	Autocollant ou incrustation sur la corbeille au niveau de l'ouverture	« Emballages vides (et papiers) à trier »  , « Verre à trier », « Papiers à trier », « Restes alimentaires à composter », « Ordures ménagères à jeter »	- Pictogrammes Citeo de couleur noire (un pictogramme par famille d'emballages)  - Un pictogramme Citeo de refus du verre avec inscrit « Pas de verre » (« No glass »)  - Logos des parties prenantes : collectivités, Citeo, etc.
<b>Corbeilles de rue/supports de sac(s)</b>	Panonceau sur la corbeille  Format minimum A5  Autoportant ou positionné au-dessus du flux à hauteur du regard	Les consignes du flux à trier sont à positionner au-dessus du flux, les consignes des OM au-dessus du flux OM  - Titre « Point tri »  - Les règles de tri avec photos et sans texte  - Les bons gestes du tri en texte : « Déposer les emballages vides, un par un, et le sac en dernier »	- QR code d'implantation du tri du verre avec une photographie d'un emballage en verre  - Indiquer le site internet ou l'appli renvoyant vers le mémo-tri de la collectivité locale pour plus d'informations  - Logos des parties prenantes : collectivités, Citeo, etc.
<b>Abris-bacs ou Colonnes d'Apport Volontaire</b>	Autocollant  ou plaque Dibond positionnée au niveau des ouvertures, à hauteur du regard	« Emballages en plastique » « Emballages en métal » « Emballages en carton »  <u>Texte de grande taille :</u> <b>À TRIER</b> « Tous les papiers et emballages » (« Tous les papiers » le cas échéant) « Déposer les emballages vides, un par un, et le sac en dernier » « Emballages en verre » / « Verre » « Restes alimentaires »  <b>À JETER</b> Ordures Ménagères	- 1 photographie par famille d'emballages avec - Logos des parties prenantes : collectivités, Citeo, etc.  Si flux verre :  - Visuel d'emballages en verre  - QR code d'implantation des colonnes à verre à proximité, avec une photographie d'un emballage en verre

N'hésitez pas à mettre « ordures résiduelles » ou « autres déchets résiduels » si le terme Ordures ménagères n'est pas adapté à votre projet

#### Exemples de signalétique-type en Annexe 4 : Recommandations et précisions en matière de communication

### 1.3.7. Actions complémentaires en matière de communication

Les recommandations relatives à ces actions sont détaillées en **Annexe 4** : Recommandations et précisions en matière de communication du présent cahier des charges

#### A- Élaborer un plan de communication

Pour les projets de grande ampleur, pour les projets avec une incidence touristique forte ou une saisonnalité importante, Citeo recommande d'élaborer un plan de communication, en concertation entre les services concernés et avec les relais. Il doit être adapté aux enjeux du projet, au cœur de cibles, aux moyens et ressources à disposition, et liste des actions de communication au regard d'objectifs à atteindre et mesurables. (Etat des lieux et diagnostic de communication, Communication adaptée aux enjeux, cibles, besoins, Utilisation des canaux institutionnels, campagne média (à minima pour 30.000 habitants (seuil de pertinence économique usuellement constatés – voir prévision en annexe), point presse, etc.)

Citeo préconise des messages de campagne autour de la continuité du geste de tri : « Ici aussi je trie », « Le tri partout, tout le temps », « En vacances aussi je trie », « Le tri, c'est chez vous, c'est ici aussi ». Tous les messages de même sens seront validés.

#### B- Harmoniser et compléter l'information à l'utilisateur de loin, à proximité et de près

##### Marquage au sol pour guider l'utilisateur vers le point de tri

De couleur jaune pour flécher le point de tri des emballages (et papiers), le marquage au sol est efficace pour capter des usagers occasionnels ou de nouveaux usagers. Il n'est pas pérenne (environ 3 mois en cas de fort trafic). Il est donc recommandé dans une ville touristique durant la haute saison.

##### Habillage / Affichages

- **Pour un espace clos ou délimité (parc, jardin, plage, quai...) aux entrées, sorties** : Affichage in situ via l'installation de panneaux d'information et/ou de direction indiquant qu'il est possible de trier, en précisant les consignes et les lieux d'implantation des équipements
- **Spécificités liées aux corbeilles** : Recours à un habillage jaune de la corbeille
- **Spécificités liées abris-bacs et PAV** : Utilisation d'un QR code appli guide du tri au niveau des règles de tri, Ajout d'un totem vertical indiquant « Point tri » au niveau de l'équipement, recours à des panneaux directionnels pour indiquer où trier sur le site

#### C- Promouvoir les bénéfices du geste de tri pour motiver un geste plus fréquent

Donner du sens au geste de tri, c'est inciter les usagers à le systématiser. Un message sur les bénéfices du geste de tri peut se matérialiser via un totem sur l'équipement de tri, un panneau d'information in situ ou encore sur un panneau/kakémono pédagogique. Le message peut par exemple expliciter des équivalences de tri emblématiques (la représentation par la photo permettra une compréhension immédiate et universelle) : 5 bouteilles en plastique triées = 4 bouteilles en plastique recyclées).

#### D- Organiser des animations de proximité

Les événements programmés dans la collectivité (festival, exposition, fête associative, marché, animation sur les marchés), sont l'occasion de mettre en place une animation ou un stand consacré au tri pour attirer l'attention et diffuser les messages-clés sur le territoire. D'autres actions peuvent être imaginées, quiz sur le tri des déchets, sensibilisation avec accompagnement des trieurs, affichage digital ou print.

### E- Nudge sur l'équipement et l'opercule (selon la nature projet)

Le *nudge* est un outil incitatif dont l'objectif est de diriger le consommateur nomade vers la décision de trier, et ce dans l'intérêt collectif. Il peut se matérialiser par un grand équipement de tri du verre en forme de bouteille de couleur verte ou de gobelet de couleur jaune, par une ouverture en forme de pomme pour le biodéchet, ou encore d'un parcours ludique pour mener jusqu'au dispositif de tri.

C'est un outil efficace lorsqu'il est utilisé de manière éphémère : dans le cadre d'un événement, pendant une saison haute ou sur un espace où les usagers se rendent de manière occasionnelle.

### F- Gaming ou sensibiliser par le jeu

Les jeux physiques ou digitaux pour apprendre à bien trier ou mieux trier constituent des outils de sensibilisation très efficaces : roues du tri, tableau tactile, triporteur, collecte hippomobile, scènes de vie... Ces outils vivent difficilement en libre utilisation. Une animation est nécessaire, au mieux par des ambassadeurs du tri.

### G- Mener une enquête d'usage et de perception

Étudier les comportements des usagers face à un dispositif de tri, permet d'identifier les bonnes pratiques et les améliorations possibles, qu'elles soient d'ordre technique ou communicationnel. Les enquêtes ethnographiques (observation) et qualitatives (des entretiens libres, semi-dirigés ou dirigés, individuels ou collectifs) permettront d'apporter une connaissance fine des usages et perceptions (à utiliser notamment en cas de difficultés déjà identifiées mais non résolues ou pour tester une nouveauté tant sur l'équipement en lui-même que sur le message). Tandis que les enquêtes quantitatives délivreront de grandes tendances représentatives. Ces deux types d'enquête sont complémentaires ; elles sont très pertinentes si elles sont couplées.

### Indicateurs de mesures

La détermination d'indicateurs de mesure quantitatifs et qualitatifs au début du projet, leur suivi et leur analyse finale sont essentiels pour évaluer les actions de communication/sensibilisation menées, identifier les actions correctives à entreprendre, et orienter les futures communications. La systématisation du bon geste de tri nécessite un rappel des messages et donc des communications régulières.

## Documents de référence pour la communication

Lors de l'élaboration de son projet le candidat pourra s'appuyer sur des outils proposés par Citeo pour l'aider dans la mise en œuvre de sa solution.

Chaque candidat peut retrouver des conseils pratiques, ainsi que des outils et méthodologiques sur les plateformes suivantes :

- [www.quitri.com](http://www.quitri.com)
- [www.trionsplus.fr](http://www.trionsplus.fr)
- Média sur la médiathèque de Citeo : <https://lamediatheque.citeo.com/>

Par ailleurs, l'application "Guide du tri" de Citeo, renseigne sur le bon geste de tri à avoir partout en France, en fonction des consignes locales.

### 1.3.8. Engagements des candidats retenus et de Citeo/Adelphe

**Les collectivités lauréates de l'appel à projets « Hors Foyer »** devront conclure un contrat, qui leur sera proposé par Citeo et/ou Adelphe. Le contenu de ce contrat type est non modifiable afin de garantir l'équité de traitement entre les candidats retenus. Le contrat-type est disponible sur simple demande auprès des interlocuteurs régionaux Citeo, après dépose d'un dossier de candidature.



**Seuls les Lauréats couverts directement ou Indirectement par un Contrat-type barème aval avec Citeo ou Adelphe pourront conclure ce contrat permettant l'accompagnement du projet.**

Ce contrat devra être signé par les Parties au **plus tard 3 mois après sa mise à disposition auprès du porteur du fait que son projet a été retenu**. Ce contrat précise notamment :

- Le descriptif du projet retenu ;
- Les engagements pris par les parties ;
- Les modalités de mise en œuvre, de pilotage et de contrôle du projet retenu ;
- Le calendrier prévisionnel du projet ;
- Les indicateurs de suivi ;
- Un récapitulatif détaillant : le montant de l'aide attribuée par Citeo/Adelphe ;
- Les modalités et conditions de versement de la participation financière de Citeo et d'Adelphe ;
- Les livrables attendus et la cession à Citeo/Adelphe des droits d'auteurs s'y rapportant ;
- Les modalités de clôture du projet (états récapitulatifs, rapports finaux, indicateurs à suivre...) ;
- Les conditions de diffusion des résultats et enseignements du projet ;
- La durée du contrat et les modalités d'inexécution et de résiliation ;
- Les conséquences d'un terme/d'une résiliation de Contrat-type barème aval avec Citeo/Adelphe pendant la mise en œuvre du projet ;
- Autorisation donnée à Citeo/Adelphe, et/ou tout prestataire qu'elle aura désigné, à conduire des caractérisations (analyse de la composition des déchets produits) et autres suivis qualitatifs, quantitatifs ou concernant les coûts le cas échéant ;
- L'engagement du lauréat à installer pour la durée du projet :
  - Un pilotage du projet associant Citeo/Adelphe, en particulier via un Comité de pilotage du projet qui se réunira au moins trimestriellement : au lancement du projet, à mi-projet et en fin de projet ;
  - Le reporting régulier d'avancement du projet demandé par Citeo/Adelphe.

#### **Le reporting de projet demandé au lauréat repose sur 2 axes :**

- le reporting trimestriel d'avancement des indicateurs de déploiement des équipements sur le terrain, communication/sensibilisation/formation, pilotage, planning ;
- le rapport final d'analyse critique et d'évaluation du projet sous le format défini par Citeo/Adelphe.

Ce reporting est un engagement contractuel. Il est un appui au lauréat pour le pilotage et la maîtrise de son projet. C'est aussi une garantie pour le suivi et l'évaluation de la conduite du projet et des résultats obtenus. Le reporting est renseigné en ligne sur le Portail Collectivités / Module Mon Suivi Projets, mis à disposition par Citeo).

Le candidat veillera à garantir les ressources dédiées, l'organisation et les modalités pratiques (équipement, accès web, ...), qui permettront d'assurer la saisie des informations dans ce cadre et le respect des échéances.

## Le déploiement du projet

Les lauréats sont retenus sur la base d'un dossier de candidature prévoyant un certain niveau de déploiement d'équipements et d'actions de sensibilisation. Ce niveau de déploiement sera inscrit au contrat. Ils s'engagent ainsi à mettre en œuvre le projet conformément à la candidature. Un projet s'éloignant de des éléments formulés lors de la candidature pourra voir son financement réel réduit (cf § 1.3.5 **Financement**).

### 1.3.9. Délais de mise en œuvre

À compter de la notification de sélection du projet, les lauréats devront :

- Débuter le projet (pose des premiers équipements de pré-collecte), pour lequel ils ont été sélectionnés dans un délai de **9 mois à compter de l'annonce de leur sélection** ;
- Clôturer le projet (installations terminées de l'ensemble des équipements de pré-collecte prévus au projet) dans un délai de **24 mois maximum après l'annonce de leur sélection** ;
- Transmettre à Citeo et Adelphe l'ensemble des pièces justificatives demandées et le rapport final dans un délai de **6 mois après la clôture du projet**.

A titre exceptionnel, et pour des projets complexes et/ou de grande ampleur, les candidats pourront demander de différer la clôture du projet, sous réserve d'acceptation par Citeo.

### 1.3.10. Modalités de versement des financements

Le lauréat bénéficiera du versement d'un acompte de 20% à la signature du contrat.



Le calcul du solde de la participation financière due par Citeo et Adelphe se fera à l'issue de la mise en œuvre conforme du projet retenu (soit l'installation et la mise à disposition des usagers des équipements prévus au contrat, dans le calendrier convenu) sur la base des éléments suivants :

- Nombre d'unités implantées par type ;
- Coordonnées GPS des points implantés ;
- Tableau récapitulatif des dépenses éligibles réelles ;
- Justificatifs non financiers (BAT des éléments de signalétique, communication) ;
- Rapport final du porteur (trame fournie par Citeo/Adelphe).

Citeo/Adelphe se réserve la possibilité de demander d'autres justificatifs de financements si nécessaire, notamment lorsque le montant du forfait est supérieur au coût unitaire des factures. **En cas d'écart entre le projet contractuel et le projet effectivement réalisé, i.e. de projet réalisé de manière non-conforme, Citeo/Adelphe pourra réexaminer le montant de son financement.**

**La participation financière ne pourra pas excéder le montant inscrit au contrat.**

**A Noter :**

- **Le lauréat devra être couvert directement ou indirectement par un contrat-type barème aval avec Citeo/Adelphe au moment de la contractualisation. Les conséquences d'un terme ou d'une résiliation de ce contrat contrat-type barème aval avec Citeo/Adelphe pendant la mise en œuvre du projet seront stipulées dans le contrat (cf § 1.3.8 Engagements des candidats retenus et de Citeo/Adelphe).**
- Les versements sont effectués en application d'un mandat d'autofacturation convenu entre les parties si le lauréat est une personne publique compétente pour la collecte des emballages ménagers issus de la consommation hors foyer ainsi que celles compétentes pour la salubrité. Dans les autres cas, via une facture adressée à Citeo et Adelphe. Le versement des sommes sera effectué sur le compte bancaire du lauréat pour lequel il aura transmis à Citeo et à Adelphe un RIB original

### **1.3.11. Suivi et mesure des projets par Citeo et Adelphe et consolidation des expériences**

Un groupe de travail « collecte et tri » a été mis en place et se réunira périodiquement pour prendre connaissance des résultats des projets sélectionnés et émettre des avis sur les orientations à prendre dans les différentes phases de l'Appel à projets.

Pour certains projets identifiés par Citeo/Adelphe, Citeo/Adelphe souhaite avoir la faculté, lorsque cela paraît bénéfique à la filière, de mettre en œuvre un suivi du projet plus approfondi, notamment en termes qualitatif, quantitatif (ex : caractérisation, suivi de collecte...) et sur les aspects de coûts.

Ce suivi sera effectué par Citeo elle-même, ou un prestataire qu'elle aura désigné pour ce faire.

Le porteur de projet devra prêter son entier concours pour la bonne réalisation de ce suivi, dans les conditions qui seront précisées au Contrat. En cas d'obstacle, le paiement des sommes prévues au titre du contrat de financement pourra être suspendu jusqu'à lever dudit obstacle. L'éventuel préjudice subi par Citeo du fait de l'obstacle sera déduit du prochain versement.

## I.4 Modalités de candidature et sélection

### I.4.1. Modalités administratives

**Chaque projet doit être présenté en utilisant le dossier de candidature proposé par Citeo et Adelphe sans en modifier le format.**

Les porteurs ont la possibilité de candidater jusqu'au **1<sup>er</sup> octobre 2024 au plus tard via le lien suivant** :

<https://www.citeo.com/aap-territoires-2023>

**Afin d'optimiser la qualité de traitement des candidatures, les formats des 2 principaux fichiers (cf. § 1.4.3 Contenu du dossier et recevabilité) sont imposés et non modifiables.**

**Le nom de chaque fichier devra correspondre au SIREN du porteur de projet :**

**SIREN.xls et SIREN.doc**

Lors du dépôt du dossier de candidature, un certain nombre d'informations devront obligatoirement être saisies en ligne notamment :

- Données sur le candidat ;
- Identification du/des centre(s) de tri ;
- Synthèse, objectif, résultats attendus du projet ;
- Contacts (réfèrent projet, réfèrent structure, réfèrent administratif et financier et signataire en cas de projet lauréat) ;
- Téléchargement des documents obligatoires et facultatifs (dossier de candidature, carte(s), courriers...).

Le remplissage de ces informations nécessitera 30 minutes. **Citeo/Adelphe recommandent donc aux candidats d'anticiper la préparation et le dépôt de leur dossier.**

Les collectivités peuvent joindre à leur dossier tout document qu'elles jugeront opportun afin d'éclairer leur projet. Toutefois seuls les dossiers de candidature complètement et dûment renseignés seront pris en compte pendant la phase de sélection.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Les candidats concernés en seront informés. Il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

**A noter** : Le candidat a la possibilité de commencer à remplir les informations sur la plateforme de dépôt de candidature, de les enregistrer et de revenir plus tard. **Mais une fois la candidature soumise ce dernier n'a plus la possibilité de la modifier.**

**Ne seront analysés que les dossiers soumis.**



### 1.4.2. Candidature groupée

En cas de candidature groupée, il sera demandé au groupement en son sein un mandataire avec qui le contrat sera conclu, et à qui Citeo/Adelphé verseront les financements. Le mandataire sera le seul interlocuteur de Citeo/Adelphé pour les phases de sélection du projet et d'exécution du contrat.

Le groupement sera solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire. Dans le cas où le projet serait retenu, le groupement fournira au plus tard lors de la contractualisation les justificatifs de sa constitution (par ex. : convention de groupement).

Jusqu'à fourniture de ces justificatifs, la personne morale ayant remis la candidature sera réputée mandataire du groupement indiquée dans sa candidature.

### 1.4.3. Contenu du dossier et recevabilité

Le dossier de candidature sera composé des pièces suivantes :

Pièces attendues	Pour quels candidats ?	Description
<b>Fichier « Descriptif du projet » au format Word</b>	Candidature individuelle ou candidature groupée	Tramé défini par Citeo et Adelphé (à télécharger)
<b>Fichier « Eléments techniques et financiers » au format Excel</b>	Candidature individuelle ou candidature groupée	Tramé et protégé défini par Citeo et Adelphé (à télécharger)
<b>Carte de la localisation prévisionnelle des équipements</b>	Candidature individuelle ou candidature groupée	Carte au format PDF. Cette pièce doit servir à la compréhension globale du projet proposé. Selon l'envergure du projet l'échelle de la cartographie peut être ajustée au besoin
<b>Courrier d'engagement de la collectivité à compétence collective à collecter les flux de collecte sélective du projet</b>	Candidature individuelle ou candidature groupée	Courrier d'engagement de la collectivité à compétence collective à collecter les flux. Si collecte par les services propreté jusqu'au Centre de tri : Courrier d'information à la personne publique compétente pour la collecte
<b>Courrier d'engagement du centre de tri ou de collectivité à compétence traitement à trier les flux issus de la consommation hors foyer</b>	Candidature individuelle ou candidature groupée	Courrier d'engagement du centre de tri ou de collectivité à compétence traitement à trier les flux issus de la consommation hors foyer. Ce courrier devra aussi préciser la modalité de prise en charge du/des flux à savoir s'il(s) doit/doivent être présenté(s) en vrac ou s'il(s) peut/peuvent être présenté(s) en sac avec capacité du centre de tri à ouvrir ces derniers.



<p><b>Courrier d'information du dépôt de candidature ou courrier d'engagement</b></p>	<p>Candidature individuelle</p>	<p><b>Courrier d'information à l'ensemble des communes ou groupement membre compétent pour la collecte et/ou la salubrité sur le périmètre du projet ou courrier d'engagement des communes ou groupement membre compétent pour la collecte et/ou la salubrité du périmètre projet</b></p> <p>Le courrier devra faire apparaître la liste des destinataires.</p>
<p><b>Courrier d'information de candidature</b></p>	<p>Candidature groupée</p>	<p>Courrier d'information à l'ensemble des membres du groupement (communes, EPCI, ERP) sur le périmètre du projet.</p> <p>Le courrier devra faire apparaître la liste des destinataires.</p> <p>En cas de projet lauréat, la convention de groupement sera demandée pour la contractualisation</p>
<p><b>Courrier d'information du dépôt de candidature au signataire du contrat-type barème aval Citeo/Adelphe</b></p>	<p>Candidature individuelle ou candidature groupée</p>	<p>Courrier d'information de candidature au signataire du contrat-type barème aval Citeo/Adelphe</p>
<p><b>Délibération</b></p>	<p>Candidature individuelle ou candidature groupée</p>	<p>Délibération autorisant la mise en œuvre du projet. La délibération autorisera le(a) président(e) ou son(a) représentant(e) légale à signer le contrat de financement en cas de projet lauréat. <u>Si cette délibération n'a pas été prise au moment du dépôt du dossier</u> les candidats pourront préciser lors du dépôt de dossier <u>la date de passage de la délibération</u> et la transmettre ultérieurement (format libre).</p>
<p><b>Habilitation à agir</b></p>	<p>Candidature individuelle ou candidature groupée</p>	<p><u>Uniquement dans le cas</u> d'une personne publique tierce habilitée à agir au nom et pour leur compte des EPCI ou communes seules. Cette dernière devra fournir un document prouvant son habilitation à agir.</p>

Possibilité de déposer des éléments complémentaires dans un fichier .zip.

**Le dossier de candidature devra sur le fond respecter les prescriptions et prérequis visés en dans les paragraphes de la partie 1.3 du cahier des charges.**

**La recevabilité des projets sera jugée sur les 2 critères suivants :**

- Le respect de la date-limite de dépôt des candidatures visée à l'article 1.2 **Le calendrier** ci-avant ;
- La complétude du dossier : le dossier de candidature doit comporter l'ensemble des pièces visées au § 1.4.3 **Contenu du dossier et recevabilité**.

#### 1.4.4. Éligibilité

Après l'analyse de la recevabilité des candidatures, Citeo et Adelphe vérifient leur éligibilité au regard des critères et pré-requis suivants :

- Capacité du déposant à candidater §0 **Qui peut candidater ?** ;
- Conformité du projet aux objectifs et aux lieux identifiés en §1.3.1 **Les projets attendus** et 1.3.3 **Les lieux visés** ;

Respect des prérequis § 0

Concernant les ERP, il est notamment visé les établissements suivants : écoles et autres établissements d'enseignement, établissements sportifs (gymnases, piscines, stades etc.), camping, les salles polyvalentes, salles de spectacles, cinémas, bibliothèques, administrations

- **Prérequis / Critères de réussites** ;
- Calendrier prévisionnel respectant les délais de mise en œuvre des projets explicités au §1.3.9 **Délais de mise en œuvre**.

#### 1.4.5. Le processus d'analyse, de sélection et annonce des lauréats

La sélection des projets se fera sur la base de l'analyse des projets détaillés dans le dossier de candidature. Cette analyse ne portera que sur les projets jugés recevables et éligibles.

L'analyse des candidatures sera réalisée par Citeo qui pourra néanmoins s'appuyer sur des experts externes mandatés à cet effet.

Au cours de la procédure d'analyse des dossiers, les candidats pourront être invités à préciser leur projet.

Les dossiers de candidature seront évalués au regard de la pertinence et de l'impact des différentes actions envisagées sur l'augmentation des performances de recyclage, dans des conditions respectueuses de l'environnement.

**Les critères d'analyse des dossiers seront les suivants :**

Citeo/Adelphe analyse chaque dossier de candidature selon les critères suivants :

- [20% de la note] : pilotage et concertation des parties prenantes prévu au projet ;
- [15% de la note] : respect du planning et phasage projet ;
- [45% de la note] : cohérence des choix techniques avec les objectifs visés et organisation de collecte sur les lieux du projet et budget projet ;
- [20% de la note] : actions de communication prévues au projet.

**La sélection des dossiers et la publication des lauréats :**

La sélection des dossiers se fera sur la base des critères définis ci-dessus qui permettront l'attribution d'une note globale pour le projet qui sera utilisée pour présentation au jury interne Citeo/Adelphe de sélection. Les dossiers seront ensuite classés dans l'ordre décroissant des notes obtenues. La sélection sera alors arrêtée en fonction des disponibilités budgétaires de Citeo/Adelphe ou la sélection sera alors arrêtée dans la limite des budgets disponibles.

A noter :

- Le processus de sélection prévoit la possibilité de ne retenir qu'une partie du projet ;
- Lors de la sélection, il sera également tenu compte de la nécessaire représentativité des lieux, des obligations réglementaires de Citeo/Adelphe en matière de collecte des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer,

Citeo présentera auprès du groupe de travail « collecte et tri » les orientations retenues, les règles de l'AAP, le nombre et la pertinence de l'ensemble des projets soutenus ainsi qu'un suivi des équipements installés. Une information sur les projets sélectionnés par le jury lui sera fait. Après information du groupe de travail, Citeo prévoit de publier sur son site internet et/ou par le biais d'un communiqué de presse la

liste des projets lauréats. De plus, Citeo préviendra les porteurs des projets candidats de leur résultat par un courrier électronique.

Tout porteur qui ne souhaiterait pas apparaître dans ces communications en cas de sélection de son projet est invité à le signaler lors du dépôt de candidature.

#### **I.4.6. Propriété des données et des livrables**

##### **Règles relatives à l'exploitation des résultats :**

Les résultats des projets des collectivités lauréates permettront de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les collectivités lauréates elles-mêmes que par Citeo, Adelphe et leurs partenaires, notamment pour en faire bénéficier les candidats des appels à projets suivants. Citeo et Adelphe pourront notamment faire des reportages vidéo et/ou photo dans ce cadre.

Les projets retenus pourront faire l'objet de communications ou d'études. À cette fin, Citeo et Adelphe devront pouvoir disposer des données précises quant aux moyens, aux financements, aux résultats concernant les projets lauréats, qui seront le cas échéant exploités ultérieurement par Citeo et Adelphe à des fins de promotion des appels à projets ou des bonnes pratiques et non pas à des fins publicitaires.

Tous les supports de communication financés dans le cadre de l'Appel à projets devront être préalablement validés par Citeo/Adelphe et porter le logo Citeo/Adelphe. Ils pourront être diffusés librement par Citeo et/ou Adelphe, notamment sur leurs sites Internet.

Les règles relatives à l'exploitation des résultats seront précisées dans le contrat qui devra être signé entre Citeo/Adelphe et les collectivités lauréates de l'Appel à projets.

##### **Règles relatives aux livrables remis :**

Les lauréats de l'Appel à projets cèderont, à titre gracieux, non-exclusif et individuel, à Citeo et/ou Adelphe tous les droits d'auteur attachés aux Livrables. Les livrables concernés ainsi que l'étendue et les modalités de la cession seront précisés dans le contrat qui devra être signé entre Citeo/Adelphe et les lauréats.



## I.5 Communication et confidentialité du dossier de candidature

---

Dans le cadre de cet Appel à Projet, Citeo et Adelphe, ainsi que les membres du groupe de travail « collecte et tri, s'engagent à ne diffuser aucune information confidentielle autre que celles nécessaires à l'expertise des projets. Chaque candidat observe une même obligation de confidentialité.

En application de l'alinéa précédent, Citeo et Adelphe sont soumis à un devoir de confidentialité sur les projets présentés. Néanmoins, pour que Citeo et Adelphe puissent assurer un travail de communication et de partage d'expériences autour de cet Appel à projets et de ses résultats, chaque candidat s'engage à fournir une présentation non confidentielle du projet ainsi que tous les éléments permettant de valoriser les projets et les résultats obtenus.

Chaque lauréat s'engage à participer, dans la mesure du possible à tout événement de communication relatif à l'Appel à Projet qui serait organisé par Citeo et à remplir une fiche synthétique à l'issue du projet permettant d'en communiquer les résultats quantitatifs et qualitatifs. Cette fiche sera partie intégrante du rapport présentant le bilan du projet (rapport final).


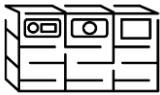
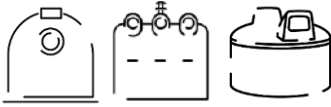
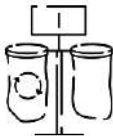



## 2. ANNEXES

---

# Annexe I :

## Equipements de pré-collecte

Types d'équipements	Pictogramme visuel (exemples)	Définition/précisions
<b>Corbeille de tri</b>		Poubelle d'extérieure équipée d'un support de sac ou d'un seau intérieur, permettant la mise en place et le retrait de ces derniers lors des opérations de vidages. Ces poubelles sont équipées d'un bardage extérieur - plein ou ajouré - en bois, métal ou plastique. Se fixe au sol (sauf si utilisé comme équipement mobile)
<b>Abri-bac(s)</b>		Mobilier de tri servant à abriter un ou des bac(s) roulant(s) collecté(s) via lève conteneur
<b>Colonne d'Apport Volontaire</b>		Peut aussi être appelée conteneur ou borne d'Apport Volontaire. Il s'agit d'un équipement souvent fortement capacitaire, collecté généralement par préhension verticale. Peut être de type aérien, semi-enterré ou enterré.
<b>Support de Sac(s)</b>		Structure légère avec un support de sac uniquement (généralement 60 L). Peut être sur pied ou accroché à un mur ou à un poteau. Uniquement pour le ERP et en implantation mobile/événementiel pour les espaces publics.
<b>Corbeille compactrice</b>		Corbeille ayant la capacité de compacter les déchets via un système de compaction.

# Annexe 2 :

## Glossaire

---

**Agrément** : l'arrêté du 27 décembre 2023, en ce compris ses éventuels arrêtés modificatifs, portant agrément d'un éco-organisme (Citeo) de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique (« EMPG » et « Filière REP EMPG »).

**AMO** : assistance à maîtrise d'ouvrage.

**BOM** : benne à ordures ménagères – désigne le caisson qui est destiné à contenir les ordures ménagères pour leur transport et par extension, le véhicule transportant cette benne (camion benne).

**Cahier des Charges REP EMPG** : cahier des charges, arrêté le 7 décembre 2023, y compris ses éventuels arrêtés modificatifs, des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la Filière REP EMPG.

**Contrat-type barème aval** : Le contrat-type barème aval encadre les soutiens financiers reçus par les collectivités dans le cadre de la filière « emballages ménagers et papiers graphiques ».

**Convention de groupement** : Document attestant de la constitution d'un groupement de collectivités. Cette convention précise les droits délégués au mandataire du groupement.

**Couverture indirecte par un Contrat-type barème aval** : Il est entendu par « couverture indirecte » le cas où une collectivité, elle-même non-signataire d'un contrat-type barème aval, adhère à une structure, signataire d'un contrat-type barème aval (ex : une commune adhérente d'un EPCI signataire d'un contrat-type barème aval avec Citeo/Adelphe), ou bien le cas où une structure elle-même non-signataire d'un contrat-type barème aval, est mandataire/habilitée pour une candidature groupée de collectivités chacune signataire d'un contrat-type barème aval ou couvertes par un contrat-type barème aval (ex : un tiers public habilité par un EPCI signataire d'un contrat-type barème aval avec Citeo/Adelphe)

**Déchets abandonnés** : aussi appelés déchets sauvages – déchets abandonnés dans l'environnement de manière inadéquate en dehors d'un dispositif de récupération (poubelles, bacs de tri, points d'apport volontaire, déchetterie etc.) de manière volontaire ou par négligence. Il peut s'agir de dépôts concentrés ou diffus.

**Déchets d'emballages ménagers** : tous les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages. Ces déchets se répartissent en cinq matériaux : acier, aluminium, carton, plastique et verre.

**Emballages** : toute forme de contenants ou de supports destinés à contenir un produit, en faciliter le transport ou la présentation à la vente.

**Emballages ménagers issus de la consommation hors foyer** : emballages abandonnés par un ménage dans un lieu autre que son domicile du fait de sa consommation hors du foyer. Cet abandon peut avoir lieu sur la voie publique, dans un lieu ouvert au public ou encore dans un lieu privé.

**Emballages ménagers issus de la consommation hors foyer et collectés hors du service public de prévention et de gestion des déchets** : les emballages ménagers tels que définis précédemment et collectés par d'autres acteurs que les collectivités territoriales.





**ERP** : établissements recevant du public qui sont des bâtiments, des locaux ou des enceintes dans lesquels des personnes extérieures sont admises (les catégories et types d'ERP sont définis [ici](#))

**Papiers graphiques** : imprimés papiers (tout support papier imprimé au sens de l'article L 541-10-I C Env., à l'exception des papiers d'hygiène et des papiers d'emballage et des livres) et papiers à usage graphique destinés à être imprimés (les papiers à copier, les papiers graphiques, les enveloppes et les pochettes postales).

**SPPGD (ex SPGD)** : Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (ménagers et assimilés). Ce service est en charge de la collecte et du traitement de ces déchets et est assuré par les collectivités territoriales compétentes sur leurs territoires.

# Annexe 3 :

## Bonnes pratiques et recommandations concernant la préparation, la mise en œuvre et le suivi projet

---

Les recommandations livrées ci-après sont issues des retours d'expériences identifiés par les projets accompagnés par Citeo depuis 2018. Les porteurs sont invités à les prendre en compte pour la réalisation de leur projet et lors de leur candidature, ces éléments feront en effet partie des points d'attention à l'analyse des dossiers.

- Réaliser un état des lieux et diagnostic : l'état des lieux est un élément essentiel à réaliser en amont d'un projet. Cet état des lieux vise à connaître différents éléments tels que :
  - La présence d'équipements déjà en place : des équipements peuvent déjà être présents permettant le tri ou non. La connaissance de la typologie des équipements, de l'efficacité de leur maillage et leur localisation permet de savoir quel est le point de départ et son observation peut déjà apporter des éléments sur les usages par exemple.
  - L'identification de la fréquentation des lieux de consommation, de la typologie d'usagers et d'usages : est-ce que les usagers sont amenés à rester un moment sur place ou est-ce une zone de passage, il y a-t-il des pics de fréquentation pouvant influencer le volume utile des contenants ou la fréquence de collecte, des lieux de vente à emporter sont-ils présents dans les proches alentours...
  - La connaissance du gisement des déchets généré par les lieux visés (typologie et quantité) : l'analyse de la composition des déchets mais aussi la quantité de déchets générés par les lieux visés sont autant d'éléments à prendre en compte pour le dimensionnement, le choix des équipements, les organisations de collecte, la communication et la sensibilisation à mettre en place. Ce point est notamment à mettre au regard de la présence éventuelle de verre sur le lieu de consommation
  - L'identification des organisations déjà en place : des organisations de collecte peuvent déjà être mises en place, que ce soit pour des flux OMR ou de collecte sélective, le cas échéant avec potentiellement différents acteurs (ex : services de propreté, espaces verts...).
  - L'identification des différentes parties prenantes : outre les acteurs identifiés pour la collecte, suivants les lieux visés, différentes parties prenantes peuvent être amenées à intervenir pour la définition et la mise en place du projet : services différents de celui portant le projet, Architectes des Bâtiments de France (ABF)...

A partir de cet état des lieux, le porteur doit pouvoir réaliser son diagnostic et identifier les besoins en termes notamment de matériel, organisations, équipe projet nécessaire.

- Présenter le projet aux acteurs du projet et aux parties prenantes : différents acteurs et parties prenantes peuvent être amenées à intervenir aux différentes étapes du projet : amont, déploiement, suivi. Il est donc nécessaire de les informer et de travailler avec eux sur leur rôle, le planning,... afin de définir les responsabilités de chacun.

- L'identification de contraintes techniques : dès le départ il est important d'identifier si le projet doit prendre en compte certaines contraintes techniques pouvant avoir un impact notamment sur les organisations de collecte. Par exemple, le centre de tri ne peut pas recevoir le flux de collecte sélective en sac, contraintes techniques liées au matériel de collecte, aux accès...
- L'identification d'étapes, éléments pouvant impacter le planning du projet : dès la préparation du projet, il est conseillé d'identifier les étapes ou éléments internes ou exogènes pouvant impacter le planning de déploiement du projet. On peut par exemple évoquer des délais liés au montage de marchés pour fourniture d'équipements, le choix du mobilier (globalement ou par commune), des délais de livraison, des délais de réponses administrative (par exemple retour de la part des ABF si concerné)...
- Définir l'organisation de la collecte et la prise en charge du flux en centre de tri : dès la planification du projet, au regard des différents points évoqués précédemment, il est nécessaire de définir l'organisation de collecte qu'il faudra mettre en place. Cette dernière nécessitera de se coordonner avec les acteurs et équipes qui seront en charge de cette dernière et/ou qui seraient amenées à intervenir. Différentes organisations sont possibles suivant ce qui est déjà en place et peut être aménagé ou non, certaines organisations peuvent nécessiter la réalisation des ruptures de charge. Ces différents points doivent être intégrés à la réflexion.  
Concernant la prise en charge du flux en centre de tri, il est nécessaire de se rapprocher de ce dernier afin de s'assurer qu'il sera en capacité de prendre en charge le flux collecté hors foyer ainsi que les modalités de prise en charge. (capacité disponible, échange sur la saisonnalité, la qualité et la composition du flux attendu, flux présentés en vrac ou ouvre-sac)
- Choisir un dispositif de tri adapté et optimisé : le choix du dispositif est à réaliser au regard des différents points évoqués en amont, tout en prenant aussi en compte les aspects de typologie d'usagers et d'usages ainsi que de manutention lié aux différents équipements existants.
- Sélectionner et faire valider par les autorités le cas échéant compétentes les lieux d'implantation des mobiliers : selon les territoires, la mise en place de nouveaux points de collecte ou la modification de ces derniers peut nécessiter des validations locales par des acteurs de types mairies, ABF,... Il est important d'anticiper et intégrer ces temps de validation pouvant parfois être longs et pouvant impacter les délais de déploiement terrain du projet.
- Concevoir une signalétique adaptée pour informer les usagers : la signalétique doit être réfléchie au regard de différents éléments tels que les lieux, les usages, les typologies papiers, emballages et de déchets présents. La signalétique doit être visible à plusieurs niveaux : de loin, à proximité, et de près. Elle doit intégrer les points clés visant à limiter la présence des refus les plus couramment observés pour le geste de tri Hors Foyer (Verre si le dispositif associé n'est pas présent, vidage des emballages et emballages imbriqués)
- Structurer la communication : la communication est un élément important pour faire connaître le dispositif et inciter son utilisation par les usagers. Cette dernière devra être structurée et intégrer l'information à l'utilisateur, la mobilisation interne et des relais, la promotion du dispositif ainsi que la valorisation du projet.
- Former et informer les équipes : que ce soit les équipes de pilotage du projet ou les équipes sur le terrain réalisant la collecte et/ou le nettoyage, l'ensemble des personnes doivent être informées de la réalisation du projet et formées au tri afin de comprendre les enjeux du projet et porter les messages.
- Organiser le suivi du projet : il est attendu par suivi du projet le suivi de l'avancée des étapes clés du projet : conception, commande, coordination entre les services, déploiement des équipements. Mais il s'agit aussi du suivi après l'installation des équipements afin de monitorer son efficacité et au besoin pouvoir mettre en place des actions correctives

# Annexe 4 :

## Recommandations et précisions en matière de communication

### Informer, sensibiliser et communiquer auprès des consommateurs nomades

Si l'habitant-citoyen-consommateur est largement sensibilisé au tri à domicile, le geste de tri dans l'espace public est une nouveauté pour le consommateur nomade. Il joue un rôle-clé dans le recyclage sur l'espace public, car sans son geste de tri, pas de recyclage. Son profil est bien plus hétéroclite que l'habitant-citoyen. Il peut être habitant comme visiteur occasionnel, régulier ou international. Il peut être isolé comme appartenir à un groupe. Il peut être en situation de travail ou de loisirs. Il peut être trieur systématique à la maison et trieur novice en dehors de son domicile. Il peut même trier différemment sur son lieu d'habitation, en France ou à l'étranger.

Contrairement au tri à la maison où l'individu est influencé par des facteurs majoritairement endogènes, l'usager du tri public est influencé par de nombreux facteurs exogènes :

- **Le temps** : la marge d'effort de l'usager hors foyer sera conditionnée au temps dont il dispose voire au rythme imposé par son environnement immédiat (l'usager en train de marcher au milieu d'une foule devra effectuer par exemple un geste automatique);
- **L'espace** : la typologie de lieu et d'usage du site conditionne la capacité et la motivation à trier. Un lieu propre ou un site naturel diminuera le risque de déchets abandonnés et favorisera un meilleur geste de tri. Un site isolé ou sale (tags, odeur d'urine, mal éclairé, etc.) augmentera les risques de déchets abandonnés. Le sentiment de propreté dans un espace urbain sera d'emblée plus négatif que dans un espace naturel, quel que soit le réel niveau de propreté. Or cette perception oriente le niveau d'implication de l'usager dans son geste de tri.
- **Le contexte** : le geste de tri individuel est influencé non par ses pairs (ce qui s'observe à la maison) mais par un tiers, individu ou groupe, présumé ou présent, connu ou non. Quelques exemples : un mauvais tri directement observable à l'œil nu (en raison d'un sac transparent ou un tri effectué devant soi) orientera le mauvais geste chez le trieur mal assuré et découragera le bon trieur. Dans un moment festif, le geste de tri individuel est lui conditionné par le groupe (le tri est rarement effectué sauf si un individu du groupe donne l'exemple).

Ce sont ces divers consommateurs nomades qui, en triant, permettront de capter les emballages et papiers qui seront ensuite recyclés et valorisés. Une sensibilisation adaptée à toutes ces cibles – informer, convaincre, engager - est donc essentielle pour mobiliser l'ensemble des usagers – habitants, travailleurs et visiteurs. Ce nouveau geste nécessite de s'inscrire dans une continuité du tri ménager. Il s'acquerra avec de l'apprentissage et une répétition au fil du temps.

# Objectifs et recommandations

---

## Faciliter le geste de tri en :

- Installant des équipements visibles, intuitifs et adaptés à leurs usages (couleur, taille, forme et composition, formes des ouvertures...)
- Mettant en place un dispositif de tri dimensionné et adapté à la typologie du site
- Évitant la concurrence visuelle
- Centralisant tous les flux de déchets
- Positionnant les flux selon un ordre d'usage intuitif
- Harmonisant les messages textuels et visuels

## Lever les freins et les doutes en :

- Informant sur le geste de tri in situ et aux abords de l'équipement
- Délivrant des règles de tri simples, explicites et immédiatement compréhensibles
- Présentant des visuels d'emballages, de papiers et de déchets représentatifs du gisement in situ voire problématiques (refus de tri principaux)
- Communiquant de nouveau sur les fondamentaux du tri (notion d'emballage, les bons gestes du tri en particulier déposer les emballages vides, non enfermés dans un sac et séparés les uns des autres dans le bac de tri) avant et après le lancement du tri hors foyer

## Inciter au geste de tri en :

- Informant et en formant les parties prenantes
- Mobilisant les relais externes, leaders d'opinion, les commerçants aux abords des dispositifs de collecte, producteurs de consommation nomade ou encore creuset de consommateurs nomades

## Focus sur les actions recommandées

### Elaboration d'un plan de communication

Pour les projets de grande ampleur, pour les projets avec une incidence touristique forte ou une saisonnalité importante, Citeo recommande d'élaborer un plan de communication, en concertation entre les services concernés et avec les relais. Il doit être adapté aux enjeux du projet, au cœur de cibles, aux moyens et ressources à disposition, et liste des actions de communication au regard d'objectifs à atteindre et mesurables.

- 3 phases :
  - o Pré-lancement;
  - o Lancement ;
  - o Communication corrective et de continuité.
- Une communication adaptée aux enjeux, cibles, besoins et moyens du porteur de projet ;
- État des lieux et diagnostic communication (organisation générale, acteurs et relais territoriaux, actions de communications passées, moyens, freins et leviers, etc.) ;
- Communication sur le projet et les règles de tri via les canaux institutionnels (CL, communes de la CL...) : réseaux sociaux, bulletin ou magazine, application, site internet, etc. ;
- Établir et suivre des indicateurs de communication ;
- Campagne média ;
- Point presse de lancement/bilan du dispositif.

#### **Précisions sur la campagne média :**

Une campagne média répond à une problématique identifiée. Elle a donc un objectif unique dont découle un message précis et dans un concept créatif qui pourra être utilisé dans l'ensemble du dispositif de communication (affiche, spot radio, spot télévisé, etc.). Une campagne média nécessite d'avoir une visibilité suffisante. Elle s'accompagne d'achat d'espace média (publicitaire). Elle doit avoir un réel impact sur les comportements et ne peut se réduire à un simple affichage informatif. Elle se différencie de la seule utilisation de l'affichage municipal. Les différentes actions d'une même campagne sont coordonnées. L'efficacité de la campagne sera évaluée.

Une campagne média sera pertinente pour un projet qui couvre au moins 30 000 habitants (seuil de pertinence économique usuellement constaté). Citeo préconise des messages de campagne autour de la continuité du geste de tri : « Ici aussi je trie », « Le tri partout, tout le temps », « En vacances aussi je trie », « Le tri, c'est chez vous, c'est ici aussi »... Tous les messages de même sens seront validés.

### Harmoniser et compléter l'information à l'utilisateur de loin, à proximité et de près

- **Du marquage au sol pour guider l'utilisateur vers le point de tri**

De couleur jaune pour flécher le point de tri des emballages (et papiers), le marquage au sol est efficace pour capter des usagers occasionnels ou de nouveaux usagers. Il n'est pas pérenne (environ 3 mois en cas de fort trafic). Il est donc recommandé dans le cadre d'un événement (par exemple le lancement du tri dans la rue ou encore à l'occasion d'une manifestation spécifique) ou dans une ville touristique durant la haute saison (au niveau des hotspots notamment).

- **Un équipement propre, esthétique, adapté à son usage et son environnement pour motiver le geste de tri**

Les usagers sont certes sensibles à la propreté des équipements de tri, mais également à leur esthétique. La perception du Beau étant toute relative, les usagers sont motivés à trier lorsqu'une recherche esthétique a été notoirement effectuée (un habillage en lien avec le lieu où est implanté l'équipement, un habillage répondant aux codes culturels de la cible) ou encore lorsque le design et le matériau de l'équipement sont adaptés à son usage et son environnement (une corbeille en carton pour un usage éphémère sur un salon d'exposition ou encore un porte-sac minimaliste dans les gradins d'un gymnase).

*Recommandé dans un espace clos ou délimité (parc, jardin, plage, quai...) aux entrées, sorties et hotspots :*

- o Affichage in situ : installer des panneaux d'information et/ou de direction indiquant qu'il est possible de trier, comment et où trier sur le site

Spécificités liées aux corbeilles :

- o Habillage jaune de la corbeille

Spécificités liées abris-bacs et PAV :

- o QR code appli guide du tri au niveau des règles de tri
- o Un totem vertical indiquant « Point tri » au niveau de l'équipement
- o Des panneaux directionnels pour indiquer où trier sur le site

## Promouvoir les bénéfices du geste de tri pour motiver un geste plus fréquent

Donner du sens au geste de tri, c'est inciter les usagers à le systématiser. Un message sur les bénéfices du geste de tri peut se matérialiser via un totem sur l'équipement de tri, un panneau d'information in situ ou encore sur un panneau/kakémono pédagogique. Le message peut par exemple expliciter des équivalences de tri emblématiques (la représentation par la photo permettra une compréhension immédiate et universelle) : 5 bouteilles en plastique triées = 4 bouteilles en plastique recyclées.

D'autres messages peuvent être élaborés :

>Trier, c'est plus de propreté car moins de dépôts à proximité des conteneurs/bacs

>Trier favorise la création de valeur et la préservation de l'environnement (bénéfices du recyclage)

>Trier, c'est donner une seconde vie aux emballages et papiers : la matière recyclée peut en effet être utilisée plusieurs fois. Le papier se recycle 5 fois, le carton 7 fois, le métal et le verre à l'infini, etc. Les emballages et les papiers sont transformés en nouveaux emballages et papiers, mais aussi en objets tels que des sièges auto, des vélos ou des vêtements, etc.

>Trier réduit l'impact environnemental des emballages et des papiers : comparé à la production d'emballages et de papier vierge, le recyclage des emballages et des papiers permet de réduire l'utilisation de ressources naturelles (pétrole, bois, sable, bauxite, etc.), les consommations d'eau et d'énergie, ainsi que les émissions de CO<sub>2</sub>, responsables du réchauffement climatique.

## Organiser des animations de proximité

- **Quiz sur le tri des déchets**
- **Sensibilisation avec accompagnement des trieurs**
- **Affichage digital ou print**

Les événements programmés dans la collectivité (festival, exposition, fête associative, marché, animation sur les marchés), sont l'occasion de mettre en place une animation ou un stand consacré au tri pour attirer l'attention et diffuser les messages-clés sur le territoire.

### H- Nudge sur l'équipement et l'opercule

Le *nudge* est un outil incitatif dont l'objectif est de diriger le consommateur nomade vers la décision de trier, et ce dans l'intérêt collectif. Il peut se matérialiser par un grand équipement de tri du verre en forme de bouteille de couleur verte ou de gobelet de couleur jaune, par une ouverture en forme de pomme pour le biodéchet, ou encore d'un parcours ludique pour mener jusqu'au dispositif de tri. C'est un outil efficace lorsqu'il est utilisé de manière éphémère : dans le cadre d'un événement, pendant une saison haute ou sur un espace où les usagers se rendent de manière occasionnelle.



### **I- Gaming ou sensibiliser par le jeu**

Les jeux physiques ou digitaux pour apprendre à bien trier ou mieux trier constituent des outils de sensibilisation très efficaces : roues du tri, tableau tactile, triporteur, collecte hippomobile, scènes de vie... Ces outils vivent difficilement en libre utilisation. Une animation est nécessaire, au mieux par des ambassadeurs du tri.

### **J- Mener une enquête d'usage et de perception**

Étudier les comportements des usagers face à un dispositif de tri, permet d'identifier les bonnes pratiques et les améliorations possibles, qu'elles soient d'ordre technique ou communicationnel. Les enquêtes ethnographiques (observation) et qualitatives (des entretiens libres, semi-dirigés ou dirigés, individuels ou collectifs) permettront d'apporter une connaissance fine des usages et perceptions (à utiliser notamment en cas de difficultés déjà identifiées mais non résolues ou pour tester une nouveauté tant sur l'équipement en lui-même que sur le message). Tandis que les enquêtes quantitatives délivreront de grandes tendances représentatives. Ces deux types d'enquête sont complémentaires ; elles sont très pertinentes couplées.

### **Indicateurs de mesures**

La détermination d'indicateurs de mesure quantitatifs et qualitatifs au début du projet, leur suivi et leur analyse finale sont essentiels pour évaluer les actions de communication/sensibilisation menées, identifier les actions correctives à entreprendre et orienter les futures communications. La systématisation du bon geste de tri nécessite un rappel des messages et donc des communications régulières.



# Exemples de signalétiques types

Abris-bacs et colonnes d'apport volontaire :



N'hésitez pas à mettre « ordures résiduelles » ou « autres déchets résiduels » si le terme Ordures ménagères n'est pas adapté à votre projet

Top corbeilles de rues/supports de sac(s) :



N'hésitez pas à mettre « ordures résiduelles » ou « autres déchets résiduels » si le terme Ordures ménagères n'est pas adapté à votre projet

Panonceaux corbeilles/supports de sac(s) :



N'hésitez pas à mettre « ordures résiduelles » ou « autres déchets résiduels » si le terme Ordures ménagères n'est pas adapté à votre projet

# Annexe 5 : Exemple de grille de caractérisation proposée par Citeo/Adelphe

	CATEGORIE	MATIERE	Poids brut (kg)	Poids net (kg)	% partiel	% total		
Recyclables > 50mm	1.	Emballages plastiques + sacs non emballages > 50mm	1.1 a	Bouteilles alimentaires PET clair ≥ 1L				
			1.1 b	Bouteilles alimentaires PET clair < 1L				
			1.1 c	Autres bouteilles et flacons en PET clair				
			1.2 a	Bouteilles alimentaires PET foncé ≥ 1L				
			1.2 b	Bouteilles alimentaires PET foncé < 1L				
			1.2 c	Autres bouteilles & flacons PET foncé				
			1.3	Bouteilles et flacons en PEHD/PP				
			1.4	Pots et barquettes PET, PP et PS				
			1.5	Films plastiques d'emballages				
			1.6	Films plastiques non-emballages				
			1.7	Autres emballages plastiques souples				
	1.8	Autres emballages Plastiques rigides						
	2.	Emballages en acier >50 mm	2.1	Canettes				
			2.2	Conserves				
			2.3	Couvercles				
			2.4	Cartouches de protoxyde d'azote				
			2.5	Autres emballages acier (dont aérosols)				
	3.	Emballages en aluminium >50 mm	3.1	Canettes				
			3.2	Autres emballages Alu (dont aérosols)				
	4.	Emballages en papier / carton > 50 mm	4.1	Emballages en carton plat				
			4.2	Emballage en carton ondulé				
			4.3	Pots et gobelets en carton				
			4.4	Autres emballages en papier-carton				
	5.	Emballages composites > 50 mm	5.1	Papiers cartons complexés (dont ELA)				
			5.2	Gourdes de compote				
			5.3	Autres emballages composites				
	6.	Papiers graphiques > 50 mm	6.1	Journaux et revues				
			6.2	Imprimés publicitaires				
			6.3	Cahiers et livres				
			6.4	Papiers bureautiques et cartonnés				
			6.5	Autres papiers				
	7.	Emballages verre > 50 mm	7.1	Pots - Bocaux				
			7.2	Bouteilles				
			7.3	Autres emballages en verre				
	Refus > 50 mm	8.	Autres éléments non appelés à la collecte sélective >50 mm	8.1	Emballages en bois			
				8.2	Emballages en terre cuite			
				8.3	Ordures ménagères (dont sac noir ouvert/fermé)			
				8.4	Biodéchets (en vrac ou en sac)			
				8.5	Masques sanitaires			
				8.6	Déchets dangereux et anomalies			
				8.7	Objets en plastiques			
		9.	Emballages légers non conformes au tri	9.1	Bouteilles non vidées			
9.2				Emballages imbriqués				
10.				Eléments < 50mm				
Refus < 50 mm	10.	Eléments < 50mm						
REFUS TOTAL								
POIDS DE L'ECHANTILLON								
SOMME DES POIDS CATEGORIES								

# Annexe 6 : Composition du groupe de travail « collecte et tri »

## Composition du Groupe de travail Collecte et Tri Trois collèges en plus de Citeo

Collectivités : 3 représentants		Opérateurs : 3 représentants		Pouvoirs publics : 2 représentants	
Amorce	1 représentant	FNADE	1 représentant	ADEME	2 représentants
AMF	1 représentant	FEDEREC	1 représentant	DGPR	1 représentant
CNR	1 représentant	SNEFID	1 représentant		

# Annexe 7 : Vos contacts en région

---





Donnons ensemble une  
nouvelle vie à nos produits.



CITEO  
50 boulevard Haussmann  
75009 Paris – France  
Tel : +33 (0)1 81 69 06 00  
Fax : +33 (0)1 81 69 07 47



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice ..... 30  
Présents..... 23  
Pouvoirs..... 3  
Absents..... 4  
Suffrages exprimés ..... 26

**SÉANCE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024 À 18h00**

Secrétaire de séance : Patrick de CLARENS

Date de convocation : 06-11-2024

**DCC n° 241113/10**

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

**Présents :** René BOUCHARD, René UGO, Camille BOUGE, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Myriam ROBBE, Michel REZK, Bernard HENRY, Nicolas MARTEL, Patrick de CLARENS, Michel FELIX, Jean-Yves HUET

**Absents excusés :** Ophélie LEFEBVRE, Christian THEODOSE, Laurence BERNARD (pouvoir à Jean-Yves HUET), Aurélie COURANT (pouvoir à François CAVALLIER), Loïs FAUR, Coraline ALEXANDRE

---

**AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) RELATIF À L'AMÉNAGEMENT, À  
LA CONSTRUCTION ET À L'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON  
DANGEREUX DU VALLON DES PINS : SURTRI DES DÉCHETS**

---

Un contrat de Délégation de Service Public a été conclu le 26 mars 2021 entre le groupement des 4 collectivités concédantes (DPVA, CCPF, SMED et SMIDDEV) et la SPL du Vallon des Pins.

Ce contrat confie l'aménagement, la construction et l'exploitation de l'ISDND du Vallon des Pins située à Bagnols en Forêt à la Société Publique Locale le Vallon des Pins pour une durée de 50 ans.

Les trois missions principales du Délégué faisant l'objet de trois phases successives sont les suivantes :

- Financer et construire l'ISDND en conformité avec l'arrêté d'autorisation d'exploiter, l'arrêté de défrichement et de dérogation aux espèces classées ;
- Exploiter le site en conformité avec l'arrêté d'autorisation d'exploiter : durée estimée 23,5 ans ;
- Financer et gérer les 25 années de post-exploitation.

En contrepartie des obligations et des charges qui incombent au Délégué en exécution du contrat, les Délégués le rémunèrent conformément à l'annexe 6 du contrat.

L'avenant n°1 soumis au Comité Syndical du 11 juillet 2022 (délibération n°2022/741) a consisté en l'ajout de compléments concernant la méthodologie de révision des prix et la tarification des refus.

L'avenant n°2 soumis par le présent rapport concerne la création d'un deuxième atelier de tri, à la demande de la Dracénie (DPVa) dans l'attente de la mise en service de leur unité de prétraitement, avec une tarification associée à hauteur de 6 € HT la tonne entrante. L'ensemble des apporteurs pourra bénéficier de cet atelier supplémentaire.

Le projet d'avenant n°2, annexé à la présente, a été soumis au Groupement d'Autorité Concédantes en date du 24 septembre 2024, et a été validé par le Conseil d'Administration de la SPL le 14 octobre 2024.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriale et notamment son article L1411-6,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°210316-27 du 16 mars 2021 approuvant la signature du contrat de délégation de service public pour l'aménagement, la construction et l'exploitation de l'ISND du Vallon des Pins,

**VU** le contrat de délégation de service public pour l'aménagement, la construction et l'exploitation de l'ISND du Vallon des Pins signé le 26 mars 2021,

**VU** l'avenant n°1 en date du 11/07/2022 relatif à l'ajout de compléments concernant la méthodologie de révision des prix et la tarification des refus,  
**VU** la délibération du conseil communautaire n°220927/10 du 27 septembre 2022 approuvant l'avenant n°1 du contrat de délégation de service public,

**ENTENDU** cet exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public avec la SPL du Vallon des Pins tel que proposé et annexé aux présentes,
- **AUTORISE** le Président à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Tourrettes, le 14 novembre 2024

Patrick de CLARENS  
Secrétaire de séance



René UGO  
Président





## AVENANT N°2

### Au contrat de DSP relatif à l'aménagement, à la construction et à l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux du Vallon des pins : surtri des déchets

**Date du contrat :**

Le 26 mars 2021

**Signé entre :**

Les membres du groupement d'autorité concédante constitué de CCPF, DPVA, SMED et SMIDDEV

**et :**

La Société Publique Locale Le Vallon des Pins, représentée par son Président René BOUCHARD

#### Note liminaire

Le contrat confie l'aménagement, la construction et l'exploitation de l'ISDND du Vallon des Pins située à Bagnols en Forêt à la Société Publique Locale le Vallon des Pins.

Les trois missions principales du Déléataire faisant l'objet de trois phases successives sont les suivantes :

- Financer et construire l'ISDND en conformité avec l'arrêté d'autorisation d'exploiter, l'arrêté de défrichement et de dérogation aux espèces classées
- Exploiter le site en conformité avec l'arrêté d'autorisation d'exploiter : durée estimée 23,5 ans
- Financer et gérer les 25 années de post-exploitation

En contrepartie des obligations et des charges qui incombent au Déléataire en exécution du contrat, les Délégants le rémunèrent conformément à l'annexe 6 du contrat.

A la demande de DPVA, compte tenu des nombreux éléments non assimilables à des OMR présents dans les déchets apportés, la SPL du Vallon des pins a étudié la possibilité de créer un atelier de surtri.

#### **ARTICLE 1 : Objet de l'avenant**

La création de ce deuxième atelier de tri nécessite la réalisation d'un quai d'une surface plus importante, du matériel de tri, des consommables et du personnel supplémentaire. La SPL a chiffré à 6€ HT la tonne entrante le surcoût de cet atelier de surtri. Ce surcoût sera appliqué à tout tonnage surtrié.

**ARTICLE 2 : modification de l'annexe 6**

Un tarif de surtri des déchets à hauteur de 6€ HT la tonne entrante sera rajouté en annexe 6 de la présente convention. Ce tarif sera soumis à la même formule de révision des prix et sur la même périodicité de révision que les autres tarifs. Le mois MO est fixé à la date de la signature de cet avenant N°2.

**ARTICLE 3 : Durée de l'avenant**

Le présent avenant est effectif, dès signature de l'avenant et jusqu'à la fin de l'exploitation.

**ARTICLE 4 : estimation financière**

Le contrat de DSP est estimé dans sa totalité à 114M€. Cet avenant représente 800k€ sur quatre années et s'élève à 0.7% du montant global du contrat.

**ARTICLE 5 : Tous les autres articles et annexes demeurent inchangés.**

.....

**DATE ET SIGNATURE DE L'AVENANT :**

Date :

**Pour le Délégué,**

René BOUCHARD

**Et pour les Délégués,**

**Les membres du groupement,**

Le Président de la CCPF

René UGO

Le Président de DPVA

Richard STRAMBIO

Le Président du SMED

Jean-Marc DELIA

Le Président du SMIDDEV

Gilles LONGO

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice ..... 30  
Présents..... 23  
Pouvoirs..... 3  
Absents..... 4  
Suffrages exprimés ..... 26

**SÉANCE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024 À 18h00**

Secrétaire de séance : Patrick de CLARENS

Date de convocation : 06-11-2024

**DCC n° 241113/11**

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

**Présents** : René BOUCHARD, René UGO, Camille BOUGE, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Myriam ROBBE, Michel REZK, Bernard HENRY, Nicolas MARTEL, Patrick de CLARENS, Michel FELIX, Jean-Yves HUET

**Absents excusés** : Ophélie LEFEBVRE, Christian THEODOSE, Laurence BERNARD (pouvoir à Jean-Yves HUET), Aurélie COURANT (pouvoir à François CAVALLIER), Loïs FAUR, Coraline ALEXANDRE

---

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SMIAGE  
POUR LE SUIVI DES NAPPES DU BASSIN VERSANT DE LA SIAGNE**

---

Le Président présente le projet de convention de partenariat avec le SMIAGE pour le suivi des nappes du bassin versant de la Siagne.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin ;

**VU** les statuts du SMIAGE ;

**VU** les travaux du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du Pays de Fayence du 08 novembre 2024;

**CONSIDÉRANT** que depuis sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin a acquis une expérience certaine et une compétence technique spécifique dans de nombreux domaines liés à la gestion de l'eau sur le territoire des Alpes-Maritimes et de l'Est Var, et notamment l'eau et l'assainissement et la gestion de la ressource en eau ;

**CONSIDÉRANT** que le SMIAGE exploite un réseau opérationnel de suivi des nappes alluviales et des nappes profondes développées dans les basses vallées du Var, du Loup, de la Cagne, de la Brague et de la Roya, qui constituent des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable du département des Alpes-Maritimes ;

**CONSIDÉRANT** que ce réseau de surveillance comporte 60 points de suivi et que ses objectifs sont :

- D'améliorer la connaissance des nappes et de leur fonctionnement pour sécuriser l'approvisionnement en eau et satisfaire les besoins futurs ;
- De mieux gérer les ressources disponibles notamment en période d'étiage ;
- De contrôler les sensibilités aux limites des nappes, tant au niveau des échanges inter-aquifères et avec les cours d'eau, qu'au niveau des risques d'invasion par les eaux marines en cas de surexploitation et dans ce contexte de changement climatique ;

**CONSIDÉRANT** que le suivi des nappes du bassin versant de la Siagne est une action du PGRE Siagne, à mener par le SMIAGE et le SICASIL en partenariat avec l'ensemble des préleveurs des Alpes-Maritimes (CAPG, RECB, EDF et la DDTM) qui permettra l'observation des évolutions quantitatives et qualitatives des eaux souterraines, le partage des données entre tous les acteurs et l'adaptation au changement climatique ;

**CONSIDÉRANT** que la CCPF, qui est membre du SMIAGE, a tout intérêt à participer à cette action de suivi des eaux souterraines de la Siagne et qu'il est ainsi proposé de mettre à disposition un forage sur la commune de Montauroux afin de l'équiper en matériel de mesure piézométrique pour recueillir les données, gérer de manière globale les aquifères, diversifier les aquifères d'exploitation et accroître la connaissance hydrologique du territoire ;

**CONSIDÉRANT** que les modalités d'intervention du SMIAGE sont fixées par convention à intervenir et que cette intervention est sans conséquence financière pour la CCPF ;

**ENTENDU** cet exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **DÉCIDE** d'approuver les termes de la convention de partenariat avec le SMIAGE pour le suivi des nappes du bassin versant de la Siagne dont le projet est joint en annexe,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.

Tourrettes, le 14 novembre 2024

Patrick de CLARENS  
Secrétaire de séance



René UGO  
Président



## **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE SUIVI DES NAPPES DU BASSIN VERSANT DE LA SIAGNE**

**Convention N° xxx**

### **ENTRE :**

**Le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau maralpin**, dont le siège est situé Centre administratif, 147 boulevard du Mercantour, 06201 cedex 3, représentée par son Président Monsieur Charles-Anges GINESY, dûment autorisé à la signature des présentes par la délibération n° ..... de la commission permanente en date du .....,

Ci-après désigné « **le SMIAGE** »

*D'une part,*

### **ET :**

**La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE** dont le siège social est situé Mas de tassy, 1849 RD 19 – 83 440 TOURRETTES, **agissant pour la Régie des Eaux du Pays de Fayence** identifiée sous le numéro SIRET 200 004 802 00068, représentée par René UGO, son Président en exercice, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire n° ..... du .....

Ci-après désignée « **CCPF** » ,

*de deuxième part*

### **EN PRÉAMBULE, IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Le SMIAGE exploite un réseau opérationnel de suivi des nappes alluviales et des nappes profondes développées dans les basses vallées du Var, du Loup, de la Cagne, de la Brague et de la Roya, qui constituent des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable du département des Alpes-Maritimes.

Ce réseau de surveillance comporte 60 points de suivi et ses objectifs sont de :

- améliorer la connaissance des nappes et de leur fonctionnement, pour sécuriser l'approvisionnement en eau et satisfaire les besoins futurs,
- mieux gérer les ressources disponibles notamment en période d'étiage,
- contrôler les sensibilités aux limites des nappes, tant au niveau des échanges inter-aquifères et avec les cours d'eau, qu'au niveau des risques d'invasion par les eaux marines en cas de surexploitation et dans ce contexte de changement climatique.

Le suivi des nappes du bassin versant de la Siagne est une action du PGRE Siagne, à mener par le SMIAGE et le SICASIL en partenariat avec l'ensemble des préleveurs CAPG, CCPF, RECB, EDF et la DDTM. Cela permettra l'observation des évolutions quantitatives et qualitatives des eaux souterraines, le partage des données entre tous les acteurs et l'adaptation au changement climatique.

A ce jour il n'y a pas d'outils de suivi spécifique dédié à la ressource sur ce bassin versant.

## EN CONSEQUENCE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 – OBJET

L'objet de la présente convention est de préciser les modalités du partenariat portant sur la création d'un réseau de suivi unifié sur le bassin versant de la Siagne en vue de l'acquisition, la centralisation et le partage des données et des connaissances entre les collectivités et leurs établissements publics, les préleveurs, l'Agence de l'Eau, les services de l'Etat, et ce dans un objectif de protection de la ressource. Ceci s'avère en effet indispensable pour permettre une gestion raisonnée de la ressource en eau et ainsi sécuriser et garantir l'approvisionnement en eau potable, actuel et futur.

Les objectifs d'un tel réseau de suivi, sont notamment les suivants :

- Acquérir et partager les données,
- Gérer de manière globale les aquifères,
- Diversifier les aquifères d'exploitation,
- Accroître la connaissance hydrogéologique.

La présente convention définit les modalités d'exploitation du réseau de suivi assurée par le SMIAGE en partenariat avec la CCPF, ainsi que les relations entre la CCPF et les autres Partenaires du SMIAGE sur le bassin versant de la Siagne.

A ce jour, les points intégrés au réseau de suivi des eaux souterraines sont :

	<i>Nom</i>	<i>Localisation</i>	<i>Exploitant</i>
<i>Forages ou puits, sources</i>		Commune de Montauroux	Régie des Eaux du Pays de fayence

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée (cf. article 3).

## ARTICLE 2 – ANIMATION, PARTAGE DES RESULTATS ET STOCKAGE DES DONNEES

- L'animation du réseau de suivi qui comprend notamment sa création, l'organisation des réunions et les invitations de la CCPF, sera réalisée par le SMIAGE.
- L'analyse des données et leur centralisation seront réalisées par le SMIAGE en collaboration avec la CCPF.
- La diffusion des données : l'ensemble des données mesurées par le SMIAGE et les autres Partenaires (piézométrie, conductivité, température, débits, volumes prélevés,...) fera l'objet d'un document synthétique qui sera présenté annuellement à la CCPF.
- Le stockage des données (piézométrie, température, conductivité, débits, volumes prélevés, ...) sera également assuré par le SMIAGE :
  - l'ensemble des données acquises par le SMIAGE sera regroupé dans un fichier interne (de type Excell) stocké dans un répertoire spécifique sur le serveur interne du SMIAGE dont l'accès est sécurisé.
  - Les données acquises par la CCPF seront également stockées sur le serveur interne du SMIAGE, dont l'accès est sécurisé, dans des répertoires de sauvegarde spécifiques et ne pourront être transmis à des tiers sans autorisation préalable. Des bilans et synthèses annuelles présenteront les évolutions des différents paramètres.

## ARTICLE 3 – CONTENU DU SUIVI REALISE PAR LE SMIAGE

Sur le bassin versant de La Siagne, le SMIAGE propose d'instrumenter et d'assurer l'exploitation, en régie, de nouveaux points de suivi :

- installation de sonde de mesure dans des ouvrages existants, piézomètres ou forages en nappes superficielles ou profondes.
- le dispositif est évolutif, il pourra être complété par la création de forages ou l'installation d'appareils de mesure sur de nouveaux points, piézomètres, sources, cours d'eau, de manière ponctuelle ou permanente.

L'équipement de nouveaux points de suivi donnera lieu à une information de la CCPF par tout moyen, et ne sera pas formalisé par avenant mais fera l'objet d'une mention particulière dans le rapport annuel réalisé par le SMIAGE.

## ARTICLE 4 – CONTENU DU SUIVI REALISE PAR LES PARTENAIRES

Ce réseau de suivi unifié comprendra l'intégration des données mesurées relatives aux **ouvrages d'exploitation** (cf. tableaux ci-dessous) gérés par la CCPF: piézométrie, débits, température, conductivité,

volumes prélevés.

<i>Forages/puits</i>
Commune de Montauroux – A CREER

## **ARTICLE 5 – SUIVI DES LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES**

Le suivi de la qualité des eaux sur les ouvrages de prélèvements publics d'eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire est réalisé régulièrement par l'ARS-DT06 (Agence Régionale de Santé). Il pourra y être fait référence lors de l'élaboration de bilans.

Ponctuellement dans le cadre de suivis spécifiques tel que le suivi des intrusions salines dans les aquifères, des campagnes de prélèvement d'eau pourront être mises en œuvre. Les résultats seront partagés avec la CCPF.

## **ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES**

Afin de mettre en relation les suivis de piézométrie, de débit et de prélèvements d'eau réalisés sur le bassin versant, la CCPF, ou par délégation ses exploitants, s'engagent auprès des services techniques du SMIAGE, à :

- permettre l'accès, dans des conditions à définir au cas par cas, aux sites et ouvrages situés sur des champs captants existants ;
- transmettre les données journalières de piézométrie, de débit et de prélèvements d'eau relatives à chacun des captages, des piézomètres ou des champs captants situés sur le territoire d'étude acquises dans le cadre de la production ;
- transmettre les données de qualité des eaux acquises lors de suivis spécifiques qui seraient menés à l'initiative de la CCPF et ayant un intérêt à ce suivi global du réseau.

Le SMIAGE et la CCPF s'engagent à transmettre toutes les données utiles à la gestion et à la surveillance des nappes.

## **ARTICLE 7 - MAINTENANCE ET GESTION DU RESEAU :**

La maintenance et la gestion des ouvrages équipés par le SMIAGE sont assurées par les services du SMIAGE, de l'acquisition des données jusqu'à leur diffusion. Des campagnes de terrain régulières permettront d'assurer la fiabilité des données acquises.

## **ARTICLE 8 – PARTICIPATIONS FINANCIERES**



Le fonctionnement du réseau de suivi est assuré en régie par le SMIAGE, avec la participation financière de l'Agence de l'Eau. Cela comprend la maintenance des équipements installés par le SMIAGE, la centralisation des données du SMIAGE et de la CCPF, l'organisation des réunions du comité de suivi.

L'exécution de la présente convention n'implique aucune participation financière de la CCPF.

Dans le cas où les intérêts spécifiques de ce suivi montreraient la nécessité d'engager des études ou toutes autres actions particulières avec l'intervention de structures privées (bureaux d'études, ...) la maîtrise d'ouvrage en sera portée par le SMIAGE avec une participation financière de la CCPF. Celle-ci sera déterminée, après déduction d'éventuelles subventions, en fonction des volumes prélevés et fera l'objet d'une convention spécifique conclue d'un commun accord entre les partenaires.

### **ARTICLE 9 – DATE D'EFFET DE LA CONVENTION - DURÉE**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par toutes les parties et une fois les formalités relatives au code général des collectivités territoriales accomplies.

La présente convention est conclue pour une durée de **six (6) ans** à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le SMIAGE s'engage à adresser sans délai la convention signée et publiée à la CCPF, et ce par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au terme de la convention, et sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec avis de réception trois mois avant son échéance, la convention sera reconduite tacitement par périodes de trois ans.

### **ARTICLE 10 – AVENANTS A LA PRESENTE CONVENTION**

Toute modification de la présente convention, définie avec l'accord de la CCPF, fera l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 11 – RESILIATION**

Les partenaires du SMIAGE, dont la CCPF, se réservent le droit, chacun en ce qui le concerne, de résilier unilatéralement la convention, pour motif d'intérêt général, sans que l'une quelconque des autres parties ne puisse porter réclamation ni prétendre à indemnités.

La résiliation de la convention par l'un des Partenaires du SMIAGE entraînera la rédaction d'un avenant ou la révision des présentes.

### **ARTICLE 12 – RESPONSABILITES**

Les Partenaires du SMIAGE dont la CCPF sont responsables des éventuels dommages qui pourraient être causés aux biens et équipements appartenant à d'autres Partenaires au cours des opérations de suivi, de prélèvement et de relevé des données, de leur fait, du fait de leurs préposés, ou de leurs prestataires.

### **ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'engagent à tenter de rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention sera porté devant le tribunal compétent.

La présente convention comporte 6 pages .

Fait à Nice, le :  
en (xxx) exemplaires originaux

Pour le SMIAGE  
Monsieur le Président

Charles-Anges GINESY

Pour la CCPF  
Monsieur le Président

René UGO

PROJET

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice ..... 30  
Présents..... 23  
Pouvoirs..... 3  
Absents..... 4  
Suffrages exprimés ..... 26

**SÉANCE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024 À 18h00**

Secrétaire de séance : Patrick de CLARENS

Date de convocation : 06-11-2024

**DCC n° 241113/12**

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

**Présents** : René BOUCHARD, René UGO, Camille BOUGE, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Myriam ROBBE, Michel REZK, Bernard HENRY, Nicolas MARTEL, Patrick de CLARENS, Michel FELIX, Jean-Yves HUET

**Absents excusés** : Ophélie LEFEBVRE, Christian THEODOSE, Laurence BERNARD (pouvoir à Jean-Yves HUET), Aurélie COURANT (pouvoir à François CAVALLIER), Loïs FAUR, Coraline ALEXANDRE

---

**RÉHABILITATION DE LA STATION D'ÉPURATION DES ESTÉRETS-DU-LAC  
DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE MONTAUROUX  
(BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT)**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16 V ;

**VU** les statuts de la Communauté de communes du pays de Fayence et notamment les dispositions incluant la commune de Montauroux comme l'une de ses communes membres, ainsi que celle rendant la Communauté compétente en matière d'assainissement collectif ;

**VU** les travaux du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du Pays de Fayence du 08 novembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite du transfert des compétences Eau et Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la CCPF a procédé à un inventaire complet et détaillé des biens mis à disposition par les communes du territoire et qu'il en ressort que certains ouvrages présentaient un état structurel dégradé ne permettant plus un fonctionnement normal à la date du transfert ;

**CONSIDÉRANT** que tel est notamment le cas de la station d'épuration des Estérêts-du-Lac située sur le territoire de la commune de Montauroux qui, suite notamment à une mise en demeure préfectorale du 15 septembre 2021, doit être intégralement reconstruite ;

**CONSIDÉRANT** que, pour tenir compte de cette situation, si la CCPF, par le biais de sa Régie des eaux, est aujourd'hui maître d'ouvrage de cette opération, il est envisagé de demander une aide financière à la commune afin de participer à la reconstruction de cet ouvrage notablement dégradé ;

**CONSIDÉRANT** que cette aide prendra la forme d'un fonds de concours, tel que prévu par l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales et doit faire l'objet d'un accord concordant exprimé à majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que, selon le même article L 5214-16 V, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, le plan de financement de l'opération pourrait être le suivant :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Montant total opération (Travaux + prestations intellectuelles)	2 396 951, 75 € HT
Subvention maximale DETR estimée (tranches 1 + 2) 40 %	958 780,70 € HT
Montant à la charge intégrale de la CCPF (installation photovoltaïque et curage des bassins)	67 717,50 € HT
Surtaxe Montauroux à la charge de l'abonné (montant à moduler selon le taux de subvention obtenu)	1 164 617,00 € HT <i>arrondi</i>
<b>Acompte fonds de concours Montauroux 2024</b>	<b>350 000 €</b>

**CONSIDÉRANT** que l'acompte défini ci-dessus est à verser avant le 31 décembre 2024 et que les travaux étant en cours d'exécution, il sera complété d'ici le 1<sup>er</sup> juin 2025 selon l'obtention ou non de la seconde tranche de subvention par la CCPF et le montant définitif des travaux ;

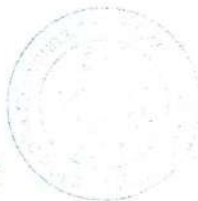

**CONSIDÉRANT** que les conditions et modalités de cet engagement sont définies dans une convention à intervenir entre la CCPF et la commune de Montauroux, telle qu'annexée à la présente délibération.

**ENTENDU** cet exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **DÉCIDE** de demander un fonds de concours à la commune de Montauroux en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation de la station d'épuration des Estérêts-du-Lac, à hauteur de 350 000 € à titre d'acompte, à compléter par avenant avant le 1<sup>er</sup> juin 2025 ;
- **DÉCIDE** d'approuver les termes de la convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Montauroux à la CCPF pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration des Estérêts-du-Lac dont le projet est joint en annexe ;
- **AUTORISE** le Président, à signer ladite convention et tout acte afférant à cette demande, ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Patrick de CLARENS  
Secrétaire de séance



Tourrettes, le 14 novembre 2024

René UGO  
Président



# **Convention relative au versement par la commune de Montauroux d'un fonds de concours à la CCPF pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration des Esterets du lac**

**Entre la Communauté de Communes du Pays de Fayence  
et la Commune de Montauroux**

**ENTRE :**

**La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE** dont le siège social est situé Mas de tassy, 1849 RD 19 – 83 440 TOURRETTES, **agissant pour la Régie des Eaux du Pays de Fayence** identifiée sous le numéro SIRET 200 004 802 00068,

Représentée par René UGO, son Président en exercice, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_

**Ci-après dénommée « CCPF » ,**

D'une part ;

**ET :**

**La COMMUNE DE MONTAUROUX**, dont le siège est situé \_\_\_\_\_ ,  
Représentée par Jean-Yves HUET, son Maire en exercice, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil municipal n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_

**Ci-après dénommée « Commune»**

D'autre part ;

**Celles-ci dénommées ci-après « les parties » ,**

## PREAMBULE

Suite au transfert des compétences Eau et Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la CCPF a procédé à un inventaire complet et détaillé des biens mis à disposition par les communes du territoire. Il en ressort que certains ouvrages étaient particulièrement dégradés, ou même en fin de vie, et auraient dû être remis en état avant le transfert. Tel est notamment le cas de la station d'épuration des Esterets du lac qui, suite notamment à une mise en demeure préfectorale du 15 septembre 2021, doit être intégralement reconstruite.

Pour tenir compte de cette situation, si la CCPF, par le biais de sa Régie des eaux, est aujourd'hui maître d'ouvrage de cette opération, la commune convient d'octroyer une aide financière afin de participer à la reconstruction de cet ouvrage notablement dégradé.

Cette aide sera versée par la commune à la CCPF sous forme d'un fonds de concours tel que défini par les dispositions de l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ces dispositions permettent en effet à la commune de verser à la CCPF un fonds de concours en vue de financer la réalisation d'un équipement, étant précisé que le montant total du fonds ne peut excéder la part de financement assuré par la CCPF bénéficiaire, hors subvention.

Cette participation doit être validée par des délibérations concordantes de la commune et de la CCPF.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



# Article 1 : Objet de la convention et destination du fonds de concours

La présente convention a pour objet, en application de l'article L 5215-16 V du CGCT, de préciser les modalités de versement d'un fonds de concours par la commune en faveur de la CCPF afin de participer aux dépenses d'investissement pour les travaux, réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire, de réhabilitation de la station d'épuration des Esterets du lac située sur le territoire de la commune de Montauroux.

## Article 2 : Montant du fonds de concours

Le coût prévisionnel de l'opération globale est de 2 396 951,75 € HT (Travaux + prestations intellectuelles).

Une subvention DETR a été sollicitée par la CCPF. Elle doit couvrir 40 % du montant de l'opération.

Cette opération étant réalisée en 2 tranches réparties sur les années 2024 et 2025, la subvention fait également l'objet de 2 tranches. La première tranche a d'ores et déjà été obtenue (465 934 €), la seconde est en cours de traitement et son montant n'est donc pas encore connu.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Montant total opération (Travaux + prestations intellectuelles)	2 396 951,75 € HT
Subvention maximale DETR estimée (tranches 1 + 2)	958 780,70 € HT
Montant à la charge intégrale de la CCPF (installation photovoltaïque et curage des bassins)	67 717,50 € HT
Surtaxe Montauroux à la charge de l'abonné	1 164 617,00 € HT <i>arrondi</i>
Acompte fonds de concours Montauroux 2024	350 000 €

Compte tenu de cette situation, le montant du fonds de concours se divise également en plusieurs tranches :

- 350 000 € pour l'année 2024 ;
- 2025 et potentiellement 2026 : montants à définir selon les modalités indiquées ci-après.

## Article 3 : Modalités de versement du fonds de concours

Le première tranche de 350 000 € sera versée par la commune à la CCPF avant le 31 décembre 2024, à réception d'un titre de recette émis par la CCPF.

La commune déclare avoir prévu ce montant au sein de la section investissement de son budget principal.

La ou les autres tranches du fonds sera(ont) déterminée(s) avant le 1<sup>er</sup> juin 2025, selon l'obtention ou non de la seconde tranche de subvention par la CCPF et le montant définitif des travaux.

Leurs montants seront convenus par avenant à la présente convention, qui devra être approuvé par délibérations concordantes de la commune et de la CCPF.

Leur versement devra intervenir avant le 31 décembre 2025, et avant le 31 décembre 2026 en cas de 3<sup>ème</sup> tranche.

La commune s'engage à prévoir ces montants au sein de la section investissement de son budget principal de l'année 2025 et potentiellement 2026.

## Article 4 : Imputations budgétaires

Le fonds de concours objet de la présente convention sera imputé en section d'investissement du budget de la commune au compte 2041 « subventions d'équipement versées aux organismes publics » et sera enregistré au compte 1314 « subventions d'équipement Communes » du budget annexe de l'assainissement de la CCPF.

## Article 5 : Durée de la convention

---

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature par les deux parties de la présente convention soumise au préalable à la délibération de leur conseil respectif.  
Elle prendra fin dès versement de l'intégralité du fonds de concours.

## Article 6 : Clause de publicité

---

La CCPF s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la commune au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

## Article 7 : Modification

---

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant validé et signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs font partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## Article 8 : Attribution de juridiction

---

En cas de litige relatif à la présente convention les parties s'engagent à mettre en œuvre toute procédure de médiation utile afin de régler le litige à l'amiable. En cas d'échec, elles pourront décider de saisir les juridictions adéquates dans le ressort de la CCPF et de la Commune.

Fait à TOURRETTES, en deux exemplaires originaux, le

Pour la CCPF  
Monsieur le Président

René UGO

Pour la Commune  
Monsieur le Maire

Jean-Yves HUET

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice ..... 30  
Présents..... 23  
Pouvoirs..... 3  
Absents..... 4  
Suffrages exprimés ..... 26

**SÉANCE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024 À 18h00**

Secrétaire de séance : Patrick de CLARENS

Date de convocation : 06-11-2024

DCC n° 241113/13

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

**Présents** : René BOUCHARD, René UGO, Camille BOUGE, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÍ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Myriam ROBBE, Michel REZK, Bernard HENRY, Nicolas MARTEL, Patrick de CLARENS, Michel FELIX, Jean-Yves HUET

**Absents excusés** : Ophélie LEFEBVRE, Christian THEODOSE, Laurence BERNARD (pouvoir à Jean-Yves HUET), Aurélie COURANT (pouvoir à François CAVALLIER), Loïs FAUR, Coraline ALEXANDRE

---

**SÉCURISATION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE SEILLANS  
DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE (BUDGET ANNEXE EAU POTABLE)**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16 V ;

**VU** les statuts de la Communauté de communes du Pays de Fayence et notamment les dispositions incluant la commune de Seillans comme l'une de ses communes membres, ainsi que celle rendant la Communauté compétente en matière d'eau potable ;

**VU** les travaux du conseil d'exploitation de la régie des eaux du Pays de Fayence du 08 novembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Seillans subit depuis la fin de l'année 2021 un épisode de sécheresse qui a entraîné un assèchement progressif des ressources en eau des forages de Sainte-Brigitte qui ne permettent plus d'assurer l'alimentation du Nord de la commune ; que ce secteur est également alimenté par la source de Baou Roux qui montre des signes d'étiage avec une production inférieure à 70 m<sup>3</sup>/j et que la source historique qui alimente le centre historique du village (source du Neïsson) présente également des signes inquiétants d'étiage ;

**CONSIDÉRANT** que la CCPF souhaite donc sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune de Seillans depuis la source de la Siagnole pendant les mois d'hiver afin de préserver la nappe profonde de Sainte-Brigitte pour les mois d'été qui correspondent à l'étiage de la Siagnole ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet nécessite :

- La création d'une nouvelle canalisation de transport entre les bassins des Adrets et le bassin du Foulon ;
- La création d'une nouvelle canalisation de transport entre le bassin du Foulon et les bassins du Neïsson ;
- La création d'une liaison hydraulique entre les bassins du Neïsson et le secteur Combes Longues ;
- La réhabilitation du réservoir du Foulon et la construction d'une station de pompage ;
- La démolition du réservoir du Neïsson de capacité 300 m<sup>3</sup> et la construction d'un nouveau réservoir de 600 m<sup>3</sup> ;
- La construction d'une station de pompage pour les réservoirs du Neïsson.

**CONSIDÉRANT** également qu'étant donné l'état très dégradé des réseaux transférés à la CCPF au 1<sup>er</sup> janvier 2020, celle-ci profite de ces travaux pour réaliser également :

- Le renouvellement du réseau de distribution d'eau sur le secteur des travaux de sécurisation et d'autres secteurs de la commune très fuyards.

**CONSIDÉRANT** que, pour tenir compte de cette situation, si la CCPF, par le biais de sa régie des eaux, est aujourd'hui maître d'ouvrage de cette opération, il est envisagé de demander une aide financière à la commune afin de participer à la sécurisation de son réseau d'eau potable qui aurait dû être réalisée avant le transfert ;

**CONSIDÉRANT** que cette aide prendra la forme d'un fonds de concours, tel que prévu par l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales et doit faire l'objet d'un accord concordant exprimé à majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que, selon le même article L 5214-16 V, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, le plan de financement de l'opération pourrait être le suivant :

Montant prévisionnel total opération (Travaux, hors prestations intellectuelles) – en attente du résultat défini par l'appel d'offres de construction/réhabilitation des réservoirs		2 848 999,65 € HT
Subventions obtenues		2 279 199,72 € HT
<b>Acompte fonds de concours Seillans 2024</b>		<b>300 000 €</b>

**CONSIDÉRANT** que l'acompte défini ci-dessus est à verser avant le 31 décembre 2024 et que les travaux étant en cours d'exécution, il sera éventuellement complété d'ici le 31 décembre 2025 selon le montant définitif des travaux et le résultat de l'appel d'offres en cours portant sur la construction/réhabilitation des réservoirs ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions et modalités de cet engagement sont définies dans une convention à intervenir entre la CCPF et la commune de Seillans, telle qu'annexée à la présente délibération ;

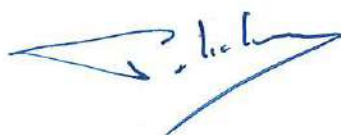
**ENTENDU** cet exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **DÉCIDE** de demander un fonds de concours à la commune de Seillans en vue de participer au financement des travaux de sécurisation et de rénovation de son réseau d'eau potable, à hauteur de 300 000 € à titre d'acompte, à compléter éventuellement en 2025 selon le montant définitif des travaux et prestations intellectuelles ;
- **DÉCIDE** d'approuver les termes de la convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Seillans à la CCPF pour les travaux de sécurisation et de rénovation de son réseau d'eau potable dont le projet est joint en annexe ;
- **AUTORISE** le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer ladite convention et tout acte afférant à cette demande, ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tourrettes, le 14 novembre 2024

Patrick de CLARENS  
Secrétaire de séance




René UGO  
Président



# **Convention relative au versement par la commune de Seillans d'un fonds de concours à la CCPF pour les travaux de sécurisation du réseau d'eau potable de la commune**

**Entre la Communauté de Communes du Pays de Fayence  
et la Commune de Seillans**



## PREAMBULE

La commune de Seillans subit depuis la fin de l'année 2021 un épisode de sécheresse qui a entraîné un assèchement progressif des ressources en eau des forages de sainte Brigitte. Aujourd'hui, ces forages ne permettent plus d'assurer l'alimentation du Nord de la commune de Seillans. Des rotations de camion-citerne permettent d'assurer une alimentation réduite.

De plus, ce secteur est alimenté par la source de Baou Roux qui montre des signes d'étiage avec une production inférieure à 70 m<sup>3</sup>/j.

La source historique qui alimente le centre historique du village présente également des signes inquiétants d'étiage (Source du Neïsson). Toutefois, hors période d'étiage, une partie de cette source surverse du fait d'un sous dimensionnement d'une petite partie de la connexion de la source avec les réservoirs de Neïsson.

La Communauté de Communes du Pays de Fayence souhaite donc sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune de Seillans depuis la source de la Siagnole pendant les mois d'hiver afin de préserver la nappe profonde de Sainte Brigitte pour les mois d'été qui correspondent à l'étiage de la Siagnole. Ce projet nécessite :

- La création d'une nouvelle canalisation de transport entre les bassins des Adrets et le bassin du Foulon ;
- La création d'une nouvelle canalisation de transport entre le bassin du Foulon et les bassins du Neïsson ;
- La création d'une liaison hydraulique entre les bassins du Neïsson et le secteur Combes Longues ;
- La réhabilitation du réservoir du Foulon et la construction d'une station de pompage ;
- La démolition du réservoir du Neïsson de capacité 300 m<sup>3</sup> et la construction d'un nouveau réservoir de 600 m<sup>3</sup> ;
- La construction d'une station de pompage pour les réservoirs du Neïsson.

De plus, étant donné l'état très dégradé des réseaux transférés à la Communauté de Communes du Pays de Fayence au 1<sup>er</sup> janvier 2020, celle-ci profite de ces travaux pour réaliser également :

- Le renouvellement du réseau de distribution d'eau sur le secteur des travaux de sécurisation et d'autres secteurs de la commune très fuyards.

Pour tenir compte de cette situation, si la CCPF, par le biais de sa Régie des eaux, est aujourd'hui maître d'ouvrage de cette opération, la commune convient d'octroyer une aide financière afin de participer à la sécurisation de ses réseaux.

Cette aide sera versée par la commune à la CCPF sous forme d'un fonds de concours tel que défini par les dispositions de l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ces dispositions permettent en effet à la commune de verser à la CCPF un fonds de concours en vue de financer la réalisation d'un équipement, étant précisé que le montant total du fonds ne peut excéder la part de financement assuré par la CCPF bénéficiaire, hors subvention.

Cette participation doit être validée par des délibérations concordantes de la commune et de la CCPF.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



# Article 1 : Objet de la convention et destination du fonds de concours

La présente convention a pour objet, en application de l'article L 5215-16 V du CGCT, de préciser les modalités de versement d'un fonds de concours par la commune en faveur de la CCPF afin de participer aux dépenses d'investissement pour les travaux, réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire, de sécurisation du réseau d'eau potable de la commune.

## Article 2 : Montant du fonds de concours

Le coût prévisionnel de l'opération globale est de 2 848 999,65 € HT (Travaux + prestations intellectuelles).

Des subventions ont été sollicitées par la CCPF auprès de la DETR et de l'agence de l'eau Rhône Alpes. Un montant total d'aide de 2 279 199,72 € a été obtenu.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Montant prévisionnel total opération (Travaux, hors prestations intellectuelles) – en attente du résultat définitif de l'appel d'offres de construction/réhabilitation des réservoirs	2 848 999,65 € HT
Subventions obtenues	2 279 199,72 € HT
<b>Acompte fonds de concours Seillans 2024</b>	<b>300 000 €</b>

## Article 3 : Modalités de versement du fonds de concours

L'acompte sur fonds de concours de 300 000 € sera versée par la commune à la CCPF avant le 31 décembre 2024, à réception d'un titre de recette émis par la CCPF.

La commune déclare avoir prévu ce montant au sein de la section investissement de son budget principal.

Selon le montant total des travaux qui sera connu courant 2025 et le résultat de l'appel d'offres en cours portant sur la construction/réhabilitation des réservoirs, le montant total de la participation sur investissement de la commune sera ajusté, sur présentation des justificatifs.

Le second versement complémentaire éventuel devra intervenir avant le 31 décembre 2025.

La commune s'engage à prévoir ce montant au sein de la section investissement de son budget principal de l'année 2025.

## Article 4 : Imputations budgétaires

Le fonds de concours objet de la présente convention sera imputé en section d'investissement du budget de la commune au compte 2041 « subventions d'équipement versées aux organismes publics » et sera enregistré au compte 1314 « subventions d'équipement Communes » du budget annexe de l'eau potable de la CCPF.

## Article 5 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature par les deux parties de la présente convention soumise au préalable à la délibération de leur conseil respectif.

Elle prendra fin dès versement de l'intégralité du fonds de concours.

## Article 6 : Clause de publicité



La CCPF s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la commune au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.



## Article 7 : Modification

---

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant validé et signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs font partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## Article 8 : Attribution de juridiction

---

En cas de litige relatif à la présente convention les parties s'engagent à mettre en œuvre toute procédure de médiation utile afin de régler le litige à l'amiable. En cas d'échec, elles pourront décider de saisir les juridictions adéquates dans le ressort de la CCPF et de la Commune.

Fait à TOURRETTES, en deux exemplaires originaux, le

Pour la CCPF  
Monsieur le Premier Vice-Président

Pour la Commune  
Monsieur le Maire

Jean-Yves HUET

René UGO

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice ..... 30  
Présents..... 23  
Pouvoirs..... 3  
Absents..... 4  
Suffrages exprimés ..... 26

**SÉANCE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024 À 18h00**

Secrétaire de séance : Patrick de CLARENS

Date de convocation : 06-11-2024

**DCC n° 241113/14**

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

**Présents** : René BOUCHARD, René UGO, Camille BOUGE, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Myriam ROBBE, Michel REZK, Bernard HENRY, Nicolas MARTEL, Patrick de CLARENS, Michel FELIX, Jean-Yves HUET

**Absents excusés** : Ophélie LEFEBVRE, Christian THEODOSE, Laurence BERNARD (pouvoir à Jean-Yves HUET), Aurélie COURANT (pouvoir à François CAVALLIER), Loïs FAUR, Coraline ALEXANDRE

**DEMANDE DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL DE MONTAUROUX**

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

L'objectif de ce texte est de répondre aux enjeux du développement du territoire dans les zones disposant d'une attractivité économique et touristique, de réduire les distorsions entre les commerces et améliorer la compensation pour les salariés volontaires. Cette loi permet de clarifier et rationaliser la législation existante. La loi Macron a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent.

Deux principes simples sont introduits. Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner lieu à une compensation salariale. Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir, dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum. Ces deux principes sont complémentaires, car ils font du dialogue social la clef de l'ouverture dominicale des commerces.

A l'appui de cette loi, le maire peut déroger au repos dominical des salariés des commerces de détail non alimentaire de sa commune pour un maximum de 12 dimanches par an au lieu de 5 dimanches auparavant. Les commerces de détail alimentaire peuvent déjà librement ouvrir le dimanche (boulangeries, boucheries, poissonneries, etc.), jusqu'à 13 heures. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée, lors des dimanches autorisés par le maire.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressés qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable, en consultant :

- Le conseil municipal qui doit rendre un avis simple,
- Le conseil communautaire lorsque le nombre de dimanches excède cinq par an.

Tel est le cas pour la commune de Montauroux qui souhaite accorder une dérogation de 9 dimanches pour l'année 2025.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

**VU** le Code du travail, et notamment les articles L. 3132-26 et suivants et R.3131-21,

**VU** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**VU** les demandes de dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail de deux commerces de la commune de Montauroux pour l'année 2025,

**CONSIDÉRANT** que l'avis de la Communauté de communes du Pays de Fayence est requis au-delà de 5 repos dominicaux dérogés,

**ENTENDU** cet exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **ÉMET un avis FAVORABLE** à la demande de dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail de Montauroux pour les 9 dimanches de l'année 2025 suivants :
  - o **12 et 19 janvier**
  - o **6 juillet**
  - o **31 août**
  - o **30 novembre**
  - o **7, 14, 21 et 28 décembre**

Tourrettes, le 14 novembre 2024

Patrick de CLARENS  
Secrétaire de séance



René UGO  
Président





MAIRIE  
DE

*Montauroux*

83440 - VAR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200004802-20241113-241113-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2024

Publication : 18/11/2024

**MONTAURoux, le 27 septembre 2024**

**Le Maire de Montauroux**

à

**Monsieur René UGO  
Président de la Communauté de  
Communes du Pays de Fayence  
Domaine de Tassy  
83440 TOURRETTES**

Horaires d'ouverture au public :  
lundi au vendredi : 8h30-12h00/14h00-17h00

Tel : 04.94.50.41.00/ Télécopie : 04.94.50.41.10

Affaire suivie par Madame Nadia CENTOFANTI, Courriel : [nadla.centofanti@ville-montauroux.fr](mailto:nadla.centofanti@ville-montauroux.fr)

**Objet** : Dérogation collective au repos dominical 2025 - demande d'avis conforme

**N/Réf.** : JYH/NC 2024 N°

Monsieur le Président,

En application de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016, et notamment son article L 3132-26, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Aussi, je vous demande de bien vouloir statuer lors d'un prochain conseil communautaire dans les meilleurs délais - afin de permettre également au conseil municipal de délibérer pour avis avant la fin d'année) - sur la possibilité pour les commerces d'ouvrir aux dates suivantes :

- *Dimanche 12 janvier 2025*
- *Dimanche 19 janvier 2025*
- *Dimanche 6 juillet 2025*
- *Dimanche 31 août 2025*
- *Dimanche 30 novembre 2025*
- *Dimanche 7 décembre 2025*
- *Dimanche 14 décembre 2025*
- *Dimanche 21 décembre 2025*
- *Dimanche 28 décembre 2025*

Dans cette attente,

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes respectueuses salutations.



Le Maire,  
Jean-Yves HUET



Mairie de Montauroux - Place du clos - CS 9292 - 83440 MONTAURoux  
Tél. : 04 94 50 41 00 - Télécopie : 04 94 50 41 10  
Courriel : [mairie@montauroux.fr](mailto:mairie@montauroux.fr) - Site internet : [www.montauroux.fr](http://www.montauroux.fr)



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice ..... 30  
Présents..... 23  
Pouvoirs..... 3  
Absents..... 4  
Suffrages exprimés ..... 26

**SÉANCE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024 À 18h00**

Secrétaire de séance : Patrick de CLARENS

Date de convocation : 06-11-2024

**DCC n° 241113/15**

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

**Présents** : René BOUCHARD, René UGO, Camille BOUGE, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Myriam ROBBE, Michel REZK, Bernard HENRY, Nicolas MARTEL, Patrick de CLARENS, Michel FELIX, Jean-Yves HUET

**Absents excusés** : Ophélie LEFEBVRE, Christian THEODOSE, Laurence BERNARD (pouvoir à Jean-Yves HUET), Aurélie COURANT (pouvoir à François CAVALLIER), Loïs FAUR, Coraline ALEXANDRE

---

**CANDIDATURE AU FONDS VERT - DÉVELOPPEMENT DES MOBILITÉS DURABLES EN ZONES RURALES :  
ÉLABORATION DU PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ (PDMS) DU PAYS DE FAYENCE**


---

À la suite de la loi d'orientation des mobilités (dite LOM) du 24 décembre 2019, la Communauté de communes du Pays de Fayence a fait le choix par délibération n°210316/01 en date du 16 mars 2021 de prendre la compétence facultative d'organisation de la mobilité, rendant la CCPF autorité organisatrice de la mobilité (AOM) au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

La mobilité est devenue un enjeu majeur de politique publique, à la fois en raison de son importance dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre et dans la lutte contre le dérèglement climatique, mais également en raison des attentes sociétales fortes exprimées sur le territoire, notamment en matière de mobilité à vélo et de solutions alternatives à l'usage de la voiture individuelle, l'autosolisme.

Ce sont d'ailleurs les raisons pour lesquelles le conseil communautaire a approuvé par délibération n°240409/31 en date du 9 avril 2024 la création d'un poste de chargé(e) de mission infrastructures et solutions de mobilité, qui, à la suite du processus de recrutement et du délai de 3 mois de préavis de départ du candidat retenu, sera pourvu au 12 novembre 2024.

En outre, "Inventer nos mobilités de demain" constitue la 3<sup>ème</sup> des 8 orientations stratégiques du projet de territoire approuvé par délibération n°220628/01 du conseil communautaire en date du 28 juin 2022 et élaboré dans le cadre de la préparation du Contrat de Relance et de Transition Écologique avec l'État.

Cette orientation stratégique comporte 4 objectifs :

1. Améliorer la mobilité interne au territoire.
2. Développer les modes doux pour les déplacements du quotidien et touristiques.
3. Faciliter les déplacements vers les autres territoires par d'autres moyens que la voiture individuelle.
4. Développer des alternatives crédibles à la voiture individuelle.

Ainsi, dans le but de répondre à ces objectifs en développant une stratégie cohérente, articulant les services déjà mis en œuvre et ceux encore nécessaires à développer, et planifiant les projets, opérations et travaux qui permettront d'apporter les réponses aux divers besoins de mobilité de la population, le Président propose à l'assemblée de candidater à la mesure « Développement des mobilités durables en zones rurales » du Fonds Vert, pour le projet d'**élaboration du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) du Pays de Fayence**.



Défini à l'article L1214-36-1 du Code des transports, un PDMS est un document volontaire et partagé qui définit la politique de mobilité à l'échelle du ressort territorial d'une autorité organisatrice de la mobilité située en dehors d'une grande agglomération. Selon la fiche de synthèse publiée à son sujet par le CEREMA, un PDMS :

- cherche à rendre effectif le droit à la mobilité pour tous, c'est-à-dire à répondre aux enjeux sociaux de la mobilité (accès à l'emploi, aux services...), dans le respect d'un développement équilibré et durable ;
- intègre les spécificités du territoire ;
- couvre l'ensemble du ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité et s'articule avec les territoires voisins ;
- fait l'état des lieux des actions existantes et définit les mesures et actions prioritaires à mettre en place en faveur d'une mobilité plus durable et solidaire ;
- considère les plans de mobilité employeurs et les autres mesures de politiques plus transversales, telles que l'urbanisme, la qualité de l'air...

Le Président précise à l'assemblée qu'un PDMS est un document volontaire, et n'est donc pas rendu obligatoire par la loi. Toutefois, il est souvent constaté qu'il constitue un prérequis nécessaire pour candidater auprès de différents dispositifs de financement liés aux politiques de mobilité.

Le plan de financement prévisionnel du projet d'**élaboration du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) du Pays de Fayence** est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature des dépenses	Montant (HT) estimatif	Financements	Montant (HT)	Taux
Etudes : accompagnement de la CCPF par un bureau d'études spécialisé pour l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) du Pays de Fayence	65 000 €	Fond Vert, mesure « Développement des mobilités durables en zones rurales »	32 500 €	50 %
		Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, contrat « Nos Territoires d'abord » 2022-2027 Dracénie-Pays de Fayence (opération 2.5)	19 500 €	30 %
		Autofinancement (fonds propres CCPF)	13 000 €	20 %
<b>TOTAL PREVISIONNEL</b>	<b>65 000 €</b>		<b>65 000 €</b>	<b>100 %</b>

Le Président propose par conséquent à l'assemblée d'approuver la candidature de la CCPF à la mesure « Développement des mobilités durables en zones rurales » du Fonds Vert, pour le projet d'**élaboration du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) du Pays de Fayence**.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite LOM ;

**VU** le Code des transports, et notamment l'article L1214-36-1 portant définition du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) ;

**VU** la délibération n°210318/01 du 16 mars 2021 concernant l'extension des compétences de la Communauté de communes du Pays de Fayence comme autorité organisatrice de la mobilité ;

**VU** la délibération n°220628/01 du 28 juin 2022 approuvant le projet de territoire, dont la 3<sup>ème</sup> orientation stratégique s'intitule « Inventer nos mobilités de demain » et comportant les 4 objectifs suivants :

1. Améliorer la mobilité interne au territoire,
2. Développer les modes doux pour les déplacements du quotidien et touristiques,
3. Faciliter les déplacements vers les autres territoires par d'autres moyens que la voiture individuelle,
4. Développer des alternatives crédibles à la voiture individuelle ;

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

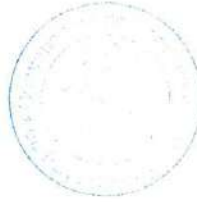
VU la délibération n°240409/31 en date du 9 avril 2024 approuvant la création du poste de chargé de mission infrastructures et solutions de mobilité ;

**ENTENDU** cet exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **DÉCIDE** d'approuver la candidature de la Communauté de communes du Pays de Fayence à la mesure « Développement des mobilités durables en zones rurales » du Fonds Vert, pour le projet d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) du Pays de Fayence ;
- **DÉCIDE** d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- **DÉCIDE** d'autoriser le Président à signer tout document et à engager toute démarche utile à la mise en œuvre de cette candidature.

Patrick de CLARENS  
Secrétaire de séance



Tourrettes, le 14 novembre 2024

René UGO  
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200004802-20241113-241113-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2024  
Publication : 18/11/2024



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice ..... 30  
Présents..... 23  
Pouvoirs..... 3  
Absents..... 4  
Suffrages exprimés ..... 26

**SÉANCE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024 À 18h00**

Secrétaire de séance : Patrick de CLARENS

Date de convocation : 06-11-2024

DCC n° 241113/16

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

**Présents :** René BOUCHARD, René UGO, Camille BOUGE, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Myriam ROBBE, Michel REZK, Bernard HENRY, Nicolas MARTEL, Patrick de CLARENS, Michel FELIX, Jean-Yves HUET

**Absents excusés :** Ophélie LEFEBVRE, Christian THEODOSE, Laurence BERNARD (pouvoir à Jean-Yves HUET), Aurélie COURANT (pouvoir à François CAVALLIER), Loïs FAUR, Coraline ALEXANDRE

**BUDGET PRINCIPAL : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE À AVANCEMENT DE GRADE**

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

C'est pourquoi, afin de permettre l'évolution de carrière d'agents ayant atteint la durée d'exercice effectif nécessaire dans le grade du cadre d'emploi d'appartenance leur permettant ainsi d'accéder au grade immédiatement supérieur de leur cadre d'emploi, il est proposé au conseil communautaire de voter la création des emplois suivants.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,****ENTENDU** cet exposé,**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **ADOPTE** les modifications du tableau des emplois proposées ci-dessous,

FILIERE	CE & GRADE	Création	OBJET
Technique	Agent de maîtrise territorial Principal	2 ETP	Service Technique
Administrative	Attaché principal	1 ETP	Direction générale

- **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget, chapitre 012.

Tourrettes, le 14 novembre 2024

Patrick de CLARENS  
Secrétaire de séance

René UGO  
Président


REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice ..... 30  
Présents..... 23  
Pouvoirs..... 3  
Absents..... 4  
Suffrages exprimés ..... 26

**SÉANCE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024 À 18h00**

Secrétaire de séance : Patrick de CLARENS

**DCC n° 241113/17**

Date de convocation : 06-11-2024

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

**Présents** : René BOUCHARD, René UGO, Camille BOUGE, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Myriam ROBBE, Michel REZK, Bernard HENRY, Nicolas MARTEL, Patrick de CLARENS, Michel FELIX, Jean-Yves HUET

**Absents excusés** : Ophélie LEFEBVRE, Christian THEODOSE, Laurence BERNARD (pouvoir à Jean-Yves HUET), Aurélie COURANT (pouvoir à François CAVALLIER), Loïs FAUR, Coraline ALEXANDRE

**BUDGET EAU : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE À AVANCEMENT DE GRADE**

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

C'est pourquoi, afin de permettre l'évolution d'un agent en position administrative de détachement au sein du SPIC dans le cadre d'un CDI de droit privé mais ayant atteint la durée d'exercice effectif nécessaire dans le grade du cadre d'emploi d'appartenance lui permettant ainsi d'accéder au grade immédiatement supérieur de son cadre d'emploi, il est proposé au conseil communautaire de voter la création de l'emploi suivant.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

ENTENDU cet exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **ADOPTE** la modification du tableau des emplois proposée ci-dessous,

FILIERE	CE & GRADE	Création	OBJET
Technique	Technicien territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 ETP	Direction technique SPIC

- **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget, chapitre 012.

Patrick de CLARENS  
Secrétaire de séance




Tourrettes, le 14 novembre 2024

René UGO  
Président





REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice ..... 30  
Présents..... 23  
Pouvoirs..... 3  
Absents..... 4  
Suffrages exprimés ..... 26

**SÉANCE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024 À 18h00**

Secrétaire de séance : Patrick de CLARENS

**DCC n° 241113/18**

Date de convocation : 06-11-2024

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

**Présents** : René BOUCHARD, René UGO, Camille BOUGE, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Myriam ROBBE, Michel REZK, Bernard HENRY, Nicolas MARTEL, Patrick de CLARENS, Michel FELIX, Jean-Yves HUET

**Absents excusés** : Ophélie LEFEBVRE, Christian THEODOSE, Laurence BERNARD (pouvoir à Jean-Yves HUET), Aurélie COURANT (pouvoir à François CAVALLIER), Loïs FAUR, Coraline ALEXANDRE

---

**BUDGET DES DECHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS  
MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE À AVANCEMENT DE GRADE**

---

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

C'est pourquoi, afin de permettre l'évolution de carrière d'agents ayant réussi l'examen professionnel d'agent de maîtrise et après inscription sur la liste d'admission des promotions internes 2024 pour accéder au grade d'agent de maîtrise, il est proposé au conseil communautaire de voter la création des emplois suivants.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,****ENTENDU** cet exposé,**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

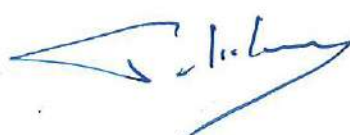
- **ADOpte** les modifications du tableau des emplois proposées ci-dessous,

FILIERE	CE & GRADE	Création	OBJET
Technique	Agent de maîtrise territorial	2 ETP	Service Régie de collecte des déchets

- **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget, chapitre 012.

Tourrettes, le 14 novembre 2024

Patrick de CLARENS.  
Secrétaire de séance



René UGO  
Président



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice ..... 30  
Présents..... 23  
Pouvoirs..... 3  
Absents..... 4  
Suffrages exprimés ..... 26

**SÉANCE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024 À 18h00**

Secrétaire de séance : Patrick de CLARENS

Date de convocation : 06-11-2024

**DCC n° 241113/11**

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

**Présents** : René BOUCHARD, René UGO, Camille BOUGE, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Myriam ROBBE, Michel REZK, Bernard HENRY, Nicolas MARTEL, Patrick de CLARENS, Michel FELIX, Jean-Yves HUET

**Absents excusés** : Ophélie LEFEBVRE, Christian THEODOSE, Laurence BERNARD (pouvoir à Jean-Yves HUET), Aurélie COURANT (pouvoir à François CAVALLIER), Loïs FAUR, Coraline ALEXANDRE

---

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SMIAGE  
POUR LE SUIVI DES NAPPES DU BASSIN VERSANT DE LA SIAGNE**

---

Le Président présente le projet de convention de partenariat avec le SMIAGE pour le suivi des nappes du bassin versant de la Siagne.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin ;

**VU** les statuts du SMIAGE ;

**VU** les travaux du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du Pays de Fayence du 08 novembre 2024;

**CONSIDÉRANT** que depuis sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin a acquis une expérience certaine et une compétence technique spécifique dans de nombreux domaines liés à la gestion de l'eau sur le territoire des Alpes-Maritimes et de l'Est Var, et notamment l'eau et l'assainissement et la gestion de la ressource en eau ;

**CONSIDÉRANT** que le SMIAGE exploite un réseau opérationnel de suivi des nappes alluviales et des nappes profondes développées dans les basses vallées du Var, du Loup, de la Cagne, de la Brague et de la Roya, qui constituent des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable du département des Alpes-Maritimes ;

**CONSIDÉRANT** que ce réseau de surveillance comporte 60 points de suivi et que ses objectifs sont :

- D'améliorer la connaissance des nappes et de leur fonctionnement pour sécuriser l'approvisionnement en eau et satisfaire les besoins futurs ;
- De mieux gérer les ressources disponibles notamment en période d'étiage ;
- De contrôler les sensibilités aux limites des nappes, tant au niveau des échanges inter-aquifères et avec les cours d'eau, qu'au niveau des risques d'invasion par les eaux marines en cas de surexploitation et dans ce contexte de changement climatique ;

**CONSIDÉRANT** que le suivi des nappes du bassin versant de la Siagne est une action du PGRE Siagne, à mener par le SMIAGE et le SICASIL en partenariat avec l'ensemble des préleveurs des Alpes-Maritimes (CAPG, RECB, EDF et la DDTM) qui permettra l'observation des évolutions quantitatives et qualitatives des eaux souterraines, le partage des données entre tous les acteurs et l'adaptation au changement climatique ;

**CONSIDÉRANT** que la CCPF, qui est membre du SMIAGE, a tout intérêt à participer à cette action de suivi des eaux souterraines de la Siagne et qu'il est ainsi proposé de mettre à disposition un forage sur la commune de Montauroux afin de l'équiper en matériel de mesure piézométrique pour recueillir les données, gérer de manière globale les aquifères, diversifier les aquifères d'exploitation et accroître la connaissance hydrologique du territoire ;

**CONSIDÉRANT** que les modalités d'intervention du SMIAGE sont fixées par convention à intervenir et que cette intervention est sans conséquence financière pour la CCPF ;

**ENTENDU** cet exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **DÉCIDE** d'approuver les termes de la convention de partenariat avec le SMIAGE pour le suivi des nappes du bassin versant de la Siagne dont le projet est joint en annexe,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.

Tourrettes, le 14 novembre 2024

Patrick de CLARENS  
Secrétaire de séance



René UGO  
Président



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
POUR LE SUIVI DES NAPPES DU BASSIN VERSANT DE LA SIAGNE**

Convention N° xxx

**ENTRE :**

**Le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau maralpin**, dont le siège est situé Centre administratif, 147 boulevard du Mercantour, 06201 cedex 3, représentée par son Président Monsieur Charles-Anges GINESY, dûment autorisé à la signature des présentes par la délibération n° ..... de la commission permanente en date du .....,

Ci-après désigné « **le SMIAGE** »

*D'une part,*

**ET :**

**La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE** dont le siège social est situé Mas de tassy, 1849 RD 19 – 83 440 TOURRETTES, **agissant pour la Régie des Eaux du Pays de Fayence** identifiée sous le numéro SIRET 200 004 802 00068, représentée par René UGO, son Président en exercice, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire n° ..... du .....

Ci-après désignée « **CCPF** » ,

*de deuxième part*

**EN PRÉAMBULE, IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Le SMIAGE exploite un réseau opérationnel de suivi des nappes alluviales et des nappes profondes développées dans les basses vallées du Var, du Loup, de la Cagne, de la Brague et de la Roya, qui constituent des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable du département des Alpes-Maritimes.

Ce réseau de surveillance comporte 60 points de suivi et ses objectifs sont de :

- améliorer la connaissance des nappes et de leur fonctionnement, pour sécuriser l'approvisionnement en eau et satisfaire les besoins futurs,
- mieux gérer les ressources disponibles notamment en période d'étiage,
- contrôler les sensibilités aux limites des nappes, tant au niveau des échanges inter-aquifères et avec les cours d'eau, qu'au niveau des risques d'invasion par les eaux marines en cas de surexploitation et dans ce contexte de changement climatique.

Le suivi des nappes du bassin versant de la Siagne est une action du PGRE Siagne, à mener par le SMIAGE et le SICASIL en partenariat avec l'ensemble des préleveurs CAPG, CCPF, RECB, EDF et la DDTM. Cela permettra l'observation des évolutions quantitatives et qualitatives des eaux souterraines, le partage des données entre tous les acteurs et l'adaptation au changement climatique.

A ce jour il n'y a pas d'outils de suivi spécifique dédié à la ressource sur ce bassin versant.

## EN CONSEQUENCE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 – OBJET

L'objet de la présente convention est de préciser les modalités du partenariat portant sur la création d'un réseau de suivi unifié sur le bassin versant de la Siagne en vue de l'acquisition, la centralisation et le partage des données et des connaissances entre les collectivités et leurs établissements publics, les préleveurs, l'Agence de l'Eau, les services de l'Etat, et ce dans un objectif de protection de la ressource. Ceci s'avère en effet indispensable pour permettre une gestion raisonnée de la ressource en eau et ainsi sécuriser et garantir l'approvisionnement en eau potable, actuel et futur.

Les objectifs d'un tel réseau de suivi, sont notamment les suivants :

- Acquérir et partager les données,
- Gérer de manière globale les aquifères,
- Diversifier les aquifères d'exploitation,
- Accroître la connaissance hydrogéologique.

La présente convention définit les modalités d'exploitation du réseau de suivi assurée par le SMIAGE en partenariat avec la CCPF, ainsi que les relations entre la CCPF et les autres Partenaires du SMIAGE sur le bassin versant de la Siagne.

A ce jour, les points intégrés au réseau de suivi des eaux souterraines sont :

	<i>Nom</i>	<i>Localisation</i>	<i>Exploitant</i>
<i>Forages ou puits, sources</i>		Commune de Montauroux	Régie des Eaux du Pays de fayence

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée (cf. article 3).



## ARTICLE 2 – ANIMATION, PARTAGE DES RESULTATS ET STOCKAGE DES DONNEES

- L'animation du réseau de suivi qui comprend notamment sa création, l'organisation des réunions et les invitations de la CCPF, sera réalisée par le SMIAGE.
- L'analyse des données et leur centralisation seront réalisées par le SMIAGE en collaboration avec la CCPF.
- La diffusion des données : l'ensemble des données mesurées par le SMIAGE et les autres Partenaires (piézométrie, conductivité, température, débits, volumes prélevés,...) fera l'objet d'un document synthétique qui sera présenté annuellement à la CCPF.
- Le stockage des données (piézométrie, température, conductivité, débits, volumes prélevés, ...) sera également assuré par le SMIAGE :
  - l'ensemble des données acquises par le SMIAGE sera regroupé dans un fichier interne (de type Excell) stocké dans un répertoire spécifique sur le serveur interne du SMIAGE dont l'accès est sécurisé.
  - Les données acquises par la CCPF seront également stockées sur le serveur interne du SMIAGE, dont l'accès est sécurisé, dans des répertoires de sauvegarde spécifiques et ne pourront être transmis à des tiers sans autorisation préalable. Des bilans et synthèses annuelles présenteront les évolutions des différents paramètres.

## ARTICLE 3 – CONTENU DU SUIVI REALISE PAR LE SMIAGE

Sur le bassin versant de La Siagne, le SMIAGE propose d'instrumenter et d'assurer l'exploitation, en régie, de nouveaux points de suivi :

- installation de sonde de mesure dans des ouvrages existants, piézomètres ou forages en nappes superficielles ou profondes.
- le dispositif est évolutif, il pourra être complété par la création de forages ou l'installation d'appareils de mesure sur de nouveaux points, piézomètres, sources, cours d'eau, de manière ponctuelle ou permanente.

L'équipement de nouveaux points de suivi donnera lieu à une information de la CCPF par tout moyen, et ne sera pas formalisé par avenant mais fera l'objet d'une mention particulière dans le rapport annuel réalisé par le SMIAGE.

## ARTICLE 4 – CONTENU DU SUIVI REALISE PAR LES PARTENAIRES

Ce réseau de suivi unifié comprendra l'intégration des données mesurées relatives aux **ouvrages d'exploitation** (cf. tableaux ci-dessous) gérés par la CCPF: piézométrie, débits, température, conductivité,



volumes prélevés.

<i>Forages/puits</i>
Commune de Montauroux – A CREER

## **ARTICLE 5 – SUIVI DES LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES**

Le suivi de la qualité des eaux sur les ouvrages de prélèvements publics d'eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire est réalisé régulièrement par l'ARS-DT06 (Agence Régionale de Santé). Il pourra y être fait référence lors de l'élaboration de bilans.

Ponctuellement dans le cadre de suivis spécifiques tel que le suivi des intrusions salines dans les aquifères, des campagnes de prélèvement d'eau pourront être mises en œuvre. Les résultats seront partagés avec la CCPF.

## **ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES**

Afin de mettre en relation les suivis de piézométrie, de débit et de prélèvements d'eau réalisés sur le bassin versant, la CCPF, ou par délégation ses exploitants, s'engagent auprès des services techniques du SMIAGE, à :

- permettre l'accès, dans des conditions à définir au cas par cas, aux sites et ouvrages situés sur des champs captants existants ;
- transmettre les données journalières de piézométrie, de débit et de prélèvements d'eau relatives à chacun des captages, des piézomètres ou des champs captants situés sur le territoire d'étude acquises dans le cadre de la production ;
- transmettre les données de qualité des eaux acquises lors de suivis spécifiques qui seraient menés à l'initiative de la CCPF et ayant un intérêt à ce suivi global du réseau.

Le SMIAGE et la CCPF s'engagent à transmettre toutes les données utiles à la gestion et à la surveillance des nappes.

## **ARTICLE 7 - MAINTENANCE ET GESTION DU RESEAU :**

La maintenance et la gestion des ouvrages équipés par le SMIAGE sont assurées par les services du SMIAGE, de l'acquisition des données jusqu'à leur diffusion. Des campagnes de terrain régulières permettront d'assurer la fiabilité des données acquises.

## **ARTICLE 8 – PARTICIPATIONS FINANCIERES**

Le fonctionnement du réseau de suivi est assuré en régie par le SMIAGE, avec la participation financière de l'Agence de l'Eau. Cela comprend la maintenance des équipements installés par le SMIAGE, la centralisation des données du SMIAGE et de la CCPF, l'organisation des réunions du comité de suivi.

L'exécution de la présente convention n'implique aucune participation financière de la CCPF.

Dans le cas où les intérêts spécifiques de ce suivi montreraient la nécessité d'engager des études ou toutes autres actions particulières avec l'intervention de structures privées (bureaux d'études, ...) la maîtrise d'ouvrage en sera portée par le SMIAGE avec une participation financière de la CCPF. Celle-ci sera déterminée, après déduction d'éventuelles subventions, en fonction des volumes prélevés et fera l'objet d'une convention spécifique conclue d'un commun accord entre les partenaires.

#### **ARTICLE 9 – DATE D'EFFET DE LA CONVENTION - DURÉE**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par toutes les parties et une fois les formalités relatives au code général des collectivités territoriales accomplies.

La présente convention est conclue pour une durée de **six (6) ans** à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le SMIAGE s'engage à adresser sans délai la convention signée et publiée à la CCPF, et ce par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au terme de la convention, et sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec avis de réception trois mois avant son échéance, la convention sera reconduite tacitement par périodes de trois ans.

#### **ARTICLE 10 – AVENANTS A LA PRESENTE CONVENTION**

Toute modification de la présente convention, définie avec l'accord de la CCPF, fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 11 – RESILIATION**

Les partenaires du SMIAGE, dont la CCPF, se réservent le droit, chacun en ce qui le concerne, de résilier unilatéralement la convention, pour motif d'intérêt général, sans que l'une quelconque des autres parties ne puisse porter réclamation ni prétendre à indemnités.

La résiliation de la convention par l'un des Partenaires du SMIAGE entraînera la rédaction d'un avenant ou la révision des présentes.

#### **ARTICLE 12 – RESPONSABILITES**

Les Partenaires du SMIAGE dont la CCPF sont responsables des éventuels dommages qui pourraient être causés aux biens et équipements appartenant à d'autres Partenaires au cours des opérations de suivi, de prélèvement et de relevé des données, de leur fait, du fait de leurs préposés, ou de leurs prestataires.

### **ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'engagent à tenter de rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention sera porté devant le tribunal compétent.

La présente convention comporte 6 pages .

Fait à Nice, le :  
en (xxx) exemplaires originaux

Pour le SMIAGE  
Monsieur le Président

Charles-Anges GINESY

Pour la CCPF  
Monsieur le Président

René UGO

PROJET

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice ..... 30  
Présents..... 23  
Pouvoirs..... 3  
Absents..... 4  
Suffrages exprimés ..... 26

**SÉANCE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024 À 18h00**

Secrétaire de séance : Patrick de CLARENS

Date de convocation : 06-11-2024

**DCC n° 241113/12**

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

**Présents :** René BOUCHARD, René UGO, Camille BOUGE, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Myriam ROBBE, Michel REZK, Bernard HENRY, Nicolas MARTEL, Patrick de CLARENS, Michel FELIX, Jean-Yves HUET

**Absents excusés :** Ophélie LEFEBVRE, Christian THEODOSE, Laurence BERNARD (pouvoir à Jean-Yves HUET), Aurélie COURANT (pouvoir à François CAVALLIER), Loïs FAUR, Coraline ALEXANDRE

---

**RÉHABILITATION DE LA STATION D'ÉPURATION DES ESTÉRETS-DU-LAC  
DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE MONTAUROUX  
(BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT)**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16 V ;

**VU** les statuts de la Communauté de communes du pays de Fayence et notamment les dispositions incluant la commune de Montauroux comme l'une de ses communes membres, ainsi que celle rendant la Communauté compétente en matière d'assainissement collectif ;

**VU** les travaux du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du Pays de Fayence du 08 novembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite du transfert des compétences Eau et Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la CCPF a procédé à un inventaire complet et détaillé des biens mis à disposition par les communes du territoire et qu'il en ressort que certains ouvrages présentaient un état structurel dégradé ne permettant plus un fonctionnement normal à la date du transfert ;

**CONSIDÉRANT** que tel est notamment le cas de la station d'épuration des Estérêts-du-Lac située sur le territoire de la commune de Montauroux qui, suite notamment à une mise en demeure préfectorale du 15 septembre 2021, doit être intégralement reconstruite ;

**CONSIDÉRANT** que, pour tenir compte de cette situation, si la CCPF, par le biais de sa Régie des eaux, est aujourd'hui maître d'ouvrage de cette opération, il est envisagé de demander une aide financière à la commune afin de participer à la reconstruction de cet ouvrage notablement dégradé ;

**CONSIDÉRANT** que cette aide prendra la forme d'un fonds de concours, tel que prévu par l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales et doit faire l'objet d'un accord concordant exprimé à majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que, selon le même article L 5214-16 V, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, le plan de financement de l'opération pourrait être le suivant :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Montant total opération (Travaux + prestations intellectuelles)	2 396 951, 75 € HT
Subvention maximale DETR estimée (tranches 1 + 2) 40 %	958 780,70 € HT
Montant à la charge intégrale de la CCPF (installation photovoltaïque et curage des bassins)	67 717,50 € HT
Surtaxe Montauroux à la charge de l'abonné (montant à moduler selon le taux de subvention obtenu)	1 164 617,00 € HT <i>arrondi</i>
<b>Acompte fonds de concours Montauroux 2024</b>	<b>350 000 €</b>

**CONSIDÉRANT** que l'acompte défini ci-dessus est à verser avant le 31 décembre 2024 et que les travaux étant en cours d'exécution, il sera complété d'ici le 1<sup>er</sup> juin 2025 selon l'obtention ou non de la seconde tranche de subvention par la CCPF et le montant définitif des travaux ;

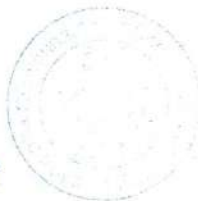
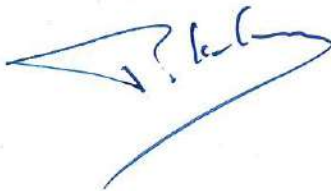
**CONSIDÉRANT** que les conditions et modalités de cet engagement sont définies dans une convention à intervenir entre la CCPF et la commune de Montauroux, telle qu'annexée à la présente délibération.

**ENTENDU** cet exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **DÉCIDE** de demander un fonds de concours à la commune de Montauroux en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation de la station d'épuration des Estérêts-du-Lac, à hauteur de 350 000 € à titre d'acompte, à compléter par avenant avant le 1<sup>er</sup> juin 2025 ;
- **DÉCIDE** d'approuver les termes de la convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Montauroux à la CCPF pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration des Estérêts-du-Lac dont le projet est joint en annexe ;
- **AUTORISE** le Président, à signer ladite convention et tout acte afférant à cette demande, ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Patrick de CLARENS  
Secrétaire de séance



Tourrettes, le 14 novembre 2024

René UGO  
Président



# **Convention relative au versement par la commune de Montauroux d'un fonds de concours à la CCPF pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration des Esterets du lac**

**Entre la Communauté de Communes du Pays de Fayence  
et la Commune de Montauroux**

**ENTRE :**

**La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE** dont le siège social est situé Mas de tassy, 1849 RD 19 – 83 440 TOURRETTES, **agissant pour la Régie des Eaux du Pays de Fayence** identifiée sous le numéro SIRET 200 004 802 00068,

Représentée par René UGO, son Président en exercice, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_

**Ci-après dénommée « CCPF » ,**

D'une part ;

**ET :**

**La COMMUNE DE MONTAUROUX**, dont le siège est situé \_\_\_\_\_ ,  
Représentée par Jean-Yves HUET, son Maire en exercice, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil municipal n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_

**Ci-après dénommée « Commune»**

D'autre part ;

**Celles-ci dénommées ci-après « les parties »,**



## PREAMBULE

Suite au transfert des compétences Eau et Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la CCPF a procédé à un inventaire complet et détaillé des biens mis à disposition par les communes du territoire. Il en ressort que certains ouvrages étaient particulièrement dégradés, ou même en fin de vie, et auraient dû être remis en état avant le transfert. Tel est notamment le cas de la station d'épuration des Esterets du lac qui, suite notamment à une mise en demeure préfectorale du 15 septembre 2021, doit être intégralement reconstruite.

Pour tenir compte de cette situation, si la CCPF, par le biais de sa Régie des eaux, est aujourd'hui maître d'ouvrage de cette opération, la commune convient d'octroyer une aide financière afin de participer à la reconstruction de cet ouvrage notablement dégradé.

Cette aide sera versée par la commune à la CCPF sous forme d'un fonds de concours tel que défini par les dispositions de l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ces dispositions permettent en effet à la commune de verser à la CCPF un fonds de concours en vue de financer la réalisation d'un équipement, étant précisé que le montant total du fonds ne peut excéder la part de financement assuré par la CCPF bénéficiaire, hors subvention.

Cette participation doit être validée par des délibérations concordantes de la commune et de la CCPF.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

# Article 1 : Objet de la convention et destination du fonds de concours

La présente convention a pour objet, en application de l'article L 5215-16 V du CGCT, de préciser les modalités de versement d'un fonds de concours par la commune en faveur de la CCPF afin de participer aux dépenses d'investissement pour les travaux, réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire, de réhabilitation de la station d'épuration des Esterets du lac située sur le territoire de la commune de Montauroux.

## Article 2 : Montant du fonds de concours

Le coût prévisionnel de l'opération globale est de 2 396 951,75 € HT (Travaux + prestations intellectuelles).

Une subvention DETR a été sollicitée par la CCPF. Elle doit couvrir 40 % du montant de l'opération.

Cette opération étant réalisée en 2 tranches réparties sur les années 2024 et 2025, la subvention fait également l'objet de 2 tranches. La première tranche a d'ores et déjà été obtenue (465 934 €), la seconde est en cours de traitement et son montant n'est donc pas encore connu.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Montant total opération (Travaux + prestations intellectuelles)	2 396 951,75 € HT
Subvention maximale DETR estimée (tranches 1 + 2)	958 780,70 € HT
Montant à la charge intégrale de la CCPF (installation photovoltaïque et curage des bassins)	67 717,50 € HT
Surtaxe Montauroux à la charge de l'abonné	1 164 617,00 € HT <i>arrondi</i>
Acompte fonds de concours Montauroux 2024	350 000 €

Compte tenu de cette situation, le montant du fonds de concours se divise également en plusieurs tranches :

- 350 000 € pour l'année 2024 ;
- 2025 et potentiellement 2026 : montants à définir selon les modalités indiquées ci-après.

## Article 3 : Modalités de versement du fonds de concours

Le première tranche de 350 000 € sera versée par la commune à la CCPF avant le 31 décembre 2024, à réception d'un titre de recette émis par la CCPF.

La commune déclare avoir prévu ce montant au sein de la section investissement de son budget principal.

La ou les autres tranches du fonds sera(ont) déterminée(s) avant le 1<sup>er</sup> juin 2025, selon l'obtention ou non de la seconde tranche de subvention par la CCPF et le montant définitif des travaux.

Leurs montants seront convenus par avenant à la présente convention, qui devra être approuvé par délibérations concordantes de la commune et de la CCPF.

Leur versement devra intervenir avant le 31 décembre 2025, et avant le 31 décembre 2026 en cas de 3<sup>ème</sup> tranche.

La commune s'engage à prévoir ces montants au sein de la section investissement de son budget principal de l'année 2025 et potentiellement 2026.

## Article 4 : Imputations budgétaires

Le fonds de concours objet de la présente convention sera imputé en section d'investissement du budget de la commune au compte 2041 « subventions d'équipement versées aux organismes publics » et sera enregistré au compte 1314 « subventions d'équipement Communes » du budget annexe de l'assainissement de la CCPF.

## Article 5 : Durée de la convention

---

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature par les deux parties de la présente convention soumise au préalable à la délibération de leur conseil respectif.  
Elle prendra fin dès versement de l'intégralité du fonds de concours.

## Article 6 : Clause de publicité

---

La CCPF s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la commune au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

## Article 7 : Modification

---

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant validé et signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs font partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## Article 8 : Attribution de juridiction

---

En cas de litige relatif à la présente convention les parties s'engagent à mettre en œuvre toute procédure de médiation utile afin de régler le litige à l'amiable. En cas d'échec, elles pourront décider de saisir les juridictions adéquates dans le ressort de la CCPF et de la Commune.

Fait à TOURRETTES, en deux exemplaires originaux, le

Pour la CCPF  
Monsieur le Président

René UGO

Pour la Commune  
Monsieur le Maire

Jean-Yves HUET

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice ..... 30  
Présents..... 23  
Pouvoirs..... 3  
Absents..... 4  
Suffrages exprimés ..... 26

**SÉANCE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024 À 18h00**

Secrétaire de séance : Patrick de CLARENS

Date de convocation : 06-11-2024

DCC n° 241113/13

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

**Présents** : René BOUCHARD, René UGO, Camille BOUGE, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÍ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Myriam ROBBE, Michel REZK, Bernard HENRY, Nicolas MARTEL, Patrick de CLARENS, Michel FELIX, Jean-Yves HUET

**Absents excusés** : Ophélie LEFEBVRE, Christian THEODOSE, Laurence BERNARD (pouvoir à Jean-Yves HUET), Aurélie COURANT (pouvoir à François CAVALLIER), Loïs FAUR, Coraline ALEXANDRE

---

**SÉCURISATION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE SEILLANS  
DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE (BUDGET ANNEXE EAU POTABLE)**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16 V ;

**VU** les statuts de la Communauté de communes du Pays de Fayence et notamment les dispositions incluant la commune de Seillans comme l'une de ses communes membres, ainsi que celle rendant la Communauté compétente en matière d'eau potable ;

**VU** les travaux du conseil d'exploitation de la régie des eaux du Pays de Fayence du 08 novembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Seillans subit depuis la fin de l'année 2021 un épisode de sécheresse qui a entraîné un assèchement progressif des ressources en eau des forages de Sainte-Brigitte qui ne permettent plus d'assurer l'alimentation du Nord de la commune ; que ce secteur est également alimenté par la source de Baou Roux qui montre des signes d'étiage avec une production inférieure à 70 m<sup>3</sup>/j et que la source historique qui alimente le centre historique du village (source du Neïsson) présente également des signes inquiétants d'étiage ;

**CONSIDÉRANT** que la CCPF souhaite donc sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune de Seillans depuis la source de la Siagnole pendant les mois d'hiver afin de préserver la nappe profonde de Sainte-Brigitte pour les mois d'été qui correspondent à l'étiage de la Siagnole ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet nécessite :

- La création d'une nouvelle canalisation de transport entre les bassins des Adrets et le bassin du Foulon ;
- La création d'une nouvelle canalisation de transport entre le bassin du Foulon et les bassins du Neïsson ;
- La création d'une liaison hydraulique entre les bassins du Neïsson et le secteur Combes Longues ;
- La réhabilitation du réservoir du Foulon et la construction d'une station de pompage ;
- La démolition du réservoir du Neïsson de capacité 300 m<sup>3</sup> et la construction d'un nouveau réservoir de 600 m<sup>3</sup> ;
- La construction d'une station de pompage pour les réservoirs du Neïsson.

**CONSIDÉRANT** également qu'étant donné l'état très dégradé des réseaux transférés à la CCPF au 1<sup>er</sup> janvier 2020, celle-ci profite de ces travaux pour réaliser également :

- Le renouvellement du réseau de distribution d'eau sur le secteur des travaux de sécurisation et d'autres secteurs de la commune très fuyards.

**CONSIDÉRANT** que, pour tenir compte de cette situation, si la CCPF, par le biais de sa régie des eaux, est aujourd'hui maître d'ouvrage de cette opération, il est envisagé de demander une aide financière à la commune afin de participer à la sécurisation de son réseau d'eau potable qui aurait dû être réalisée avant le transfert ;

**CONSIDÉRANT** que cette aide prendra la forme d'un fonds de concours, tel que prévu par l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales et doit faire l'objet d'un accord concordant exprimé à majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que, selon le même article L 5214-16 V, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, le plan de financement de l'opération pourrait être le suivant :

Montant prévisionnel total opération (Travaux, hors prestations intellectuelles) – en attente du résultat défini par l'appel d'offres de construction/réhabilitation des réservoirs		2 848 999,65 € HT
Subventions obtenues		2 279 199,72 € HT
<b>Acompte fonds de concours Seillans 2024</b>		<b>300 000 €</b>

**CONSIDÉRANT** que l'acompte défini ci-dessus est à verser avant le 31 décembre 2024 et que les travaux étant en cours d'exécution, il sera éventuellement complété d'ici le 31 décembre 2025 selon le montant définitif des travaux et le résultat de l'appel d'offres en cours portant sur la construction/réhabilitation des réservoirs ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions et modalités de cet engagement sont définies dans une convention à intervenir entre la CCPF et la commune de Seillans, telle qu'annexée à la présente délibération ;

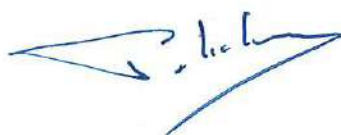
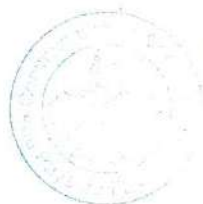
**ENTENDU** cet exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

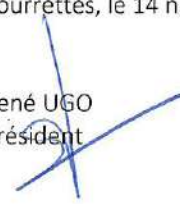
- **DÉCIDE** de demander un fonds de concours à la commune de Seillans en vue de participer au financement des travaux de sécurisation et de rénovation de son réseau d'eau potable, à hauteur de 300 000 € à titre d'acompte, à compléter éventuellement en 2025 selon le montant définitif des travaux et prestations intellectuelles ;
- **DÉCIDE** d'approuver les termes de la convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Seillans à la CCPF pour les travaux de sécurisation et de rénovation de son réseau d'eau potable dont le projet est joint en annexe ;
- **AUTORISE** le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer ladite convention et tout acte afférant à cette demande, ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tourrettes, le 14 novembre 2024

Patrick de CLARENS  
Secrétaire de séance

René UGO  
Président



# **Convention relative au versement par la commune de Seillans d'un fonds de concours à la CCPF pour les travaux de sécurisation du réseau d'eau potable de la commune**

**Entre la Communauté de Communes du Pays de Fayence  
et la Commune de Seillans**





## PREAMBULE

La commune de Seillans subit depuis la fin de l'année 2021 un épisode de sécheresse qui a entraîné un assèchement progressif des ressources en eau des forages de sainte Brigitte. Aujourd'hui, ces forages ne permettent plus d'assurer l'alimentation du Nord de la commune de Seillans. Des rotations de camion-citerne permettent d'assurer une alimentation réduite.

De plus, ce secteur est alimenté par la source de Baou Roux qui montre des signes d'étiage avec une production inférieure à 70 m<sup>3</sup>/j.

La source historique qui alimente le centre historique du village présente également des signes inquiétants d'étiage (Source du Neïsson). Toutefois, hors période d'étiage, une partie de cette source surverse du fait d'un sous dimensionnement d'une petite partie de la connexion de la source avec les réservoirs de Neïsson.

La Communauté de Communes du Pays de Fayence souhaite donc sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune de Seillans depuis la source de la Siagnole pendant les mois d'hiver afin de préserver la nappe profonde de Sainte Brigitte pour les mois d'été qui correspondent à l'étiage de la Siagnole. Ce projet nécessite :

- La création d'une nouvelle canalisation de transport entre les bassins des Adrets et le bassin du Foulon ;
- La création d'une nouvelle canalisation de transport entre le bassin du Foulon et les bassins du Neïsson ;
- La création d'une liaison hydraulique entre les bassins du Neïsson et le secteur Combes Longues ;
- La réhabilitation du réservoir du Foulon et la construction d'une station de pompage ;
- La démolition du réservoir du Neïsson de capacité 300 m<sup>3</sup> et la construction d'un nouveau réservoir de 600 m<sup>3</sup> ;
- La construction d'une station de pompage pour les réservoirs du Neïsson.

De plus, étant donné l'état très dégradé des réseaux transférés à la Communauté de Communes du Pays de Fayence au 1<sup>er</sup> janvier 2020, celle-ci profite de ces travaux pour réaliser également :

- Le renouvellement du réseau de distribution d'eau sur le secteur des travaux de sécurisation et d'autres secteurs de la commune très fuyards.

Pour tenir compte de cette situation, si la CCPF, par le biais de sa Régie des eaux, est aujourd'hui maître d'ouvrage de cette opération, la commune convient d'octroyer une aide financière afin de participer à la sécurisation de ses réseaux.

Cette aide sera versée par la commune à la CCPF sous forme d'un fonds de concours tel que défini par les dispositions de l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ces dispositions permettent en effet à la commune de verser à la CCPF un fonds de concours en vue de financer la réalisation d'un équipement, étant précisé que le montant total du fonds ne peut excéder la part de financement assuré par la CCPF bénéficiaire, hors subvention.

Cette participation doit être validée par des délibérations concordantes de la commune et de la CCPF.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



# Article 1 : Objet de la convention et destination du fonds de concours

La présente convention a pour objet, en application de l'article L 5215-16 V du CGCT, de préciser les modalités de versement d'un fonds de concours par la commune en faveur de la CCPF afin de participer aux dépenses d'investissement pour les travaux, réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire, de sécurisation du réseau d'eau potable de la commune.

## Article 2 : Montant du fonds de concours

Le coût prévisionnel de l'opération globale est de 2 848 999,65 € HT (Travaux + prestations intellectuelles).

Des subventions ont été sollicitées par la CCPF auprès de la DETR et de l'agence de l'eau Rhône Alpes. Un montant total d'aide de 2 279 199,72 € a été obtenu.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Montant prévisionnel total opération (Travaux, hors prestations intellectuelles) – en attente du résultat définitif de l'appel d'offres de construction/réhabilitation des réservoirs	2 848 999,65 € HT
Subventions obtenues	2 279 199,72 € HT
<b>Acompte fonds de concours Seillans 2024</b>	<b>300 000 €</b>

## Article 3 : Modalités de versement du fonds de concours

L'acompte sur fonds de concours de 300 000 € sera versée par la commune à la CCPF avant le 31 décembre 2024, à réception d'un titre de recette émis par la CCPF.

La commune déclare avoir prévu ce montant au sein de la section investissement de son budget principal.

Selon le montant total des travaux qui sera connu courant 2025 et le résultat de l'appel d'offres en cours portant sur la construction/réhabilitation des réservoirs, le montant total de la participation sur investissement de la commune sera ajusté, sur présentation des justificatifs.

Le second versement complémentaire éventuel devra intervenir avant le 31 décembre 2025.

La commune s'engage à prévoir ce montant au sein de la section investissement de son budget principal de l'année 2025.

## Article 4 : Imputations budgétaires

Le fonds de concours objet de la présente convention sera imputé en section d'investissement du budget de la commune au compte 2041 « subventions d'équipement versées aux organismes publics » et sera enregistré au compte 1314 « subventions d'équipement Communes » du budget annexe de l'eau potable de la CCPF.

## Article 5 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature par les deux parties de la présente convention soumise au préalable à la délibération de leur conseil respectif.

Elle prendra fin dès versement de l'intégralité du fonds de concours.

## Article 6 : Clause de publicité

La CCPF s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la commune au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.



## Article 7 : Modification

---

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant validé et signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs font partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## Article 8 : Attribution de juridiction

---

En cas de litige relatif à la présente convention les parties s'engagent à mettre en œuvre toute procédure de médiation utile afin de régler le litige à l'amiable. En cas d'échec, elles pourront décider de saisir les juridictions adéquates dans le ressort de la CCPF et de la Commune.

Fait à TOURRETTES, en deux exemplaires originaux, le

Pour la CCPF  
Monsieur le Premier Vice-Président

Pour la Commune  
Monsieur le Maire

Jean-Yves HUET

René UGO

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice ..... 30  
 Présents..... 23  
 Pouvoirs..... 3  
 Absents..... 4  
 Suffrages exprimés ..... 26

**SÉANCE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024 À 18h00**

Secrétaire de séance : Patrick de CLARENS

Date de convocation : 06-11-2024

**DCC n° 241113/14**

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

**Présents** : René BOUCHARD, René UGO, Camille BOUGE, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Myriam ROBBE, Michel REZK, Bernard HENRY, Nicolas MARTEL, Patrick de CLARENS, Michel FELIX, Jean-Yves HUET

**Absents excusés** : Ophélie LEFEBVRE, Christian THEODOSE, Laurence BERNARD (pouvoir à Jean-Yves HUET), Aurélie COURANT (pouvoir à François CAVALLIER), Loïs FAUR, Coraline ALEXANDRE

**DEMANDE DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL DE MONTAUROUX**

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

L'objectif de ce texte est de répondre aux enjeux du développement du territoire dans les zones disposant d'une attractivité économique et touristique, de réduire les distorsions entre les commerces et améliorer la compensation pour les salariés volontaires. Cette loi permet de clarifier et rationaliser la législation existante. La loi Macron a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent.

Deux principes simples sont introduits. Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner lieu à une compensation salariale. Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir, dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum. Ces deux principes sont complémentaires, car ils font du dialogue social la clef de l'ouverture dominicale des commerces.

A l'appui de cette loi, le maire peut déroger au repos dominical des salariés des commerces de détail non alimentaire de sa commune pour un maximum de 12 dimanches par an au lieu de 5 dimanches auparavant. Les commerces de détail alimentaire peuvent déjà librement ouvrir le dimanche (boulangeries, boucheries, poissonneries, etc.), jusqu'à 13 heures. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée, lors des dimanches autorisés par le maire.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressés qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable, en consultant :

- Le conseil municipal qui doit rendre un avis simple,
- Le conseil communautaire lorsque le nombre de dimanches excède cinq par an.

Tel est le cas pour la commune de Montauroux qui souhaite accorder une dérogation de 9 dimanches pour l'année 2025.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

**VU** le Code du travail, et notamment les articles L. 3132-26 et suivants et R.3131-21,

**VU** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**VU** les demandes de dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail de deux commerces de la commune de Montauroux pour l'année 2025,

**CONSIDÉRANT** que l'avis de la Communauté de communes du Pays de Fayence est requis au-delà de 5 repos dominicaux dérogés,

**ENTENDU** cet exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **ÉMET un avis FAVORABLE** à la demande de dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail de Montauroux pour les 9 dimanches de l'année 2025 suivants :
  - o **12 et 19 janvier**
  - o **6 juillet**
  - o **31 août**
  - o **30 novembre**
  - o **7, 14, 21 et 28 décembre**

Tourrettes, le 14 novembre 2024

Patrick de CLARENS  
Secrétaire de séance



René UGO  
Président





MAIRIE  
DE

*Montauroux*

83440 - VAR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200004802-20241113-241113-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2024

Publication : 18/11/2024

**MONTAURoux, le 27 septembre 2024**

**Le Maire de Montauroux**

à

**Monsieur René UGO  
Président de la Communauté de  
Communes du Pays de Fayence  
Domaine de Tassy  
83440 TOURRETTES**

Horaires d'ouverture au public :  
lundi au vendredi : 8h30-12h00/14h00-17h00

Tel : 04.94.50.41.00/ Télécopie : 04.94.50.41.10

Affaire suivie par Madame Nadia CENTOFANTI, Courriel : [nadla.centofanti@ville-montauroux.fr](mailto:nadla.centofanti@ville-montauroux.fr)

**Objet** : Dérogation collective au repos dominical 2025 - demande d'avis conforme

**N/Réf.** : JYH/NC 2024 N°

Monsieur le Président,

En application de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016, et notamment son article L 3132-26, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Aussi, je vous demande de bien vouloir statuer lors d'un prochain conseil communautaire dans les meilleurs délais - afin de permettre également au conseil municipal de délibérer pour avis avant la fin d'année) - sur la possibilité pour les commerces d'ouvrir aux dates suivantes :

- *Dimanche 12 janvier 2025*
- *Dimanche 19 janvier 2025*
- *Dimanche 6 juillet 2025*
- *Dimanche 31 août 2025*
- *Dimanche 30 novembre 2025*
- *Dimanche 7 décembre 2025*
- *Dimanche 14 décembre 2025*
- *Dimanche 21 décembre 2025*
- *Dimanche 28 décembre 2025*

Dans cette attente,

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes respectueuses salutations.



Le Maire,  
Jean-Yves HUET



Mairie de Montauroux - Place du clos - CS 9292 - 83440 MONTAURoux  
Tél. : 04 94 50 41 00 - Télécopie : 04 94 50 41 10  
Courriel : [mairie@montauroux.fr](mailto:mairie@montauroux.fr) - Site internet : [www.montauroux.fr](http://www.montauroux.fr)





REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice ..... 30  
Présents..... 23  
Pouvoirs..... 3  
Absents..... 4  
Suffrages exprimés ..... 26

**SÉANCE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024 À 18h00**

Secrétaire de séance : Patrick de CLARENS

Date de convocation : 06-11-2024

**DCC n° 241113/15**

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

**Présents** : René BOUCHARD, René UGO, Camille BOUGE, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Myriam ROBBE, Michel REZK, Bernard HENRY, Nicolas MARTEL, Patrick de CLARENS, Michel FELIX, Jean-Yves HUET

**Absents excusés** : Ophélie LEFEBVRE, Christian THEODOSE, Laurence BERNARD (pouvoir à Jean-Yves HUET), Aurélie COURANT (pouvoir à François CAVALLIER), Loïs FAUR, Coraline ALEXANDRE

---

**CANDIDATURE AU FONDS VERT - DÉVELOPPEMENT DES MOBILITÉS DURABLES EN ZONES RURALES :  
ÉLABORATION DU PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ (PDMS) DU PAYS DE FAYENCE**


---

À la suite de la loi d'orientation des mobilités (dite LOM) du 24 décembre 2019, la Communauté de communes du Pays de Fayence a fait le choix par délibération n°210316/01 en date du 16 mars 2021 de prendre la compétence facultative d'organisation de la mobilité, rendant la CCPF autorité organisatrice de la mobilité (AOM) au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

La mobilité est devenue un enjeu majeur de politique publique, à la fois en raison de son importance dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre et dans la lutte contre le dérèglement climatique, mais également en raison des attentes sociétales fortes exprimées sur le territoire, notamment en matière de mobilité à vélo et de solutions alternatives à l'usage de la voiture individuelle, l'autosolisme.

Ce sont d'ailleurs les raisons pour lesquelles le conseil communautaire a approuvé par délibération n°240409/31 en date du 9 avril 2024 la création d'un poste de chargé(e) de mission infrastructures et solutions de mobilité, qui, à la suite du processus de recrutement et du délai de 3 mois de préavis de départ du candidat retenu, sera pourvu au 12 novembre 2024.

En outre, "Inventer nos mobilités de demain" constitue la 3<sup>ème</sup> des 8 orientations stratégiques du projet de territoire approuvé par délibération n°220628/01 du conseil communautaire en date du 28 juin 2022 et élaboré dans le cadre de la préparation du Contrat de Relance et de Transition Écologique avec l'État.

Cette orientation stratégique comporte 4 objectifs :

1. Améliorer la mobilité interne au territoire.
2. Développer les modes doux pour les déplacements du quotidien et touristiques.
3. Faciliter les déplacements vers les autres territoires par d'autres moyens que la voiture individuelle.
4. Développer des alternatives crédibles à la voiture individuelle.

Ainsi, dans le but de répondre à ces objectifs en développant une stratégie cohérente, articulant les services déjà mis en œuvre et ceux encore nécessaires à développer, et planifiant les projets, opérations et travaux qui permettront d'apporter les réponses aux divers besoins de mobilité de la population, le Président propose à l'assemblée de candidater à la mesure « Développement des mobilités durables en zones rurales » du Fonds Vert, pour le projet d'**élaboration du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) du Pays de Fayence**.

Défini à l'article L1214-36-1 du Code des transports, un PDMS est un document volontaire et partagé qui définit la politique de mobilité à l'échelle du ressort territorial d'une autorité organisatrice de la mobilité située en dehors d'une grande agglomération. Selon la fiche de synthèse publiée à son sujet par le CEREMA, un PDMS :

- cherche à rendre effectif le droit à la mobilité pour tous, c'est-à-dire à répondre aux enjeux sociaux de la mobilité (accès à l'emploi, aux services...), dans le respect d'un développement équilibré et durable ;
- intègre les spécificités du territoire ;
- couvre l'ensemble du ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité et s'articule avec les territoires voisins ;
- fait l'état des lieux des actions existantes et définit les mesures et actions prioritaires à mettre en place en faveur d'une mobilité plus durable et solidaire ;
- considère les plans de mobilité employeurs et les autres mesures de politiques plus transversales, telles que l'urbanisme, la qualité de l'air...

Le Président précise à l'assemblée qu'un PDMS est un document volontaire, et n'est donc pas rendu obligatoire par la loi. Toutefois, il est souvent constaté qu'il constitue un prérequis nécessaire pour candidater auprès de différents dispositifs de financement liés aux politiques de mobilité.

Le plan de financement prévisionnel du projet d'**élaboration du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) du Pays de Fayence** est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature des dépenses	Montant (HT) estimatif	Financements	Montant (HT)	Taux
Etudes : accompagnement de la CCPF par un bureau d'études spécialisé pour l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) du Pays de Fayence	65 000 €	Fond Vert, mesure « Développement des mobilités durables en zones rurales »	32 500 €	50 %
		Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, contrat « Nos Territoires d'abord » 2022-2027 Dracénie-Pays de Fayence (opération 2.5)	19 500 €	30 %
		Autofinancement (fonds propres CCPF)	13 000 €	20 %
<b>TOTAL PREVISIONNEL</b>	<b>65 000 €</b>		<b>65 000 €</b>	<b>100 %</b>

Le Président propose par conséquent à l'assemblée d'approuver la candidature de la CCPF à la mesure « Développement des mobilités durables en zones rurales » du Fonds Vert, pour le projet d'**élaboration du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) du Pays de Fayence**.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite LOM ;

**VU** le Code des transports, et notamment l'article L1214-36-1 portant définition du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) ;

**VU** la délibération n°210318/01 du 16 mars 2021 concernant l'extension des compétences de la Communauté de communes du Pays de Fayence comme autorité organisatrice de la mobilité ;

**VU** la délibération n°220628/01 du 28 juin 2022 approuvant le projet de territoire, dont la 3<sup>ème</sup> orientation stratégique s'intitule « Inventer nos mobilités de demain » et comportant les 4 objectifs suivants :

1. Améliorer la mobilité interne au territoire,
2. Développer les modes doux pour les déplacements du quotidien et touristiques,
3. Faciliter les déplacements vers les autres territoires par d'autres moyens que la voiture individuelle,
4. Développer des alternatives crédibles à la voiture individuelle ;

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

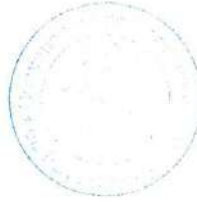
VU la délibération n°240409/31 en date du 9 avril 2024 approuvant la création du poste de chargé(e) de mission infrastructures et solutions de mobilité ;

**ENTENDU** cet exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **DÉCIDE** d'approuver la candidature de la Communauté de communes du Pays de Fayence à la mesure « Développement des mobilités durables en zones rurales » du Fonds Vert, pour le projet d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) du Pays de Fayence ;
- **DÉCIDE** d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- **DÉCIDE** d'autoriser le Président à signer tout document et à engager toute démarche utile à la mise en œuvre de cette candidature.

Patrick de CLARENS  
Secrétaire de séance



Tourrettes, le 14 novembre 2024

René UGO  
Président





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200004802-20241113-241113-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2024  
Publication : 18/11/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice ..... 30  
Présents..... 23  
Pouvoirs..... 3  
Absents..... 4  
Suffrages exprimés ..... 26

**SÉANCE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024 À 18h00**

Secrétaire de séance : Patrick de CLARENS

Date de convocation : 06-11-2024

**DCC n° 241113/16**

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

**Présents :** René BOUCHARD, René UGO, Camille BOUGE, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Myriam ROBBE, Michel REZK, Bernard HENRY, Nicolas MARTEL, Patrick de CLARENS, Michel FELIX, Jean-Yves HUET

**Absents excusés :** Ophélie LEFEBVRE, Christian THEODOSE, Laurence BERNARD (pouvoir à Jean-Yves HUET), Aurélie COURANT (pouvoir à François CAVALLIER), Loïs FAUR, Coraline ALEXANDRE

**BUDGET PRINCIPAL : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE À AVANCEMENT DE GRADE**

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

C'est pourquoi, afin de permettre l'évolution de carrière d'agents ayant atteint la durée d'exercice effectif nécessaire dans le grade du cadre d'emploi d'appartenance leur permettant ainsi d'accéder au grade immédiatement supérieur de leur cadre d'emploi, il est proposé au conseil communautaire de voter la création des emplois suivants.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,****ENTENDU** cet exposé,**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **ADOPTE** les modifications du tableau des emplois proposées ci-dessous,

FILIERE	CE & GRADE	Création	OBJET
Technique	Agent de maîtrise territorial Principal	2 ETP	Service Technique
Administrative	Attaché principal	1 ETP	Direction générale

- **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget, chapitre 012.

Tourrettes, le 14 novembre 2024

Patrick de CLARENS  
Secrétaire de séance

René UGO  
Président


REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice ..... 30  
Présents..... 23  
Pouvoirs..... 3  
Absents..... 4  
Suffrages exprimés ..... 26

**SÉANCE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024 À 18h00**

Secrétaire de séance : Patrick de CLARENS

**DCC n° 241113/17**

Date de convocation : 06-11-2024

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

**Présents** : René BOUCHARD, René UGO, Camille BOUGE, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Myriam ROBBE, Michel REZK, Bernard HENRY, Nicolas MARTEL, Patrick de CLARENS, Michel FELIX, Jean-Yves HUET

**Absents excusés** : Ophélie LEFEBVRE, Christian THEODOSE, Laurence BERNARD (pouvoir à Jean-Yves HUET), Aurélie COURANT (pouvoir à François CAVALLIER), Loïs FAUR, Coraline ALEXANDRE

**BUDGET EAU : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE À AVANCEMENT DE GRADE**

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

C'est pourquoi, afin de permettre l'évolution d'un agent en position administrative de détachement au sein du SPIC dans le cadre d'un CDI de droit privé mais ayant atteint la durée d'exercice effectif nécessaire dans le grade du cadre d'emploi d'appartenance lui permettant ainsi d'accéder au grade immédiatement supérieur de son cadre d'emploi, il est proposé au conseil communautaire de voter la création de l'emploi suivant.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

ENTENDU cet exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **ADOPTE** la modification du tableau des emplois proposée ci-dessous,

FILIERE	CE & GRADE	Création	OBJET
Technique	Technicien territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 ETP	Direction technique SPIC


- **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget, chapitre 012.

Patrick de CLARENS  
Secrétaire de séance




Tourrettes, le 14 novembre 2024

René UGO  
Président





REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice ..... 30  
Présents..... 23  
Pouvoirs..... 3  
Absents..... 4  
Suffrages exprimés ..... 26

**SÉANCE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024 À 18h00**

Secrétaire de séance : Patrick de CLARENS

**DCC n° 241113/18**

Date de convocation : 06-11-2024

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

**Présents** : René BOUCHARD, René UGO, Camille BOUGE, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Myriam ROBBE, Michel REZK, Bernard HENRY, Nicolas MARTEL, Patrick de CLARENS, Michel FELIX, Jean-Yves HUET

**Absents excusés** : Ophélie LEFEBVRE, Christian THEODOSE, Laurence BERNARD (pouvoir à Jean-Yves HUET), Aurélie COURANT (pouvoir à François CAVALLIER), Loïs FAUR, Coraline ALEXANDRE

---

**BUDGET DES DECHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS  
MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE À AVANCEMENT DE GRADE**

---

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

C'est pourquoi, afin de permettre l'évolution de carrière d'agents ayant réussi l'examen professionnel d'agent de maîtrise et après inscription sur la liste d'admission des promotions internes 2024 pour accéder au grade d'agent de maîtrise, il est proposé au conseil communautaire de voter la création des emplois suivants.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,****ENTENDU** cet exposé,**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **ADOpte** les modifications du tableau des emplois proposées ci-dessous,

FILIERE	CE & GRADE	Création	OBJET
Technique	Agent de maîtrise territorial	2 ETP	Service Régie de collecte des déchets

- **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget, chapitre 012.

Tourrettes, le 14 novembre 2024

Patrick de CLARENS.  
Secrétaire de séance

René UGO  
Président